

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

---

31 DÉCEMBRE 2014

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 80, § 4 DU RÈGLEMENT)</b>	<b>6</b>
1 Vice-Président, Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	6
1.1 Question n°39, de M. Gardier du 1 décembre 2014 : Quota de diffusion d’oeuvres francophones par la RTBF . . . . .	6
2 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	6
2.1 Question n°37, de M. De Wolf du 4 décembre 2014 : Numérisation des archives . . . . .	6
<b>II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE</b>	<b>7</b>
<b>III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES</b>	<b>8</b>
1 Ministre-Président	8
1.1 Question n°27, de M. De Wolf du 4 décembre 2014 : Appel à candidature pour les auxiliaires de conversation en langue française à l’étranger . . . . .	8
1.2 Question n°28, de M. De Wolf du 4 décembre 2014 : Portail en ligne de la Délégation Wallonie-Bruxelles en Chine . . . . .	8
1.3 Question n°29, de Mme Targnion du 9 décembre 2014 : Politique gouvernementale de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les droits de l’enfant . . . . .	9
1.4 Question n°30, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : Transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l’humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes . . . . .	9
2 Vice-Présidente et Ministre de l’Éducation, de la Culture et de l’Enfance	10
2.1 Question n°122, de M. Collignon du 1 décembre 2014 : Nombre de cours de langue dispensé à l’école . . . . .	10
2.2 Question n°123, de M. Collignon du 1 décembre 2014 : Enseignants pour les cours de religion . . . . .	11
2.3 Question n°124, de Mme Gérardon du 4 décembre 2014 : Gaspillage dans les cantines scolaires . . . . .	12
2.4 Question n°125, de M. Courard du 4 décembre 2014 : Prêt de livres en langue étrangère dans les bibliothèques . . . . .	13
2.5 Question n°126, de Mme Defrang-Firket du 4 décembre 2014 : Les filles et les métiers d’ingénieurs . . . . .	13
2.6 Question n°127, de M. Courard du 4 décembre 2014 : Avenir de la Cinémathèque Royale de Belgique . . . . .	14
2.7 Question n°128, de M. Courard du 4 décembre 2014 : Organisation des permanences ONE . . . . .	15
2.8 Question n°129, de Mme Cornet du 4 décembre 2014 : Gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires . . . . .	15
2.9 Question n°130, de M. De Wolf du 9 décembre 2014 : Soutien à la reconnaissance UNESCO du patrimoine de Wallonie-Bruxelles . . . . .	16
2.10 Question n°131, de Mme Gérardon du 9 décembre 2014 : Equivalence de diplômes . . . . .	16

2.11	Question n°132, de Mme Moureaux du 9 décembre 2014 : Normes d'encadrement au sein des crèches et des maisons communales d'accueil de l'enfance . . . . .	17
2.12	Question n°133, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : Modernisation de l'équipement pédagogique des établissements d'enseignement qualifiant . . . . .	18
2.13	Question n°134, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : ASBL Odyssée, subventions . . . . .	19
2.14	Question n°135, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : ASBL Opérations de solidarité 48.81.00, subventions . . . . .	19
2.15	Question n°136, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises (Altis), subventions . . . . .	20
2.16	Question n°137, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : Projets scolaires locaux d'éducation aux médias . . . . .	20
2.17	Question n°138, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : ASBL Médiathèque, dépenses . . . . .	22
2.18	Question n°139, de Mme Defrang-Firket du 17 décembre 2014 : Offre de livres numériques par les bibliothèques . . . . .	22
2.19	Question n°140, de Mme Brogniez du 17 décembre 2014 : Accueil extrascolaire . . . . .	24
2.20	Question n°141, de Mme Defrang-Firket du 17 décembre 2014 : Connaissance de la langue étrangère par la direction dans les écoles pratiquant l'enseignement en immersion . . . . .	25
2.21	Question n°142, de M. Maroy du 17 décembre 2014 : Absences d'enseignants . . . . .	25
2.22	Question n°143, de Mme Defrang-Firket du 17 décembre 2014 : Allergies des enfants . . . . .	27
2.23	Question n°144, de M. Destexhe du 17 décembre 2014 : Indisponibilité des enseignants et coûts pour la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	28
2.24	Question n°145, de Mme Cornet du 17 décembre 2014 : Création d'une école internationale de la BD à Charleroi . . . . .	30
2.25	Question n°146, de M. Knaepen du 17 décembre 2014 : Evaluation du projet "écoles numériques et instauration d'une initiation obligatoire aux nouveaux médias et aux TIC . . . . .	31
2.26	Question n°147, de Mme Gonzalez Moyano du 18 décembre 2014 : Musée du marbre . . . . .	32
2.27	Question n°148, de Mme Trachte du 18 décembre 2014 : Moyens complémentaires octroyés aux écoles en encadrement différencié du réseau de la Fédération-Wallonie-Bruxelles . . . . .	33
2.28	Question n°149, de Mme Targnion du 18 décembre 2014 : Création de places d'accueil non-subventionnées via le plan cigogne 3 . . . . .	34
2.29	Question n°150, de Mme Vandorpe du 19 décembre 2014 : Nouvelle orthographe dans les futurs référentiels en français ? . . . . .	35
2.30	Question n°151, de Mme Schyns du 19 décembre 2014 : Ecoles et Parents partenaires -Guides pratique de la DGEO . . . . .	36
2.31	Question n°152, de M. Lecerf du 29 décembre 2014 : Liste des écoles à encadrement différencié . . . . .	37
2.32	Question n°153, de Mme Trotta du 29 décembre 2014 : Cahier spécial des charges pour les repas scolaires . . . . .	38
<b>3</b>	<b>Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias</b>	<b>39</b>
3.1	Question n°10, de Mme Cornet du 22 septembre 2014 : Non-scolarisation dans le supérieur . . . . .	39
3.2	Question n°38, de M. Gardier du 1 décembre 2014 : Reconnaissance et protection du statut des éducateurs spécialisés en accompagnement psychoactif . . . . .	39
3.3	Question n°40, de M. Gardier du 1 décembre 2014 : Evaluation du contrat de gestion de la RTBF . . . . .	40
3.4	Question n°41, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : Création d'un institut public d'études de l'islam (IPEI) . . . . .	41

3.5	Question n°42, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : Académie de recherche et d'enseignement supérieur pour l'évaluation du dispositif appliqué en sciences médicales, subventions . . . . .	41
3.6	Question n°43, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : Université catholique de Louvain, soutien aux infrastructures de recherche . . . . .	41
3.7	Question n°44, de Mme Trotta du 17 décembre 2014 : Projet de création d'une école internationale de bande dessinée à Charleroi . . . . .	42
3.8	Question n°45, de Mme Dock du 17 décembre 2014 : L'apprentissage de l'entrepreneuriat	43
3.9	Question n°46, de M. Knaepen du 17 décembre 2014 : Intégration des TIC dans l'enseignement supérieur . . . . .	44
3.10	Question n°47, de M. Knaepen du 17 décembre 2014 : Suppression des années préparatoires aux masters . . . . .	45
3.11	Question n°48, de M. Hazée du 17 décembre 2014 : Formation en soins infirmiers - spécialisation en santé mentale et psychiatrie . . . . .	46
3.12	Question n°49, de M. Luperto du 29 décembre 2014 : Instauration d'un master en " Etude de l'islam " . . . . .	46
3.13	Question n°50, de M. Luperto du 29 décembre 2014 : Universités face aux MOOCs . . . . .	47
3.14	Question n°51, de Mme Kapompolé du 29 décembre 2014 : Formation des enseignants aux troubles en "Dys" . . . . .	48
3.15	Question n°52, de Mme Gonzalez Moyano du 29 décembre 2014 : Formation spécifique pour les Imams . . . . .	50
<b>4</b>	<b>Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles</b>	<b>50</b>
4.1	Question n°16, de Mme Bonni du 9 décembre 2014 : Maltraitance des enfants : soutien aux parents . . . . .	50
4.2	Question n°17, de Mme Lambelin du 9 décembre 2014 : Renforcement des politiques visant les jeunes en détresse . . . . .	51
<b>5</b>	<b>Ministre des Sports</b>	<b>52</b>
5.1	Question n°16, de Mme Trotta du 1 décembre 2014 : La promotion d'une alimentation saine dans les structures sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	52
5.2	Question n°17, de M. De Wolf du 4 décembre 2014 : Dispositif " Chèques-sport " . . . . .	53
<b>6</b>	<b>Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative</b>	<b>54</b>
6.1	Question n°36, de M. De Wolf du 4 décembre 2014 : Cadre réglementaire en matière d'utilisation des réseaux sociaux . . . . .	54
6.2	Question n°38, de M. De Wolf du 9 décembre 2014 : Soutien à l'usage de la facturation électronique . . . . .	55
6.3	Question n°39, de M. De Wolf du 9 décembre 2014 : Promotion de la mobilité douce . . . . .	56
6.4	Question n°40, de M. De Wolf du 9 décembre 2014 : Participation du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux programmes des " contrats d'insertion " mis en oeuvre par les exécutifs wallon et bruxellois . . . . .	56
<b>7</b>	<b>Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances</b>	<b>57</b>
7.1	Question n°12, de Mme Gonzalez Moyano du 10 décembre 2014 : Conditions des familles d'accueil et soutien au séjour linguistique . . . . .	57
7.2	Question n°13, de M. Destexhe du 17 décembre 2014 : Rapport alternatif du Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB) et du Vrouwenraad (NVR) sur la mise en oeuvre de la Convention des droits des femmes . . . . .	58

7.3	Question n°14, de Mme Defrang-Firket du 17 décembre 2014 : Clip pour promouvoir la mixité homme/femme dans les métiers . . . . .	59
7.4	Question n°15, de Mme Defrang-Firket du 17 décembre 2014 : Allergies des enfants dans les camps de vacances . . . . .	60

# I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 80, § 4 DU RÈGLEMENT)

---

## 1 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

### 1.1 Question n°39, de M. Gardier du 1 décembre 2014 : Quota de diffusion d'œuvres francophones par la RTBF

Lors d'une question orale que j'ai eu l'occasion de vous poser en commission de l'enseignement supérieur et des médias à propos de la défense et de la promotion de la langue française, vous annonciez que les articles 19 et 25 paragraphe 5 du contrat de gestion 2013-2017 de la RTBF imposaient des quotas d'œuvres audiovisuelles en langue française.

Pourriez-vous donner davantage de précisions ?

En effet, si ces quotas semblent une bonne chose afin de promouvoir notre langue, il est néanmoins utile de savoir si la diffusion de ces œuvres francophones ont lieu pendant les heures de grandes audiences ou non. Si la majorité de ces œuvres sont diffusées pendant la nuit ou le matin, c'est-à-dire à des heures de faibles audiences, l'impact sur les téléspectateurs n'est évidemment pas le même.

Egalement, ces quotas de diffusion sont-ils général à la RTBF dans son ensemble ou sont-ils obligatoires pour les différentes chaînes de télévisions et de radios de la RTBF séparément ? En d'autres mots, et en guise d'exemple, Pure FM et la Première doivent-elles diffuser le même quota d'œuvres francophones ou ce quota est-il calculé globalement sur l'ensemble des chaînes ?

## 2 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

### 2.1 Question n°37, de M. De Wolf du 4 décembre 2014 : Numérisation des archives

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir si le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un plan de numérisation de ses archives. Le cas échéant, pourriez-vous m'en brosser les lignes ? Ce service est-il assuré en partenariat avec un opérateur informatique privé ? Lequel et sur quelle base budgétaire ?

## II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

————

### III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

---

#### 1 Ministre-Président

##### 1.1 Question n°27, de M. De Wolf du 4 décembre 2014 : Appel à candidature pour les auxiliaires de conversation en langue française à l'étranger

L'opérateur Wallonie-Bruxelles International (WBI) gère actuellement un appel à candidatures pour les auxiliaires de conversation en langue française à l'étranger. Parmi les conditions diffusées auprès du grand public, figure la limite d'âge fixée à moins de 30 ans pour les postulants. Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir si ce critère de recevabilité des candidatures, est appuyé par une justification objectivement et raisonnablement justifiée par un but légitime ? Cette dernière n'est-elle pas mentionnée sur l'annonce en ligne de WBI. Pourriez-vous dès lors me la communiquer ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance les éléments suivants :

Le programme d'auxiliaire de conversation est un programme d'échange bilatéral avec 6 pays européens (GB, Allemagne, Pays-Bas, Italie et Autriche) à destination de jeunes étudiants et/ou diplômés. La candidature est recevable dès lors que seules deux années d'études supérieures – quelle que soit la filière – ont été réussies.

Ce programme comporte deux volets. Les écoles secondaires et parfois supérieures de la Fédération Wallonie Bruxelles accueillent en leur sein des auxiliaires de langue étrangère tandis que les écoles primaires, secondaires des pays partenaires accueillent nos auxiliaires de langue française.

Les critères d'accès au programme et ses conditions de recevabilité sont fixés de commun accord. Une limite raisonnable est fixée à 30 ans également de commun accord. Seul le Royaume-Uni ne fixe pas de limite d'âge car l'auxiliaire bénéficie d'un contrat d'emploi.

Au travers de ce programme, il s'agit d'une part, de soutenir le professeur de français local ou de langue étrangère en Fédération, en lui proposant l'appui d'un jeune natif dont les tâches seront axées sur l'oralité. Ce jeune dispose par le biais de cet échange d'une première expérience professionnelle et d'une opportunité de parfaire ses propres connaissances linguistiques du pays d'accueil. D'autre part, il assume un rôle d'ambassadeur culturel auprès de ses élèves.

Ces auxiliaires assistent un professeur durant 12 à 16 heures par semaine et reçoivent une bourse mensuelle limitée à 700/850 € net dans la plupart des cas. Compte tenu du montant de la bourse, cet assistantat est plus adapté pour des jeunes terminant leurs études ou ayant quelques années d'expérience.

Par le biais de ce programme, ils ont l'occasion de tester ou confirmer leur aptitude à enseigner voire de susciter de nouvelles vocations. Parallèlement, un futur éventuel enseignant y verra la possibilité de se confronter à un autre système éducatif, d'améliorer sa connaissance d'une langue et d'une culture européenne ainsi que ses propres compétences pédagogiques.

##### 1.2 Question n°28, de M. De Wolf du 4 décembre 2014 : Portail en ligne de la Délégation Wallonie-Bruxelles en Chine

Le portail en ligne de la Délégation Wallonie-Bruxelles en Chine comporte une rubrique « Investissement en Wallonie » qui renvoie le visiteur vers une multitude d'informations sur les pôles de compétitivité, l'Alliance Emploi-Environnement ou encore les opportunités des parcs scientifiques. Je souhaiterais savoir pourquoi ce site ne contient pas de rubrique similaire pour vanter les atouts du territoire bruxellois ?

*Réponse :* Je confirme que le portail en ligne de la Délégation Wallonie-Bruxelles en Chine accessible à l'adresse <http://www.walbruchine.be/fr> comporte bien une rubrique « Investissements en Wallonie » repris sous l'onglet « Nos services ».

Le bureau de l'AWEX à Pékin, initiateur du site web conjointement avec la Délégation Wallonie-Bruxelles, est en effet compétent pour ce qui concerne l'attraction d'investisseurs chinois en Wallonie.

Les attributions du bureau AWEX de Pékin ne couvrent toutefois pas la promotion des investissements étrangers à Bruxelles. Ceux-ci sont en effet de la compétence du bureau du BIEx à Shanghai dont le site web <http://www.invest-export.irisnet.be/chine> fait bien mention d'un onglet « Invest in Brussels ».

Si besoin en est, je confirme également à l'honorable membre que la délégation Wallonie-Bruxelles à Pékin, comme toutes nos délégations à l'étranger, représente la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles mais pas la Région bruxelloise.

### 1.3 Question n°29, de Mme Targnion du 9 décembre 2014 : Politique gouvernementale de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les droits de l'enfant

Le 20 novembre dernier, Journée internationale des droits de l'enfant, cela faisait exactement 25 ans que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant était signée par 190 états dont évidemment la Belgique.

Je souhaiterais profiter de l'occasion pour faire le point sur la politique gouvernementale en la matière.

Un plan d'action global a été adopté pour la période 2011-2014 qui présente les objectifs stratégiques, opérationnels et le programme de travail relatifs à l'application de la Convention des droits de l'enfant du Gouvernement.

Le Plan se décline en trois axes prioritaires :

- 1° La gouvernance des droits de l'enfant ;
- 2° L'information, la formation et l'éducation aux droits de l'enfant ;
- 3° La lutte contre les inégalités sociales et les discriminations.

Une évaluation de celui-ci a-t-elle déjà été effectuée ?

Le Gouvernement prépare-t-il son plan pour l'avenir ?

Il est à noter que la Fédération Wallonie-Bruxelles devra présenter un rapport au Comité des droits de l'enfant lors du prochain examen en 2017.

*Réponse :* Depuis la ratification de la Convention internationale des Droits de l'enfant (CIDE), la Belgique est soumise tous les cinq ans à un examen par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Cet examen vise à identifier les nouvelles mesures adoptées pour améliorer la situation des enfants dans notre pays. Il débouche sur des observations finales relatives aux principaux sujets de préoccupation. Ces recommandations ne sont pas contraignantes juridiquement mais elles invitent à une politique active en matière de droits de l'enfant.

Pour favoriser sa bonne inscription dans cette dynamique, la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé, à partir de 2005, des plans triennaux d'actions relatif aux Droits de l'enfant. Il s'agit d'un outil de programmation précisant les priorités du Gouvernement et les actions à mener pour remplir les obligations liées à la CIDE.

En novembre 2011, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté son troisième plan d'actions relatif aux Droits de l'enfant (PADE). L'ensemble des Ministres a été mobilisé pour sa préparation et sa mise en œuvre.

Au premier semestre 2013, le plan d'actions a fait l'objet d'une première évaluation intermédiaire.

Cette évaluation a été réalisée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

Le rapport intermédiaire rédigé se décomposait en trois parties :

- une évaluation des mesures (pertinence des projets au regard des droits de l'enfant, modalités de construction, caractère transversal...);
- une évaluation de leur mise en œuvre en référence à des indicateurs de réalisation construits notamment avec l'Iweps ;
- des recommandations, en ce compris l'identification de projets dits "amplificateurs" pour la mise en œuvre du plan.

Sur base de ce rapport intermédiaire et du travail de l'Observatoire, une mise à jour complète du plan a été réalisée à l'époque.

L'Observatoire finalise actuellement son rapport d'évaluation définitif du plan d'actions dans une logique similaire. Son approche est toutefois complétée d'une dimension participative, puisque des groupes d'enfants ont été consultés dans le cadre d'une démarche originale menée avec l'association CEMEA.

Le rapport d'évaluation devrait être bouclé dans le courant du mois de février prochain.

Parallèlement, et en tenant compte des enseignements de l'évaluation effectuée, le Gouvernement travaille à l'élaboration d'un nouveau plan d'actions pluriannuel.

Celui-ci devrait être adopté avant la fin du premier trimestre 2015.

### 1.4 Question n°30, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : Transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes

Quels sont les projets et montants afférents qui ont été sélectionnés en 2013 et 2014 dans le cadre des articles 15, 16 et 17 du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes ?

Combien y avait-il de projets initialement retenus ? Par quelles écoles ?

*Réponse* : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance les éléments suivants :

Pour faire suite à votre question, je me permets dans un premier temps de vous remercier de l'intérêt que vous portez à la transmission de la mémoire et plus particulièrement au soutien délivré par la Fédération aux opérateurs qui aujourd'hui souhaitent se saisir des opportunités de financement telles que proposées par le décret relatif à la transmission de la mémoire.

A toute fin utile, je vous informe que les appels à projets auxquels vous faites mention sont non seulement ouverts aux établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi aux personnes morales sans but lucratif dont le siège se situe sur le territoire de la région de langue française ou de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Et enfin, j'attire votre attention sur le fait que pour les années 2013 et 2014, le Gouvernement a validé le lancement de deux appels à projet liés au décret « mémoire » dont un consacré exclusivement à la thématique de la commémoration du Centenaire de la Première Guerre mondiale

Pour l'année 2013, 50 projets sur les 132 dossiers introduits ont été sélectionnés dans le cadre des deux appels pour un total de 259.705 €

Pour l'article 15 du décret du 13 mars 2009 réservé aux témoignages, 3 dossiers sur les 13 introduits ont été retenus. La sélection a été opérée sur base des critères définis dans l'article 15 du décret et développés dans l'article 4 § 1 de l'arrêté du Gouvernement du 29 septembre 2011.

Pour l'article 16 du décret réservé aux visites et séminaires, 19 dossiers sur les 42 introduits ont été retenus. La sélection a été opérée sur base des critères définis dans l'article 16 du décret et développés dans l'article 4 § 2 et 3 de l'arrêté du Gouvernement du 29 septembre 2011.

Et pour l'article 17 réservé aux projets autres que témoignages et visites/séminaires, 28 dossiers sur les 77 introduits ont été retenus. La sélection a été opérée sur base des critères définis dans l'article 17 du décret et développés dans l'article 4 § 4 de l'arrêté du Gouvernement du 29 septembre 2011.

Pour l'année 2014, 54 projets sur les 138 dossiers introduits ont été sélectionnés dans le cadre des deux appels pour un total de 216.122 €

Pour l'article 15 du décret du 13 mars 2009 réservé aux témoignages, 3 dossiers sur les 14 introduits ont été retenus. La sélection a été opérée sur base des critères définis dans l'article 15 du décret et développés dans l'article 4 § 1 de l'arrêté du Gouvernement du 29 septembre 2011.

Pour l'article 16 du décret réservé aux visites et séminaires, 20 dossiers sur les 35 introduits ont été retenus. La sélection a été opérée sur base des critères définis dans l'article 16 du décret et développés dans l'article 4 § 2 et 3 de l'arrêté du Gouvernement du 29 septembre 2011.

Et pour l'article 17 réservé aux projets autres que témoignages et visites/séminaires, 31 dossiers sur les 89 introduits ont été retenus. La sélection a été opérée sur base des critères définis dans l'article 17 du décret et développés dans l'article 4 § 4 de l'arrêté du Gouvernement du 29 septembre 2011.

Vous trouverez en annexe(1) la liste des dossiers sélectionnés pour les années 2013 et 2014.

## 2 Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance

### 2.1 Question n°122, de M. Collignon du 1 décembre 2014 : Nombre de cours de langue dispensé à l'école

L'enseignement des langues est une matière particulièrement définie dans notre pays qui compte, rappelons-le, trois langues officielles, trois communautés linguistiques et une série de subtilités d'usage et d'emploi des langues qui devrait encourager l'apprentissage. C'est une mesure affichée dans la DPC et d'ailleurs répétée depuis plusieurs législatures.

Suite à la visite d'un inspecteur dans un établissement, un rapport a été établi selon lequel il serait interdit de dispenser les deux langues - en l'occurrence le néerlandais et l'anglais - en 5ème et 6ème années. L'inspecteur se base sur l'article 7 du décret du 13 juillet 1998, lequel précise que, et je cite, « Dans la Région wallonne, à l'exception des communes visées à l'article 3 de la même loi, la langue moderne peut être le néerlandais, l'anglais ou l'allemand. Le directeur, dans l'enseignement de la Communauté française, le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné, peut, par école, après avoir pris l'avis du conseil de participation visé à l'article 3, proposer l'apprentissage d'une seule langue ou le choix entre deux langues. Il ne peut jamais être proposé le choix entre trois langues modernes différentes. »

L'inspecteur a accordé une dérogation pour cette année scolaire 2014-2015 à l'école concernée, mais à titre de mesure exceptionnelle. Visiblement une troisième langues moderne doit être dispensée. Mais toujours est-il que pour l'année scolaire suivante, les élèves du degré supérieur devront impérativement choisir l'une des deux langues proposées, même dans le cas où le pouvoir organisateur prend en charge l'un de ces cours.

(1) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Cette commission n'est évidemment pas le lieu pour débattre ou analyser des cas particuliers. Néanmoins, comment prendre en considération le fait qu'un pouvoir organisateur, soucieux de répondre à une offre d'apprentissage linguistique, réalise un réel effort financier en prenant en charge certaines périodes de langues modernes ? Un cadre existe-t-il pour permettre ce genre d'initiative ? N'y a-t-il pas lieu de considérer les cours d'anglais et de néerlandais aux élèves du degré supérieur constitue une suite logique de leur apprentissage, ceux-ci ayant déjà entamé cette formation linguistique dans les deux années antérieures et permettre, dans les cycles supérieurs, certaines possibilités ?

*Réponse :* Vous citez vous-même l'article 7 du Décret du 13 juillet 1998 qui régit l'organisation des cours de langue dans l'enseignement fondamental en conformité avec les lois fédérales régissant l'emploi et l'enseignement des langues.

La loi linguistique de 1963 prévoit qu'en Région bruxelloise, seul le néerlandais peut être enseigné comme langue moderne dans l'enseignement fondamental et au premier degré de l'enseignement secondaire.

En région wallonne, chaque Pouvoir Organisateur peut laisser le choix entre deux langues dans son établissement scolaire. L'élève ne peut en choisir qu'une qu'il poursuit normalement au premier degré de l'enseignement secondaire. Il ne peut changer de langue moderne que sur une base dérogatoire.

S'il s'avère qu'un Pouvoir Organisateur n'a pas assez de périodes « langues » calculées au 15 janvier sur les élèves des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> primaires, il peut utiliser du reliquat, des périodes P1P2 et des périodes d'adaptation pour assurer le service du choix des deux langues, ce qui ne relève pas d'une mobilisation de fonds propres. Ces mêmes périodes peuvent aussi servir à organiser de la remédiation, de l'éducation physique ou de l'informatique par exemple. C'est un choix du Pouvoir Organisateur qui ne nécessite aucune dérogation. Cette organisation figure généralement dans le projet d'établissement afin de la pérenniser.

Vous avez raison de préciser que notre Commission ne sert pas à débattre des cas particuliers, mais votre question permet par ailleurs de soulever le problème de la disparité entre les Régions bruxelloise et wallonne en termes d'enseignement des langues modernes dans l'enseignement fondamental. Pourquoi les jeunes Wallons ne commencent-ils, au mieux, l'apprentissage d'une seconde langue qu'en cinquième primaire, alors que cet enseignement est obligatoire dès la troisième primaire pour les élèves bruxellois ? On ne répondra pas à cette question aujourd'hui, mais je pense qu'elle a le mérite d'être posée.

## 2.2 Question n°123, de M. Collignon du 1 décembre 2014 : Enseignants pour les cours de religion

Plus d'un mois après la rentrée, il semblerait que les cours de religion musulmane n'ont pas encore pu être dispensés dans plusieurs établissements scolaires fondamentaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A titre d'exemple, l'école communale des Bons Enfants à Huy ne dispose toujours pas d'agent pour assurer quatre périodes de religion musulmane. Dans les implantations de Tihange et Outre-Meuse où douze périodes devraient être prestées, le remplacement d'un enseignant en maladie n'a pas été effectué, faute d'agent disponible.

Les directions d'écoles sont dans l'attente de désignations d'agents par l'Exécutif des Musulmans de Belgique, comme le veut la procédure. En effet, pour les cours de religion, il incombe aux autorités religieuses de proposer des candidats en fonction de finalités et de modalités propres à chacune. Il semble toutefois que le problème soit, ici, récurrent. Chaque rentrée scolaire connaîtrait la même problématique.

Cette situation renvoie aux difficultés organisationnelles des différents cours dits philosophiques, mises en lumière lors des discussions - sous la précédente législature - sur l'instauration d'un cours d'éducation à la citoyenneté. Comment les élèves sont-ils occupés dans ce genre de situation ? Que doit faire la Fédération Wallonie-Bruxelles en cas de défaut de proposition ? Plus précisément, Madame la Ministre, existe-t-il une pénurie d'agents disposant des titres requis pour enseigner la religion musulmane ? D'une manière générale quelle est la situation pour l'enseignement de cours de morale et de religion ?

*Réponse :* Je n'ai pas été informée du problème que vous évoquez, à savoir un retard de l'Exécutif des musulmans dans la désignation des maîtres et professeurs de religion islamique.

Il convient de préciser la spécificité des cours de religion à, au moins, deux égards.

Tout d'abord, l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 dite « du Pacte scolaire » précise que les parents décident du choix du cours de religion annuellement, c'est-à-dire, que jusqu'au 15 septembre, date ultime pour remplir le formulaire prévu, les écoles sont potentiellement dans l'inconnue quant à leurs besoins en termes de professeurs de religion. Ceci peut, en partie, expliquer la situation que vous décrivez.

Ensuite, la désignation d'un enseignant nécessite le visa du chef de culte. Ce visa est, bien souvent, donné après que le chef d'établissement ait choisi, dans le respect des statuts, l'enseignant à désigner.

Ce mécanisme ne paraît en effet pas idéal. Il

me semble qu'il serait plus efficace de fonctionner avec un visa a priori, et non a posteriori, du chef de culte : dès que le chef d'établissement aura sélectionné, toujours dans le respect des statuts, un maître ou professeur de religion détenteur au préalable du visa, la désignation sera effective.

Ainsi que le prévoit la Déclaration de politique communautaire, je compte prochainement déposer sur la table du Gouvernement un avant-projet de décret appliquant la réforme des titres et fonctions aux maîtres et professeurs de religion, les enseignants des cours de morale étant, eux, déjà visés par le décret d'avril 2014. Ce texte permettra, à la fois, de mieux préciser les titres « requis », « suffisants » et « de pénurie » pour les enseignants des cours de religion et de simplifier la procédure de désignation dans le sens que j'ai indiqué, du visa a priori. L'application de la réforme des titres et fonctions à ces cours permettra également de mieux se faire rencontrer « offre » et « demande » via la mise en place d'un site internet reprenant les candidatures à un emploi d'enseignant. Il visera également à mieux appréhender une éventuelle pénurie dans ce secteur.

### 2.3 Question n°124, de Mme Gérardon du 4 décembre 2014 : Gaspillage dans les cantines scolaires

Les établissements d'enseignement du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles comptent de nombreuses cantines scolaires.

En pouvoir organisateur attentif, la Fédération Wallonie-Bruxelles met à la disposition des directions d'établissement des outils permettant de garantir un service de qualité aux élèves qui dînent quotidiennement dans ces cantines.

De plus en plus consciente de la nécessaire attention à porter à une alimentation équilibrée, surtout chez les plus jeunes, notre Direction générale de la Santé offre aux responsables d'école la possibilité de disposer de son expertise notamment pour la rédaction du cahier des charges relatif aux repas servis en cantines.

Ravie des efforts déjà fournis en matière de sécurité alimentaire, d'hygiène, d'apports nutritionnels et d'éducation au goût dont il fut récemment question dans les travaux de ce Parlement, je m'interroge néanmoins sur les mesures prises pour diminuer le gaspillage alimentaire.

En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles met-elle en place des mécanismes et des outils destinés à réduire au maximum les déchets de denrées? Le cas échéant, pensez-vous qu'il soit possible de mettre sur pied un mécanisme pour récupérer certains stocks non consommés sur le modèle de ce qui avait été proposé pour la grande

distribution sous la précédente législature?

Existe-t-il un ordre d'idée des quantités de nourriture non consommées et finalement jetées?

*Réponse* : Préalablement, je me permets de rappeler l'existence d'un « Cahier spécial des charges relatif à la préparation et à la livraison de repas équilibrés et savoureux pour les collectivités de 3 à 18 ans », ainsi que le fait que des formations et des guides d'autocontrôle sont mis gratuitement à disposition des opérateurs de cuisine de collectivité par l'AFSCA elle-même. Tous les établissements scolaires peuvent en bénéficier.

En ce qui concerne la gestion des déchets, je fais de nouveau référence au « Cahier des Charges » et plus précisément au point : Gestion des déchets(2)

Il y est entre autres inscrit : « Les déchets organiques seront compostés ou bio méthanisés. Pour la gestion opérationnelle, la meilleure solution sera trouvée en fonction de contraintes de l'AFSCA. »

Certes tous les établissements scolaires ne souscrivent pas encore au « Cahier des Charges » mais ils y sont fortement invités.

La lutte contre le gaspillage alimentaire passe bien entendu par une gestion de récupération des stocks non consommés.

Chaque Econome et chaque cuisinier du réseau Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE) gère en bon père de famille pour éviter les gaspillages qui sont insupportables au niveau éthique... et au niveau économique!

Les écoles ne dorment pas sur des stocks de nourriture et ce qui n'est pas consommé aujourd'hui est le plus souvent recyclé demain ou après-demain (par exemple via de vrais potages!).

Cette gestion est d'autant plus souhaitable qu'elle rejoint des thématiques sociétales telles que L'Education relative à l'Environnement et au Développement Durable (Ere-DD), la citoyenneté responsable et bien entendu l'éducation à l'alimentation saine.

La cellule « Ecole et Société » au sein de mon Cabinet y travaille.

En ce qui concerne un ordre d'idée des quantités de nourriture non consommée et finalement jetée, j'ai interrogé mon Administration qui n'a aucune connaissance d'un cadastre existant.

Par contre, grâce à une rigueur de gestion générée par le « Cahier des Charges » cette variable pourra être recueillie et analysée à l'avenir.

Je tiens à votre disposition le Cahier des Charges(3) dont je vous ai parlé.

(2) 3.10, p. 31

(3) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

#### 2.4 Question n°125, de M. Courard du 4 décembre 2014 : Prêt de livres en langue étrangère dans les bibliothèques

Comme vous le savez, une grande partie de la population fait régulièrement la démarche de se rendre dans une des nombreuses bibliothèques présente en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'éventail de livres et d'ouvrages disponibles est relativement conséquent ce qui permet à tout à chacun de trouver son bonheur.

Cependant, je pense que nos bibliothèques qui sont déjà des facteurs d'intégration pourraient aller plus loin notamment en proposant, dans certaines communes où résident des personnes d'origine étrangères, des livres dans la langue maternelle de ces personnes.

Cette démarche me semble très bonne dans un but d'intégrer complètement ces personnes à la vie locale.

Malheureusement, les finances ne permettent pas à toutes les bibliothèques de rendre ce service.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

Pouvez-vous m'indiquer si des aides spécifiques existent pour permettre aux bibliothèques qui le souhaitent de proposer des livres dans une langue autre que le français ?

Des projets de ce type, en collaboration avec les différentes bibliothèques de la FWB, sont-ils envisageables ?

*Réponse :* Comme le précise l'article 18, § 2, du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « pour assurer que l'opérateur puisse mettre à disposition de la population les ressources documentaires nécessaires à la réalisation du plan quinquennal de développement, l'intervention des communes ou associations de communes vise au minimum la charge de l'accroissement annuel des ressources documentaires sur supports matériels tel que défini au plan quinquennal de développement que ce soit pour elles-mêmes ou pour les pouvoirs organisateurs de droit privé, que ce soit par voie de subside de transfert ou par l'achat direct de celles-ci. »

Les budgets réservés à l'achat des collections et leur usage ne sont donc pas du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais des pouvoirs organisateurs locaux des opérateurs concernés.

Je peux néanmoins vous dire que certaines bibliothèques disposent dans leurs collections d'ouvrages en langues étrangères qui répondent généralement à l'environnement direct de ces opérateurs et à leurs usagers. C'est le cas à Marche, à

Bruxelles ou encore à Andenne.

Néanmoins, les plans quinquennaux de développement de la lecture portés par chacun des opérateurs reconnus dans le cadre du décret du 30 avril 2009 permettent la mise en œuvre de partenariats avec des associations ou des organismes de droit public en vue, notamment, de favoriser l'intégration de publics d'origine étrangère en organisant des activités qui leur soient destinées.

Cette possibilité ne doit pas occulter, bien entendu, que l'apprentissage et la connaissance de la langue française restent des vecteurs d'intégration essentiels pour favoriser une cohabitation citoyenne harmonieuse et démocratique tant en Wallonie qu'à Bruxelles.

#### 2.5 Question n°126, de Mme Defrang-Firket du 4 décembre 2014 : Les filles et les métiers d'ingénieurs

Les filières techniques attirent de moins en moins de jeunes.

Par ailleurs, très peu de filles sont tentées par ces études.

Des actions particulières de sensibilisation sont-elles organisées dans les écoles afin d'attirer les filles dans les filières techniques et les métiers d'ingénieurs ?

Les écoles invitent-elles, par exemple, des femmes ingénieurs dans les classes ? Organisent-elles des visites d'entreprises dans lesquelles des femmes ont des postes à responsabilité ?

Comment peut-on, à l'école, casser les stéréotypes de genre sur les métiers d'ingénieurs et plus généralement sur les filières techniques ?

*Réponse :* Je ne pense pas qu'il y ait une corrélation directe et obligatoire entre « filière technique » de l'enseignement secondaire et études d'ingénieur. Peuvent s'engager dans les études d'ingénieur des étudiants issus, aussi bien des filières techniques (technique de transition ou technique de qualification) que de l'enseignement général. La pénurie d'inscriptions dans ces études est avant tout liée aux caractères scientifique et mathématique très poussés de celles-ci.

Les perspectives de carrières alléchantes sont pourtant bien réelles, mais l'impact des contraintes liées à ces postes à responsabilités sur la vie privée sont encore parfois un frein à l'engagement vers ces métiers.

L'orientation vers les études supérieures fait souvent l'objet de soirées à thèmes, organisées dans les établissements scolaires avec la collaboration d'associations patronales ou des Rotary.

L'agence de stimulation économique est aussi, par le biais des projets initiés et soutenus par ses agents, un formidable outil de sensibilisation au

monde de l'entreprise. Au travers de ces initiatives, la mixité des postes est systématiquement prônée, et nous soutenons ce point de vue.

Concernant les filières techniques de l'enseignement secondaire, nous n'avons cessé de faire passer le même message, et les noms de profils métiers ont tous été féminisés.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec des secteurs professionnels soutient des initiatives qui visent à promouvoir l'égalité hommes/femmes.

C'est ainsi qu'AGORIA, fédération des entreprises de l'industrie technologique, a lancé l'opération « Technolgirls ». L'objectif de cette action est de mener une réflexion (ensemble filles et garçons) quant à la place des femmes dans l'entreprise et à la transversalité/mixité des métiers : des animations, des témoignages de femmes travaillant au sein d'entreprises, des supports pédagogiques à destination des acteurs de l'enseignement, un concours et une évaluation permettront à des étudiants de 6<sup>ème</sup> primaire d'être sensibilisés à cette thématique.

Ce n'est qu'une initiative parmi d'autres car les Centres de Technologies Avancées, les Centres de Référence et les Centres de Compétences ont aussi été les lieux d'hébergements et les acteurs de projets tels que les « villages métiers », les épreuves sectorielles.

SkillsBelgium est aussi une ASBL soutenue par la Communauté française. Celle-ci a pour objectif de promouvoir les métiers techniques et manuels en les mettant en lumière lors d'épreuves de sélection et de compétitions européennes comme mondiales. Lors de la dernière épreuve européenne « Euroskills Lille 2014 », les filles se sont particulièrement mises en valeur en remportant un nombre important de médailles.

Comme vous le constatez, la lutte contre les stéréotypes de genre sur les métiers fait partie de nos préoccupations et sous-tend nos actions de sensibilisation.

## 2.6 Question n°127, de M. Courard du 4 décembre 2014 : Avenir de la Cinémathèque Royale de Belgique

Comme vous le savez, le nouveau Gouvernement fédéral a pris une série de mesures imbuables dans différents domaines dont celui de la Culture.

Une des institutions qui risque d'être touchée directement par cette politique d'austérité pourrait être la Cinémathèque Royale de Belgique.

En effet, selon les informations qui me reviennent, cette institution pourrait voir son subside fédéral plus que rabaissé et dès lors avoir beaucoup de difficultés à remplir le rôle qui est le sien

et qui est d'une grande importance pour la conservation de notre patrimoine cinématographique.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

Etiez-vous sensibilisée aux difficultés financières que risque de rencontrer la Cinémathèque Royale de Belgique ?

Disposez-vous de pistes ou de solutions pour venir en aide à cette « institution » tellement importante dans le secteur cinématographique ?

*Réponse :* Je remercie l'Honorable membre pour ses deux questions sur l'avenir de la Cinémathèque Royale de Belgique aux développements sensiblement identiques. Il trouvera ci-après les réponses demandées.

Les difficultés financières auxquelles sont confrontées tous les Etablissements Scientifiques Fédéraux (ESF) et les opérateurs culturels fédéraux ne peuvent évidemment pas nous laisser indifférents. J'y suis effectivement sensible mais, pour répondre à votre question, je n'ai pas été officiellement sensibilisée par Elke Sleurs, Secrétaire d'Etat à la Politique scientifique.

J'ai vivement réagi, et fait part de ma stupéfaction, le 23 octobre dernier, suite à l'annonce de l'ampleur des coupes budgétaires imposées par le Gouvernement fédéral à ces deux types d'acteurs relevant de son champ de compétences.

A la lecture du budget fédéral, disponible sur le site Internet de la Chambre (DOC 54 0496/002, p.647), il semble que la subvention à la Cinémathèque royale passe de 2.730.000 EUR en 2014 à 2.485.000 EUR en 2015.

Je suis bien évidemment consciente de l'importance que joue cette institution dans le cadre du travail spécifique qu'elle mène pour la sauvegarde, la conservation et la promotion de notre patrimoine cinématographique belge. Néanmoins, s'agissant d'une institution qui dépend directement de la Secrétaire d'Etat à la Politique scientifique, il ne me revient pas de trouver des pistes de solutions pour venir en aide à cette structure, avec laquelle nous collaborons par ailleurs déjà par le biais de toutes une série d'activités développées, tant par le Centre du Cinéma et de l'Audio-visuel, que par la Cinémathèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, et dans la mesure où la Cinematek solliciterait un soutien de part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je serai évidemment attentive et disposée à étudier toute forme de collaboration possible.

**2.7 Question n°128, de M. Courard du 4 décembre 2014 : Organisation des permanences ONE**

Comme vous le savez, l'ONE organise, dans différentes communes, des séances de dépistage visuel pour les enfants de 18 mois à 3 ans.

Cet examen est gratuit et bien entendu d'une grande utilité pour les jeunes enfants.

Cependant, le choix de certaines implantations pour effectuer ce type d'examen me surprend.

En effet, il me semble que les dépistages effectués par l'ONE devraient avoir lieu dans des endroits où la neutralité prévaut.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

Pouvez-vous m'informer de la manière dont sont choisis les lieux où se déroulent les permanences de l'ONE ?

Ne pensez-vous pas que le fait d'organiser ces permanences dans une école qui dépend d'un réseau confessionnel pousse certaines personnes à ne pas se rendre à celles-ci ?

*Réponse :* Le dépistage visuel est organisé par l'ONE au sein des structures pour enfants qu'il organise ou qu'il encadre.

Il s'agit des consultations pour enfants ou des milieux d'accueil.

Les milieux d'accueil peuvent être organisés par des communes ou par des ASBL. Les locaux qu'ils occupent doivent répondre aux normes contenues dans la réglementation.

De la même manière, les quelques 700 lieux de consultations pour enfants sont organisés dans des locaux extrêmement différents. Il peut s'agir de locaux loués à des propriétaires privés, de locaux communaux, provinciaux, de locaux loués à des mutualités ou encore à des écoles de tous les réseaux. Cette diversité reflète la diversité des pouvoirs organisateurs et des comités de volontaires qui nous permettent de prendre en charge plus de 160.000 enfants chaque année.

Quel que soit le lieu où la consultation est organisée, l'ONE veille à ce que chacun y soit évidemment accueilli sans discrimination de quelque ordre que ce soit. Des instructions sont données afin de respecter la neutralité des locaux.

**2.8 Question n°129, de Mme Cornet du 4 décembre 2014 : Gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires**

2014 est l'année européenne de lutte contre le gaspillage alimentaire.

En France, les dons alimentaires sont partiellement défiscalisés, ce qui n'est pas le cas chez nous.

La part la plus importante du gaspillage alimentaire se produit au niveau du consommateur. Cela peut représenter plusieurs centaines d'euros par famille et par an. Le gaspillage alimentaire représente quant à lui 1 à 2% du chiffre d'affaires d'un supermarché.

Une autre large part du gaspillage alimentaire se déroule dans nos écoles. 30% de la nourriture est jetée dans les cantines. Ce sont entre 6 et 7 kilos de nourriture par enfant et par an qui partent ainsi dans nos poubelles.

En Fédération Wallonie Bruxelles, des projets pilotes ont été menés dans des établissements scolaires afin de déterminer les meilleures conditions de réussite pour une approche 'antigaspi' structurée et pérenne. Le personnel de cantine, les élèves, les professeurs, le personnel administratif, voire les parents ont été associés à ces démarches. Madame la Ministre, combien d'expériences de la sorte ont été menées et dans quelles écoles ? Certaines de ces initiatives ont été lancées il y a près d'un an, quels en sont les résultats et les enseignements ? Ainsi, dans certains établissements, les enfants ont pesé ce qu'ils jetaient. Cela leur a permis de prendre conscience du gaspillage. Dans d'autres écoles, ce sont les collations de 10h qui ont été diminuées... Pourriez-vous nous détailler ces différentes expériences et leurs résultats ? Par ailleurs, certaines pratiques seront-elles généralisées ? Comment comptez-vous procéder afin de lutter efficacement contre ce gaspillage ?

Quels sont les objectifs en Fédération Wallonie-Bruxelles en termes de gaspillage alimentaire dans les cantines ?

*Réponse :* Le gaspillage dans les cantines scolaires doit effectivement maintenir en éveil notre vigilance afin de continuer à y apporter des pistes de sensibilisation.

Les multiples initiatives, telles que celles énumérées, menées au sein des établissements scolaires permettent aux élèves de prendre conscience du gaspillage afin qu'ils soient de véritables acteurs dans la lutte efficace contre celui-ci.

Néanmoins, ces initiatives aussi louables soient-elles n'auront un véritable impact que si elles sont associées conjointement à une prise de conscience multifactorielle qui concerne également les aspects culturels et familiaux.

Si l'école a un rôle indéniable à jouer en la matière, il convient, afin que celui-ci pérenne, d'y associer les différents autres milieux de vie de l'enfant.

La chasse au gaspi s'intègre au processus global de l'éducation à une alimentation saine et ne doit pas être oubliée au moment de l'élaboration du projet d'établissement.

De plus je me permets de rappeler l'existence d'un « Cahier spécial des charges relatif à la préparation et à la livraison de repas équilibrés et savoureux pour les collectivités de 3 à 18 ans », ainsi que le fait que des formations et des guides d'autocontrôle sont mis gratuitement à disposition des opérateurs de cuisine de collectivité par l'AFSCA elle-même. Tous les établissements scolaires peuvent en bénéficier.

En ce qui concerne la gestion des déchets, je fais de nouveau référence au « Cahier des Charges » et plus précisément au point : Gestion des déchets(4)

Il y est entre autres inscrit : « Les déchets organiques seront compostés ou bio méthanisés. Pour la gestion opérationnelle, la meilleure solution sera trouvée en fonction de contraintes de l'AFSCA. »

Certes tous les établissements scolaires ne souscrivent pas encore au « Cahier des Charges » mais ils y sont fortement invités.

La lutte contre le gaspillage alimentaire passe bien entendu par une gestion de récupération des stocks non consommés.

Chaque Econome et chaque cuisinier du réseau Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE) gère en bon père de famille pour éviter les gaspillages qui sont insupportables au niveau éthique ... et au niveau économique !

Les écoles ne dorment pas sur des stocks de nourriture et ce qui n'est pas consommé aujourd'hui est le plus souvent recyclé demain ou après-demain (par exemple via de vrais potages!).

Cette gestion est d'autant plus souhaitable qu'elle rejoint des thématiques sociétales telles que L'Education relative à l'Environnement et au Développement Durable (Ere-DD), la citoyenneté responsable et bien entendu l'éducation à l'alimentation saine.

La cellule « Ecole et Société » au sein de mon Cabinet y travaille.

En ce qui concerne un ordre d'idée des quantités de nourriture non consommée et finalement jetée, j'ai interrogé mon Administration qui n'a aucune connaissance d'un cadastre existant.

Par contre, grâce à une rigueur de gestion générée par le « Cahier des Charges » cette variable pourra être recueillie et analysée à l'avenir.

Je tiens à votre disposition le Cahier des Charges(5) dont je vous ai parlé.

Toutefois, ne sous-estimons pas l'importance de la qualité et de la continuité des messages informatifs en amont qui rendront le jeune plus responsable de ses actes.

(4) 3.10, p. 31

(5) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Dans ce sens, équipes éducatives, parents ... ou tout simplement adultes avons notre rôle à tenir si nous voulons envisager une évolution significative de pratiques trop longtemps « banalisées ».

## 2.9 Question n°130, de M. De Wolf du 9 décembre 2014 : Soutien à la reconnaissance UNESCO du patrimoine de Wallonie-Bruxelles

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des projets actuellement soutenus par vos services afin d'obtenir une reconnaissance UNESCO en matière de patrimoine culturel. Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant la localisation des dossiers visés ?

*Réponse :* Le processus de reconnaissance à l'UNESCO est particulièrement long et réglementé.

D'une part, les États parties n'ayant pas ou peu d'éléments inscrits sont prioritaires. Avec 12 éléments inscrits (2 dans le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde et 10 sur la liste représentative), la Belgique n'est pas dans ce cas de figure.

D'autre part, la constitution du dossier et le dépôt au secrétariat de l'UNESCO prennent également beaucoup de temps. Quatre années ont par exemple été nécessaires pour l'inscription de la sauvegarde du carillon au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, sachant que l'élément doit d'abord être reconnu au niveau national.

La culture étant une compétence communautaire, il a été convenu que chaque Communauté puisse présenter un dossier à tour de rôle. Néanmoins, les Communautés peuvent s'associer afin de présenter une candidature commune. C'est le cas de la candidature de la culture de la bière en Belgique, qui devrait être présentée, selon l'échéancier UNESCO, lors de la 11e session du Comité intergouvernemental en 2016.

Normalement, c'est au tour de la Fédération Wallonie-Bruxelles de présenter un dossier en solo, mais étant donné que la Belgique n'est pas prioritaire puisqu'elle a déjà 12 éléments inscrits, il faudra attendre 2017 pour inscrire le prochain dossier. Deux dossiers sont en attente de précisions et de compléments d'informations de la part des demandeurs : le carnaval de Malmedy et l'Omme-gang.

## 2.10 Question n°131, de Mme Gérardon du 9 décembre 2014 : Equivalence de diplômes

La demande d'équivalence de diplômes est souvent une étape décisive dans la vie scolaire

ou professionnelle des citoyens qui disposent d'un certificat d'enseignement obtenu à l'étranger et qui désirent continuer leur route en Belgique.

Dès lors, cette démarche va bien au-delà d'une simple formalité et ressemble souvent à un vrai parcours du combattant, exigeant patience et investissement.

En effet, de nombreuses personnes ayant sollicité une équivalence font état des difficultés qui peuvent émailler leur demande, tant au niveau des documents demandés qu'au niveau des délais de traitement ou encore des coûts de procédure. Ces difficultés rebutent et agissent, dans les faits, comme autant de filtres qui découragent les candidats, jusqu'à leur faire abandonner l'idée de l'équivalence.

Madame la Ministre, l'année passée, la Fondation Roi Baudouin et le CIRé organisaient conjointement un colloque sur cette question précise. Colloque à la suite duquel des recommandations ayant trait à l'enseignement supérieur mais également à l'enseignement fondamental ont été rédigées.

Ainsi, les acteurs de terrain ont sollicité une meilleure évaluation des chances de succès ainsi qu'une modération des frais de procédure. En effet, outre l'envoi des documents, il faut souvent procéder à une traduction agréée, ce qui engendre des coûts pour le requérant. En parallèle, à l'issue du colloque, il était recommandé d'assouplir les critères d'identité : pourquoi imposer un extrait d'acte de naissance original là où une preuve d'identité pourrait suffire ?

Je pourrais vous citer bien d'autres obstacles à surmonter pour certains dont la répétition des preuves de paiement ainsi que, dans certains cas, la nécessaire rédaction d'une lettre de motivation.

En pratique, le manque d'effectif de l'administration dédié au traitement de ces dossiers constitue une difficulté supplémentaire dans les démarches nécessaires à l'obtention d'une équivalence de diplôme.

Le Service des équivalences nécessite d'autant plus de moyens humains qu'il doit agir dans le cadre d'une jurisprudence particulièrement précise qui permet à chaque demande d'être évaluée objectivement. Il y a également un enjeu important qui découle de ces équivalences, à savoir la préservation de la valeur des diplômes et certifications accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne pourrait être question de les galvauder.

Néanmoins, Madame la Ministre, malgré le contexte budgétaire actuel, et sans engendrer de coûts supplémentaires exorbitants, il me semble qu'une amélioration des processus administratifs et du traitement de l'information à destination des demandeurs, complémentairement au site internet qui offre déjà une aide précieuse, permettrait de

faciliter la tâche des requérants.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pensez-vous pouvoir simplifier, au cours de cette législature, certains processus ?

*Réponse* : Le Service des équivalences de la Direction générale de l'enseignement obligatoire traite un grand nombre de dossiers.

Il est évident que des améliorations sont à faire tant dans le traitement des dossiers que dans le rythme de leur traitement.

Pour de plus amples informations sur les recrutements/engagement et le remplacement sélectif des agents, je vous invite à interroger mon collègue en charge de la Fonction publique.

Néanmoins, le service des équivalences a connu ces dernières années plusieurs innovations qui permettent de répondre mieux aux attentes des citoyens. Par exemple, afin d'assurer une information la plus complète et la plus rapide possible aux demandeurs, le service des équivalences a développé depuis plusieurs années une interface sur son site internet qui permet au demandeur de suivre l'évolution de son dossier en ligne en temps réel. Ce système permet de voir si le dossier a été reçu, quels sont les éléments éventuellement manquants, la date à laquelle l'équivalence est délivrée, etc, ... Toujours dans un souci de meilleure accessibilité, le service des équivalences a également développé un système de prise de rendez-vous en ligne ainsi qu'un module de paiement sécurisé afin de permettre aux demandeurs de simplifier leurs démarches et d'avoir la garantie d'avoir une preuve de paiement conforme à la réglementation.

Toutefois, vous avez raison de souligner que la demande d'équivalence va bien au-delà d'une simple formalité et qu'elle est une étape décisive dans la vie scolaire ou professionnelle des citoyens. C'est pourquoi, j'ai chargé mon administration d'analyser les plaintes récurrentes et de me faire des propositions de réformes afin d'améliorer encore le fonctionnement du service des équivalences.

## 2.11 Question n°132, de Mme Moureaux du 9 décembre 2014 : Normes d'encadrement au sein des crèches et des maisons communales d'accueil de l'enfance

L'Office de la Naissance et de l'Enfance est l'acteur de référence dans nos politiques relatives à l'enfance. Sa mission première est d'assurer le bien-être des enfants dans leurs milieux de vie.

Cette mission passe par sa très bonne connaissance des milieux d'accueil agréés mais aussi par sa capacité à effectuer un contrôle régulier et efficace, notamment des normes d'encadrement.

La norme d'encadrement prévue par l'ONE

pour les crèches, est d'une puéricultrice ou équivalent pour 7 enfants, d'1 ETP infirmier gradué pour 48 places et d'1/2 ETP infirmier gradué social ou spécialisé en santé communautaire ou assistant social pour 48 places

En ce qui concerne les Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance, le personnel minimal requis est de 2,5 ETP puéricultrice pour 12 places, d'1/4 ETP infirmier gradué social ou spécialisé en santé communautaire, ou assistant social par tranche de douze places.

Avez-vous connaissance de pouvoirs organisateurs appliquant un taux d'encadrement supérieur ? Si oui, qui sont ces pouvoirs organisateurs ? Est-ce une pratique fréquente ? Vous ont-ils témoigné des raisons pour lesquelles ils appliquent un taux d'encadrement supérieur à la norme ?

*Réponse* : Les normes minimales d'encadrement sont effectivement les suivantes :

En ce qui les milieux d'accueil de type crèche,

- 1 puériculteur(trice) pour 7 enfants (présents simultanément) ;
- 1 assistant(e) social(e) ou 1 infirmier(ère) spécialisé(e) en santé communautaire (ou 1 infirmier(ère) gradué(e) social(e)) à quart-temps par tranche de 24 places ;
- 1 infirmier(ère) gradué(e) à quart-temps par tranche de 12 places.

Par ailleurs, en application de l'article 91 de l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, des subventions sont allouées, d'une part, selon les normes minimales d'encadrement pour le poste médico-social et, d'autre part, selon le tableau pour le poste de puériculture : 1 ETP par tranche de 7 places, augmenté de 0,5 ETP pour la dernière tranche incomplète comptant au moins 4 places.

En ce qui concerne les milieux d'accueil de type Maisons communales d'Accueil de l'Enfance, l'encadrement doit être assuré par le personnel minimal suivant :

- 2,5 ETP de puériculteurs(trices) pour 12 enfants, augmentés de 0,5 ETP par groupe de 3 places supplémentaires ;
- 0,25 ETP d'assistant(e) social(e) ou d'infirmier(ère) spécialisé(e) en santé communautaire (ou gradué(e) social(e)) par tranche de 12 places (prestations de type social).

Les subventions de fonctionnement sont toujours limitées à 12 places et comprennent le quart-temps en poste social ainsi que des subsides à la présence des enfants.

Les milieux d'accueil sont nécessairement amenés à devoir disposer de personnel supplémentaire aux normes (ne fût-ce que pour assurer la norme individuelle d'une puéricultrice pour 7 enfants présents en crèche, par exemple) mais aussi afin de tenir compte :

- de l'obligation d'ouvrir au minimum 10 heures par jour (50 heures/semaine) ;
- de la moyenne d'ouverture de 11h24 par jour, soit 57 heures/semaine(en 2013) ;
- du temps de travail du personnel (38 heures/semaine) et des absences à remplacer.

En outre, l'article 22 de l'arrêté précité prévoit que le poste de Direction est obligatoire. Ce poste est actuellement non subventionné ; il n'existe aucune norme minimale mais cette fonction vient s'ajouter au poste médico-social.

A titre indicatif, sur la base du Cadastre de l'emploi au 1er octobre 2014, constitué de données fournies par les Pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil subventionnés, pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le personnel (puériculture, infirmier et social) engagé à cette date correspond à 182,71% du personnel requis (4.477,78 ETP engagé pour 2.451,1 ETP requis).

La toute grande majorité des milieux d'accueils agréés et subventionnés dispose donc effectivement de plus de personnel que les normes d'encadrement.

## 2.12 Question n°133, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : Modernisation de l'équipement pédagogique des établissements d'enseignement qualifiant

Pour les années 2013 et 2014, quelles sont les subventions complémentaires pour la modernisation de l'équipement pédagogique des établissements d'enseignement qualifiant de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne.

Quels sont les projets rentrés ? Quels sont les projets in fine subventionnés ?

*Réponse* : Le décret du 10 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées consacre un montant annuel de 5.000.000 € pour le financement complémentaire des équipements pédagogiques des établissements scolaires visés ainsi que des CTA labellisés lors de la première programmation FEDER 2007-2013.

Des financements complémentaires ont été demandés auprès des fonds structurels européens dans le cadre de la nouvelle programmation FEDER 2014-2020, mais nous ne sommes actuel-

lement pas encore en mesure de déterminer les moyens dont nous pourrions disposer. Ceux-ci seront en principe connus durant le premier trimestre de l'année 2015.

Les arrêtés de subvention approuvés par le Gouvernement de ce 10 décembre 2014 ne portent donc que sur les budgets accordés par la Communauté Française.

Le décret stipule clairement, que ce montant doit être ventilé entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale au prorata des populations scolaires respectives. La Région wallonne est ainsi subventionnée à hauteur de 4.092.115 €, et la Région de Bruxelles-Capitale à hauteur de 907.885 €.

La phase d'installation matérielle des 30 CTA n'étant pas encore complètement terminée et les moyens FEDER n'étant pas encore connus, nous n'avons pas souhaité, cette année, prendre en compte les demandes d'investissements complémentaires introduites par certains d'entre eux. Une première évaluation du dispositif CTA et une planification coordonnée des futurs investissements nous semblent nécessaires.

Le processus de sélection des projets est régi par les accords de coopération signés entre la Communauté Française et, d'une part la Région wallonne, et d'autre part la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF.

Même si l'accord en Région de Bruxelles-Capitale n'a pas encore pu être ratifié, j'ai tenu à ce que les établissements scolaires de cette Région aient leur dû. Les Commissions de suivi opérationnel et les Comités de pilotage ont donc été réunis et une sélection de projets a pu être faite à la lumière des avis émis par les partenaires prévus dans les accords de coopération.

La liste des projets est trop longue pour être énumérée dans ce document, mais la liste intégrale des projets retenus est disponible dans le document annexé.

Sachez cependant que, même si les appels à projets lancés depuis l'année 2000 ont chaque année rencontré un vif succès, les besoins en équipements des établissements scolaires restent encore immenses, et largement supérieurs aux budgets disponibles.

Concrètement, en Région de Bruxelles-Capitale, 43% des demandes ont pu être satisfaites pour seulement 33% en Région Wallonne.

Ceci vous donne une idée de l'importance que revêt cet appel à projet.

L'apport complémentaire des fonds structurels européens est donc attendu avec impatience.

### 2.13 Question n°134, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : ASBL Odyssée, subventions

A combien se monte la subvention octroyée en 2012-2013 et 2014 à l'ASBL Odyssée pour son travail d'accompagnement de jeunes en rupture scolaire pour l'année ?

Quel est le pourcentage que cette subvention représente dans son budget annuel ?

Pouvez-vous transmettre le rapport d'activités de cette ASBL ?

*Réponse :* Vous m'interrogez sur les montants des subventions attribués à l'Asbl Odyssée pour l'année 2012-2013 et 2014 pour soutenir son travail d'accompagnement de jeunes en rupture scolaire.

Pour rappel le travail de l'Asbl Odyssée contribue, en complémentarité avec d'autres acteurs, à l'accrochage scolaire, facteur de prévention d'une exclusion scolaire et sociale de jeunes. Leur méthodologie prévoit, en articulation avec d'autres dispositifs dans le secteur de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse, des démarches à la rencontre du jeune, directement dans leur milieu de vie, en dehors du temps et de l'espace scolaires.

L'Asbl a bénéficié pour 2012, 2013 et 2014 d'une subvention de 50.000 € pour cofinancer un projet qui tend à collaborer avec plus d'écoles dans une zone géographique plus large (à l'heure actuelle, 14 écoles sont partenaires à Bruxelles, et 3 en Wallonie).

Le projet, l'explicatif de leur méthodologie ainsi que les rapports d'activité sont disponibles sur le site de l'association <http://www.odysseeasbl.be/>

### 2.14 Question n°135, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : ASBL Opérations de solidarité 48.81.00, subventions

A combien se monte la subvention octroyée en 2012-2013 et 2014 à l'ASBL Opérations de solidarité 48.81.00 ?

Quel est le pourcentage que cette subvention représente dans son budget annuel ?

Pouvez-vous transmettre le rapport d'activités de cette asbl ?

*Réponse :* Vous m'interrogez sur les montants des subventions attribués à l'opération de solidarité 48.81.00. pour les trois dernières années.

L'ASBL Opérations de solidarité 48.81.00, appelée CAP48, opération bien connue de la RTBF, développe majoritairement des activités dans les secteurs du handicap et des jeunes en difficulté.

En ce qui concerne le domaine de l'enseignement, nous n'avons octroyé aucun subside direct

à CAP48 en 2012 et 2013.

Pour cette année 2014, par contre, en complément du soutien apporté aux projets « accessibilité » visant à adapter 20 établissements d'enseignement fondamental et secondaire durant la période 2009/2019, j'ai décidé d'octroyer 100.000 € à l'ASBL afin de cofinancer une recherche-action qui sera développée dans 6 écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De son côté, CAP48 octroie la même somme dans le cadre de ce projet.

En ce qui concerne l'optimalisation des processus d'intégration, les priorités fixées pour le partenariat entre CAP48 et la Fédération Wallonie Bruxelles pour les prochaines années sont :

- améliorer l'information destinée aux familles ;
- évaluer, stimuler, encourager le processus d'inclusion dans les écoles ;
- étendre le partenariat à d'autres types d'enseignement ;
- identifier les bonnes pratiques en vue de la rédaction d'un « code qualité de l'inclusion » visant à les généraliser.

Le personnel mis à disposition des écoles dans le cadre de cette recherche-action permettra, également, de mettre en évidence la manière avec laquelle il sera possible de faciliter les liens entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire mais surtout les modalités qui nous permettront d'aider et d'accompagner au mieux les familles des élèves en intégration.

Ce projet sera piloté sous l'autorité scientifique d'une université. Le rapport final de cette recherche-action doit me parvenir pour la fin du mois de décembre 2015.

Par ailleurs, 25.000 € sont également attribués à cette ASBL pour soutenir un projet sélectionné par un jury dans le cadre de l'action « Viva for life ».

Pour en terminer, en ce qui concerne le subventionnement d'autres projets dans d'autres secteurs d'activité, le pourcentage que représentent les subventions accordées par mon Cabinet dans le budget annuel de l'ASBL et le rapport d'activités, je vous invite à consulter le site de l'association [www.CAP48.be](http://www.CAP48.be). qui reprend ces éléments depuis de nombreuses années.

## 2.15 Question n°136, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises (Altis), subventions

A combien se monte la subvention octroyée en 2012-2013 et 2014 à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises (Altis) ?

Quel est le pourcentage que cette subvention représente dans son budget annuel ?

Pouvez-vous transmettre le rapport d'activités de cette ASBL ?

*Réponse :* Je tiens tout d'abord à préciser qu'ALTIS n'est pas une ASBL (association sans but lucratif) mais bien un OIP (organisme d'intérêt public).

En 2012-2013, il a été décidé que chaque tutelle ferait une année blanche au niveau des subventions :

- En 2012, la Communauté française a fait son « année blanche ». Le pourcentage de la Communauté française dans le budget annuel d'ALTIS s'élevait donc à 0 %.
- En 2013, la Communauté française liquidait une subvention de 81.250 €. Le pourcentage de la dotation de la Communauté française dans le budget annuel d'ALTIS s'élevait à 69 %.

Pour 2014, la Communauté française a liquidé une subvention de 81.250 €. Le pourcentage de la dotation de la Communauté française dans le budget annuel d'ALTIS s'élève à 23 %.

Vous trouverez en annexe(6) le rapport d'activité d'ALTIS pour l'année 2013.

## 2.16 Question n°137, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : Projets scolaires locaux d'éducation aux médias

Pouvez-vous me transmettre pour 2012-2013 et 2014 la liste des subventions octroyées pour l'organisation de projets scolaires locaux d'éducation aux médias.

Quels ont été les projets rentrés, quels sont ceux subventionnés ?

*Réponse :* L'article 29 du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur d'Education aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française prévoit l'octroi d'une subvention de 20.000,00 € pour l'organisation annuelle de projets locaux d'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles (10.000,00

(6) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

€ pour l'enseignement fondamental et 10.000,00 € à l'enseignement secondaire). Les critères de sélection et la procédure d'introduction des projets sont mentionnés sur le site internet suivant : <http://www.educationauxmedias.eu/appeleprojet>.

Une thématique spécifique est choisie par année scolaire par le Conseil supérieur d'éducation aux médias.

Projets scolaires locaux pour 2012-2013 : l'Univers sonore

Niveaux	Ecoles	Intitulé du projet	Subventions
FONDAMENTAL	Institut Saint Aubain	« Mon quartier te tend l'oreille » Une aventure sonore de haute proximité. Réalisation d'un documentaire sonore sur la vie de l'école et du quartier.	€ 2.000,00
EESPCF	Lieutenant Jacquemin	Création d'une bande sons pour illustrer un film d'animation réalisé en pâte à sel.	€ 1.600,00
La Parenthèse			
EFCF	Mettet	Un jour sans parole. Création d'un spot de sensibilisation à la pollution sonore.	€ 2.000,00
IRSA	fondamental type 6 et 8	Radio QUI? QUI? La radio des enfants qui se demandent qui est qui.	€ 2.000,00
Ecole	Notre-Dame des Grâces	NDG / Contagion – Son – Action!... Pour une éducation aux médias à l'école fondamentale	€ 2.000,00
Les arquebusiers	Ecoute ça bouge		€ 400,00
SECONDNAIRE	Le Foya	De la Réception (de documents audiovisuels analysant les rapports sons/images) à l'Expression (réalisation de 7 courts métrages mettant en application les notions découvertes par le décodage de l'image).	€ 1.500,00
Institut	notre dame Arlon	Créer un univers sonore pour des contes oralisés (concrétisé selon les élèves dans deux finalisations : enregistrement d'un Cd audio de contes et création d'un univers sonore pour un spectacle de contes)	€ 2.000,00
Athénée	Royal Paul Delvaux – Ottignies-Louvain-la-Neuve	Ciné Son Emoi	€ 2.000,00
Athénée	royal de Marchin	Tu penses, tu vibres, tu entends ... n'est-ce pas qu'une image ?	€ 1.800,00
Les Clairs Vallons		Festival de nouvelles radiophoniques et de courts métrages	€ 2.000,00
Institut des Filles de Marie		Approche éducative des élèves de 7PC vers le monde du cinéma au départ de différentes portes d'entrées ; à travers les collections de la médiathèque. Création d'un ciné club géré par ces élèves sur base de leurs connaissances acquises sur les médias durant l'année. Ciné club destiné aux élèves des 1 et 2 degrés.	€ 700,00

\* \*  
\*

Projets scolaires locaux pour 2013-2014 :		Informier - S'informer	
Niveaux	Ecoles	Intitulé du projet	Subventions
FONDAMENTAL	EESPECF Lieutenant Jacquemin / La Parenthèse	Créer un livre numérique sur le thème de la forêt	1.500,00 €
Ecole communale d'Oreye	Créer un journal et un webjournal		2.000,00 €
Ecole communale de Trois-Ponts	Mâche la pub avant de l'avalier		2.000,00 €
Athénée royal Bruxelles 2	Journal télé "Mon-quartier et le monde"		2.000,00 €
Ecole libre de Deigné	Réalisons un journal télévisé et diffusons-le sur le blog de l'école		2.000,00 €
Ecole Saint-Joseph	La cinquième informe l'école		500,00 €
SECONDAIRE	Athénée royal de Mons 1	Vous êtes les acteurs de demain	1.760,00 €
Athénée Léonie de Waha	Création d'un webjournal		2.000,00 €
Notre-Dame des Champs	L'actu du cinéma belge vu par les jeunes		2.000,00 €
Le Foya	S'inFAUXmer, inFAUXmer		1.000,00 €
Athénée royal François Bovesse	Glimpse : coup d'œil sur l'info		2.000,00 €
Institut Ste-Marie	Presse pressée		1.240,00 €

\* \*  
\*

Les projets introduits pour les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014 sont repris en annexe(7) de la réponse.

### 2.17 Question n°138, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : ASBL Médiathèque, dépenses

Pouvez-vous me transmettre pour 2012-2013 et 2014 le montant des subventions d'équipement à l'asbl Médiathèque de la Communauté française de Belgique ?

Quelles dépenses recouvrent-elles ?

*Réponse :* Le précédent contrat-programme de la Médiathèque ASBL échu en 2012 prévoyait une aide en équipement à hauteur de 298.000 € par an, consistant en la mise à disposition par l'Administration de matériel principalement informatique acheté directement par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'était donc l'Administration qui communiquait les décisions motivées d'attribution des marchés aux fournisseurs et les factures

(7) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

lui étaient directement adressées.

Avec le nouveau contrat-programme quinquennal signé en 2013, il appartient notamment à l'ASBL, conformément à l'article 5, de mettre à disposition du public des postes d'écoute et de visionnage mais également de mettre en œuvre une offre numérique avec les licences adéquates. C'est donc principalement à ces missions que sont consacrés les achats en équipement de la Médiathèque ASBL. En 2013, ces dépenses correspondent à des dépenses justifiées par l'opérateur pour un total de 21.722,26 € et en 2014 à un montant de 53.636,32 €.

### 2.18 Question n°139, de Mme Defrang-Firket du 17 décembre 2014 : Offre de livres numériques par les bibliothèques

A Liège, des bibliothèques proposent un accès à une plateforme de livres numériques téléchargeables ou accessibles en streaming. L'inscription à une bibliothèque proposant ces services, permet

d'accéder aux autres bibliothèques des villes et communes ayant également intégré le réseau.

Avez-vous connaissance d'initiatives similaires au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Le cas échéant, ces bibliothèques disposent-elles toutes de liseuses à prêter ?

Dans le cas d'une réponse négative, ne peut-on estimer qu'il y a une forme de discrimination à l'accès à la culture ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle cette initiative – ou d'autres initiatives similaires – de quelque manière que ce soit ?

Pour apprendre à lire aux enfants, la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle le remplacement des supports papier par des supports numériques ?

Favoriser ces supports ne se fera-t-il pas au détriment de la lecture sur supports traditionnels ? Si la réponse est non, estime-t-on qu'on attire désormais davantage les jeunes à la lecture grâce à ce genre de supports ?

A votre connaissance, existe-t-il des études évaluatives à ce sujet ?

*Réponse :* Outre la bibliothèque numérique des Chiroux à Liège, la bibliothèque centrale de la Province de Luxembourg (Marche-en-Famenne), la bibliothèque des Riches-Clares (Ville de Bruxelles), la bibliothèque de Laeken, la bibliothèque Saint-Henri (Woluwe-Saint-Lambert) proposent également un service d'offre de livres numériques via des plateformes qu'elles louent à un opérateur externe.

De manière plus globale et centralisée, la Fédération Wallonie-Bruxelles a commandé en 2012 une étude intitulée « Analyse prospective du développement numérique de la chaîne du livre » qui a permis de dégager quelques grands axes stratégiques qui ont abouti, notamment, en partenariat avec les opérateurs d'appui du réseau de lecture publique, à l'acquisition d'une plateforme de prêt de livres numériques qui est en cours de réalisation. Cet outil permettra de toucher tous les usagers des bibliothèques publiques.

La coexistence à côté de ce nouveau dispositif de quelques offres numériques locales comme celles qui ont été évoquées n'est pas problématique, au contraire. Toutefois, l'étude que j'évoquais plus haut a montré que la notion de couverture de territoire en ce qui concerne le numérique est à appréhender différemment que pour les livres papier et qu'à la multiplication des offres locales il convenait de préférer la mutualisation des moyens et des outils. L'objectif visé est de couvrir le territoire par une plateforme centralisée derrière laquelle tout le réseau de lecture publique et les compétences de ses bibliothécaires opèrent en synergie. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient

donc prioritairement le projet mutualisé évoqué plus haut pour des raisons de rationalisation des moyens et afin que les usagers de toutes les bibliothèques publiques qui n'ont pas les moyens de mettre en place une telle infrastructure puisse faire bénéficier leurs usagers de ces contenus numériques.

Concernant les liseuses, les 550 bibliothèques publiques du réseau de lecture publique - dont certaines très petites - ne disposent pas toutes de liseuses en vue du prêt à leurs lecteurs. Néanmoins, une dizaine de bibliothèques publiques (dont celles précitées ainsi que La Louvière, Mouscron, Berchem-Sainte-Agathe, Beloeil, ...) proposent des liseuses en prêt à leurs usagers. Cela permet également la découverte de ce type d'outils de lecture, leur accès à des populations qui n'ont pas les moyens d'acquérir de tels dispositifs mobiles et un accompagnement (aide au téléchargement de livres numériques, assistance à l'utilisation des fonctionnalités de l'outil, ...) pour les personnes qui ne sont pas encore à l'aise avec cette nouvelle technologie.

Ce mouvement a été notamment amorcé par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui, dès 2010, avait fourni aux bibliothèques intéressées un large éventail de liseuses afin que les bibliothécaires puissent découvrir l'offre et, en cas d'intérêt, choisir l'un ou l'autre modèle à acquérir en vue du prêt à leurs usagers.

Concernant l'acquisition de ces liseuses par les bibliothèques à destination de leurs lecteurs, des subventions ont également été octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais il faut bien constater aussi que la très grande majorité des citoyens possèdent désormais un outil qui permet la lecture numérique (liseuse, tablette, smartphone, ordinateur, ...)

Par ailleurs, à l'heure actuelle, s'il n'y a que très peu de titres disponibles uniquement en numérique, la très grande majorité de ceux-ci et un plus grand nombre encore d'autres ouvrages existent au format imprimé dans les collections des bibliothèques publiques, ce qui garantit un accès à tous aux contenus, tant aux formats numériques qu'imprimés.

Par rapport à l'apprentissage de la lecture par le public scolaire, la procédure actuelle d'agrément des supports pédagogiques pour toutes les disciplines et pour toutes les années de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaires et spécialisés est d'ores et déjà ouverte aux projets numériques et aux didacticiels. Il ne s'agit pas de remplacer une offre par une autre mais de veiller à la complémentarité des supports imprimés et numériques en fonction des objectifs pédagogiques poursuivis.

Une étude réalisée en 2013 par le professeur Thierry Karsenti, titulaire de la Chaire de recherche sur les technologies en éducation à l'Uni-

versité de Montréal, a montré, à partir d'un panel de 3.000 jeunes issus du secondaire, que moins de 5 % d'entre eux s'étaient déjà procuré un livre papier qui n'était pas obligatoire à l'école, à lire uniquement par plaisir. Or lorsqu'on demande aux élèves qui utilisent une tablette au quotidien combien se sont déjà procuré un livre numérique par eux-mêmes, sans y être obligés, cette proportion grimpe à près de 30 %. Ces chiffres sont intéressants et confirment à mes yeux que l'école doit vraiment prendre en compte l'offre numérique pour répondre au besoin et aux attentes du XXI<sup>ème</sup> siècle.

### 2.19 Question n°140, de Mme Brogniez du 17 décembre 2014 : Accueil extrascolaire

Renforcer l'accueil extrascolaire après l'école et pendant les vacances tel est l'un des engagements de la Déclaration de Politique Communautaire : « L'accueil extrascolaire et durant les vacances scolaires doit répondre aux nouveaux besoins des familles et être accessible à tous les enfants, proposant dès lors un cadre sécurisé, de qualité et épanouissant pour les enfants. L'essor démographique mais aussi l'allongement des temps de trajets domicile/travail, la flexibilisation des horaires en dehors des heures scolaires renforcent la demande d'accueil. »

Pour bien fonctionner l'accueil des enfants doit reposer sur plusieurs principes comme la disponibilité, l'accessibilité et la qualité tant de l'infrastructure que du personnel encadrant.

Dans cet objectif et au vu de la présence croissante du nombre d'enfants après les heures scolaires, les pouvoirs communaux se doivent de répondre aux demandes et proposer un encadrement adéquat.

Le décret « accueil temps libre » présent est le seul moyen pour eux de développer une politique cohérente et globale en matière d'accueil de 3-12 ans.

En fonction du budget alloué par ce décret, ils sont dès lors dans l'obligation d'engager le personnel de garderie sur fonds propres, de rémunérer sous forme de chèques ALE.

Cette intervention financière des communes est fréquente et souvent majoritaire or il est de plus en plus difficile pour elles de trouver les fonds nécessaires. Entraînant comme conséquence de devoir reporter le coût de l'accueil sur les parents.

Des Pistes visant l'amélioration globale de l'organisation des garderies dans les communes ont-elles déjà été avancées ? Des normes d'encadrement ou d'équipement ont-elles déjà été fixées ?

L'Observatoire de l'Enfance, de la jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEAJAJ) a lancé une recherche qualitative sur les arrangements caracté-

risant le temps d'accueil organisé avant et après l'école, le mercredi après-midi et les jours de congé pédagogique. Avez-vous déjà eu accès aux données de ce rapport ?

*Réponse :* Un des objectifs du décret ATL est d'encourager les opérateurs d'accueil extrascolaire à réfléchir à l'accueil qu'ils proposent aux enfants avant et après le temps scolaire. L'idée sous-jacente est de prendre en compte l'état du secteur et de chaque opérateur là où ils se situent et de l'accompagner dans sa démarche vers un mieux. C'est la logique des petits pas et de l'amélioration progressive de la qualité de l'accueil. Ainsi, certaines normes, notamment en termes d'infrastructure, ne sont pas encore définies dans la réglementation. D'autres le sont sous forme de recommandations, comme par exemple le taux d'encadrement, tout en mettant des balises qui permettent d'éviter un recul de la qualité.

Dans cette optique d'amélioration progressive de la qualité de l'accueil, le décret propose plusieurs leviers :

- Le projet d'accueil conforme au Code de qualité : la construction de ce projet se fait en équipe et leur permet un temps d'arrêt régulier pour réfléchir à ce qu'ils souhaitent proposer aux enfants et comment ils souhaitent s'organiser. Il fixe les balises dans lesquelles chaque acteur trouve sa place autour et envers les enfants, les parents et les professionnels entre eux ;
- La formation des encadrants, tant le responsable de projet que les accueillantes : la dynamique de formation continue se développe de mieux en mieux, ce qui permet d'augmenter les compétences collectives des équipes et d'améliorer la prise en compte des besoins des enfants et leur rythme. Sur le terrain, nous pouvons également remarquer que plus en plus d'opérateurs d'accueil engagent du personnel disposant des qualifications de base requises ;
- La norme d'encadrement : si celle-ci est recommandée à un taux d'un accueillant pour 18 enfants (accueil de moins de 3h), elle ne peut toutefois pas diminuer d'année en année. Cette logique permet de s'assurer que les conditions d'accueil ne se dégradent pas. Il faut noter à nouveau les efforts réalisés par les opérateurs qui tentent, avec les moyens qui sont les leurs, de s'en approcher le plus possible pour une grande majorité ;
- La logique de réseau : en s'inscrivant dans un programme de Coordination Locale pour l'Enfance et dans une Commission Communale de l'Accueil, les opérateurs d'accueil peuvent bénéficier d'échange d'information, de bonnes pratiques. Ils peuvent mutualiser les moyens

disponibles pour soutenir leur accueil et enclencher des réflexions collectives sur le développement du secteur ;

— L'accompagnement de la part des coordinateurs ATL : enfin, en s'inscrivant dans la dynamique de coordination ATL, ils disposent d'une ressource supplémentaire. En effet, le coordinateur ATL peut les accompagner dans leurs différentes démarches.

De plus, afin d'assurer l'accessibilité des accueils extrascolaires au plus grand nombre, le décret fixe un plafond à la participation financière que l'opérateur peut demander aux parents. Il se monte à 4 euros pour des activités de moins de trois heures. Cette disposition permet de limiter fortement le report du coût de l'accueil sur les parents.

En contrepartie, pour supporter les opérateurs dans leurs démarches, le décret ATL leur propose un soutien financier. S'il est vrai que ce dernier ne permet pas d'engager du personnel sous contrat de travail stable, il apporte tout de même aux opérateurs de l'accueil extrascolaire un petit bol d'oxygène pour améliorer les conditions de l'accueil qu'ils organisent. Cela leur permet de renforcer ponctuellement l'équipe, d'acheter du matériel pédagogique adaptés aux enfants, d'aménager l'espace d'accueil, ...

Conscient de l'importance de ce soutien financier, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'octroyer des moyens complémentaires à l'ONE via son contrat de gestion. A partir de 2016, le budget ATL augmentera de 3% par an. Nous espérons ainsi enrayer la baisse du coefficient multiplicateur engendrée par l'augmentation du nombre de lieu d'accueil agréé et subventionné en vertu de ce décret.

Je suis attentive aux mesures liées à l'emploi qui viendraient freiner l'engagement du personnel d'encadrement tant pour les chèques ALE qu'aux aides à l'emploi.

Cette augmentation permettra de soutenir, entre autres, les Communes qui ont fait le choix d'engager du personnel sous contrat de travail stable.

Quant à l'étude réalisée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, elle n'est pas encore finalisée. Nous sommes encore en attente des conclusions de l'étude.

## 2.20 Question n°141, de Mme Defrang-Firket du 17 décembre 2014 : Connaissance de la langue étrangère par la direction dans les écoles pratiquant l'enseignement en immersion

Je vous interrogeais le 7 novembre 2014 au sujet de l'évaluation des directeurs dans les écoles fondamentales communales.

Je n'ai pas obtenu de réponse par rapport à la connaissance de la langue étrangère par les directeurs d'écoles lorsque ces écoles pratiquent l'enseignement en immersion.

Dans une école pratiquant l'enseignement en immersion, la connaissance de la langue étrangère choisie par l'établissement doit-elle être requise dans le chef du directeur de l'école dans sa lettre de mission ?

Peut-on la lui imposer ?

Des engagements sur l'apprentissage de cette langue étrangère peuvent-ils être demandés et évalués ensuite ?

Dans le cas contraire, quelles sont les solutions qui s'offrent à l'établissement si le professeur titulaire de l'enseignement en immersion est absent mais qu'aucun remplaçant n'est (encore) désigné et affecté au poste ?

*Réponse :* Dans les écoles qui organisent l'apprentissage par immersion linguistique, aucune connaissance de la ou des langue(s) choisie(s) pour l'immersion ne peut être exigée de la part du chef d'établissement. C'est un atout facilitateur, mais pas une imposition. Il faut savoir que les enseignants « locuteurs natifs » sont tenus d'avoir une connaissance suffisante de la langue française pour communiquer avec la direction, leurs collègues et les parents des élèves.

Que faire en cas d'absence d'un professeur en immersion ?

Dans l'enseignement fondamental, on peut suspendre temporairement l'immersion et remplacer le professeur par un temporaire qui donne les cours en français.

Dans l'enseignement secondaire, le nombre minimum d'heures en immersion doit toujours être respecté. Pour autant qu'il le soit, l'un ou l'autre cours pourrait aussi se donner en français de façon temporaire.

## 2.21 Question n°142, de M. Maroy du 17 décembre 2014 : Absences d'enseignants

Un Prof de l'UCL a récemment sorti sa calculatrice pour réactualiser les chiffres de 2012 et 2013, concernant l'absentéisme des enseignants en Fédération Wallonie Bruxelles. Résultat des courses : d'après lui, il y aurait 11.000 enseignants qui

ne sont pas en classe, soit un coût de 200 millions d'euros chaque année... Confirmez-vous ces chiffres ?

Voici le détail de son calcul :

- 4272 enseignants en DPPR (disponibilités précédant la pension de retraite)
- 1606 enseignants en congé maladie, maternité ou infirmité
- 1073 enseignants en défauts d'emploi
- 651 enseignants en missions et détachements
- 3108 enseignants pour autres absences

On ne compte ici uniquement les équivalents temps plein. Ce chiffre devrait être encore plus important si l'on tient compte des personnes qui travaillent à mi-temps ou à trois-quart temps.

Confirmez-vous ces chiffres ?

Ce qui est interpellant dans ces chiffres, ce sont les enseignants en défauts d'emploi : alors que certaines écoles cherchent désespérément des profs, nous avons apparemment plus de 1000 profs qui attendent une réaffectation et sont payés, parfois pendant des années (!), à attendre... Comment expliquez-vous ce phénomène ?

D'après ce professeur de l'UCL, une autre problématique tiendrait du fait que bon nombre d'enseignants ne pratiquant plus bloquent les nominations d'autres enseignants non nommés. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ?

N'est-il pas opportun d'assouplir les règles permettant, par exemple, de ne pas bloquer des postes inutilement ?

*Réponse :* Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé depuis 2012 une publication, intitulée « la Fédération Wallonie – Bruxelles en chiffres », qui reprend le type de données sur lesquelles vous vous basez pour poser vos questions.

Les données de cette publication sont des données statistiques qui, après leur extraction du logiciel supportant le paiement des personnels de l'enseignement, font l'objet d'une analyse de l'Administration générale des personnels de l'enseignement.

A l'inverse, la source des données sur lesquelles vous vous basez ainsi que les données utilisées dans l'article de presse cité dans votre question sont des statistiques ayant la même source c'est-à-dire le logiciel supportant la gestion de la carrière pécuniaire des personnels de l'enseignement mais qui n'ont pas fait l'objet de cette analyse.

Lorsqu'il s'agit de dégager des données portant sur l'âge des personnels, sur leur sex, etc, la seule compilation des données réparties sur la base de critères simples peut suffire mais lorsqu'il s'agit des positions administratives dans lesquelles les personnels se trouvent, l'analyse des services administratifs compétents est indispensable.

1° A titre d'exemple, les données de 1073 membres du personnel enseignant en disponibilité par défaut d'emploi cité dans votre question sont dans les faits des ETP (équivalent temps plein) mais que l'organe source de la statistique, c'est-à-dire l'Entreprise publique des techniques nouvelles de l'information et de la Communication (ETNIC) n'a pas mis en regard des travaux de gestion des emplois ou de réaffectations effectués par les services du Gouvernement pour retrouver des charges perdues à ces personnels sur des emplois vacants ou occupés notamment par des temporaires.

La publication de la Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres réalise cette analyse et ne renseigne plus que 190 ETP pour la seule catégorie enseignante dont l'immense majorité reste à la recherche d'heures perdues pour une fraction, quelquefois minime, de leur charge. Ils ne sont donc pas nécessairement absents de leurs établissements scolaires mais ils n'y exercent plus la totalité de la charge pour laquelle ils sont nommés.

Par ailleurs, les membres du personnel qui n'exerceraient plus aucune prestation en raison d'un défaut d'emploi sans réaffectation restent à charge du budget de l'enseignement mais dans un système de rémunération dégressif mis en place par l'article 2 de l'Arrêté royal du 18 janvier 1974 pris en exécution de l'article 164 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut administratif des personnels.

2° Concernant la catégorie des congés pour maladie, maternité ou infirmité.

Cette catégorie regroupe en fait les congés de maternité et les disponibilités pour maladie, c'est-à-dire les situations de maladie comptabilisées après épuisement des jours de maladie octroyés par le décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie ou infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement.

Si effectivement les congés de maternité sont pris en charge par le budget communautaire comme pour tout employeur, les membres du personnel en disponibilité pour maladie sont également placés, pour leur immense majorité, dans un système de rémunération dégressif établi par décret ainsi que convoqués immédiatement devant la Commission des pensions du MEDEX qui statue sur leur aptitude à la fonction enseignante.

Cette gestion génère régulièrement soit des décisions d'admission à la retraite pour inapti-

tude physique, soit d'autres décisions prônant une affectation administrative ou de nouvelles convocations.

- 3° Concernant la rubrique des congés pour mission, il s'agit des personnels bénéficiaires d'une des dispositions du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et les mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Ces personnels ne sont effectivement plus en exercice de la charge pour laquelle ils sont nommés mais exercent une mission qui si elle est prise en charge par le budget communautaire répond obligatoirement à des critères favorisant l'enseignement (article 5 du décret du 24 juin 1996 : services du gouvernement en charge de l'enseignement, organes représentatifs des réseaux, associations de parents, organes de soutien pédagogique... etc).

Le nombre de ces congés pour mission est fixé décrétalement à un nombre maximum de 309 actuellement. Ce nombre a été réduit de 50 unités durant la législature précédente.

Pour le reste des 1028 ETP renseignés dans la publication de la Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres, il s'agit soit de congés pour mission dont les services du Gouvernement réclament le remboursement auprès des organismes bénéficiaires des personnels détachés ou dont les charges non exercées sont occupées par du personnel ACS/APE dont le remboursement s'effectue via les conventions conclues avec les régions wallonne et bruxelloise.

En résumé, seuls +/- 30% des personnels de cette catégorie restent à charge de la Fédération et leur mission s'exerce dans un cadre décretaal utile à l'enseignement ou à l'institution qui les rémunèrent.

- 4° Enfin, concernant la catégorie résiduelle des autres absences, soit les 3108 ETP cités par la presse et que vous mentionnez dans votre question, il s'agit pour une large part de membres du personnel qui n'exercent plus la fonction pour laquelle ils sont nommés mais qui se placent administrativement en congé pour l'exercice d'une autre fonction.

C'est le cas d'un enseignant nommé qui prend en charge temporairement une fonction de sélection ou de promotion ou d'un enseignant nommé dans un pouvoir organisateur et qui exerce la même fonction ou une autre fonction dans un autre pouvoir organisateur.

Ce type de situation représente 2982 ETP. Il ne reste donc plus que 126 ETP qui sont essentiellement des disponibilités pour convenances personnes durant lesquelles la Fédération ne prend plus en charge le traitement.

Ces +/- 3.000 membres du personnel ne doivent donc pas être considérées comme des personnels absents des établissements scolaires.

En conclusion, pour soutenir l'analyse de l'importance des personnels de l'enseignement absents des établissements d'enseignement, la source statistique que vous avez prise en compte n'est pas suffisante. Il convient de se reporter à la publication « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres » publiée chaque année depuis 2012 dans le courant du mois d'octobre.

- 5° Enfin, pour répondre à votre interrogation concernant la problématique des membres du personnel absents qui bloquent la nomination d'autres enseignants, il convient de distinguer deux situations différentes.

Soit l'absence du membre du personnel est subie par celui-ci comme dans les cas de disponibilité pour maladie ou de disponibilité par défaut d'emploi ou de perte partielle de charge. Dans ce cas, le législateur a organisé la gestion de ces situations par le recours à un système dégressif de prise en charge du traitement auquel s'associe une action administrative comme un contrôle médical ou une mission de réaffectation.

Soit l'absence du membre du personnel résulte d'un choix offert par la législation : régime des congés, absences et disponibilités dans l'enseignement. Dans cette situation le blocage des nominations s'encadre par soit la limitation de durée de l'absence (5 années sur l'ensemble de la carrière pour la disponibilité pour convenances personnelles par exemple) soit par la mise en place d'une réglementation administrative organisant la vacance des emplois comme pour les congés pour mission via les articles 17bis, 17ter et 17quater du décret du 24 juin 1996 précité.

Par ailleurs et pour ce qui concerne la disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR), le caractère irréversible de cette situation permet la déclaration immédiate à la vacance de l'emploi.(8)

## 2.22 Question n°143, de Mme Defrang-Firket du 17 décembre 2014 : Allergies des enfants

Jeudi 27 novembre 2014 dans l'Ain, Mathias, 9 ans, est décédé des suites d'une réaction allergique après avoir déjeuné à la cantine scolaire.

Combien d'évènements tragiques similaires sont à relever en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années 2013 et 2014 ?

Dans les écoles de la FWB, des menus spécifiques peuvent-ils être préparés pour les enfants

(8) Une annexe à la réponse peut être consultée au Greffe du Parlement

souffrant d'allergies ou est-il demandé aux parents de s'organiser seuls ?

Une procédure de demande de surveillance individualisée est-elle mise à disposition des parents d'enfants allergiques ou soumis à un traitement médicamenteux ?

Le cas échéant, les médecins scolaires, PMS ou autres, se mettent-ils en relation avec le médecin de famille, par exemple ?

Des dispositifs de surveillance particulière sont-ils mis en place pour ces enfants ? En moyenne, quel est ratio surveillants/enfants ? Existe-t-il des normes contraignantes/indicatives à destination des écoles quant à ce ratio ?

Dans le cadre de maladies spécifiques telles que l'asthme ou l'épilepsie, par exemple, les professeurs sont-ils spécifiquement informés/formés à la gestion d'une crise ? Le cas échéant, qui dispense ces conseils ?

En cas de choc anaphylactique, par exemple, la procédure impose d'urgence une injection d'adrénaline. Les professeurs sont-ils formés à la mise en œuvre de ce type de procédure ?

Dans le cas d'un accident, qui est tenu responsable ?

*Réponse :* Vous soulevez la question douloureuse d'un décès d'un enfant allergique survenu en milieu scolaire.

Nous n'avons pas connaissance de situations similaires en FWB et les cas mortels d'allergie à la cantine sont extrêmement rares.

Il est évidemment important que tout élève, même si sa situation médicale présente des risques, soit scolarisé.

La question de l'accueil d'enfants malades qui requièrent un suivi spécifique ou l'administration de médicaments a débouché sur l'élaboration d'une circulaire<sup>(9)</sup>. Cette circulaire (4888) « Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé », parue le 20 juin 2014, a comme objectif de baliser certains repères juridiques et de fournir des informations sur la manière concrète d'envisager l'accueil d'un élève à besoins médicaux en milieu scolaire. Il s'agit de mettre en place au sein de l'école, quand le cas l'exige, un réel projet d'accueil particulier individualisé des besoins médicaux de l'élève. Cela nécessite de mettre en place, selon la gravité et la complexité de la situation, une concertation entre les divers intervenants en milieu scolaire (direction, équipe éducative, service PSE, Centre PMS), les parents, l'élève et le médecin traitant... Une fiche de prise en charge des besoins médicaux spécifiques de l'élève dans le temps et l'espace scolaire est alors élaborée qui précise également la procédure à respecter en cas

d'urgence. Ce document écrit vise à garantir à la fois la sécurité physique de l'élève et la sécurité juridique pour tous. Les balises juridiques relatives à la notion d'acte médical, de responsabilité civile et de responsabilité pénale des personnes posant des actes de soin sont rappelées dans cette même circulaire.

Cette communication par les parents sur la situation médicale de leur enfant, permet de donner une information aux enseignants sur les maladies spécifiques dont leurs élèves peuvent être atteints : cette démarche est organisée par le Service PSE/Centre PMS en partenariat avec des équipes spécialisées qui sont à même de donner toute une série de conseils et diminuer ainsi le stress que cette situation peut engendrer.

Elle permet également d'envisager avec les parents les aménagements possibles, que ce soit au niveau de la cantine scolaire ou au niveau de la surveillance. Dans l'enseignement secondaire, le nombre global de surveillants éducateurs est fixé par des normes d'encadrement qui peuvent varier. Dans l'enseignement fondamental, il n'est pas prévu de manière organique des surveillants éducateurs. Les repas sont surveillés par les instituteurs ou du personnel engagé par le pouvoir organisateur. Il n'existe pas de normes contraignantes quant au ratio surveillants/élèves concernant la surveillance des élèves prenant leur repas à l'école. Il s'agit donc d'une question de gestion interne à l'établissement sous la responsabilité des pouvoirs organisateurs (le seul ratio prévu concerne les activités extérieures à l'école)

Je vous rappelle également l'existence d'une brochure disponible sur le site <http://www.momesensante.be>, qui donne toute une série de conseils sur les attitudes à tenir pour gérer la santé à l'école.

Il convient donc d'insister pour que les informations concernant la santé des enfants soient accessibles rapidement et facilement et que celles qui peuvent avoir un impact vital pour l'enfant soient connues par tous les intervenants.

La circulaire fait également référence à la pertinence d'organiser une formation aux gestes de premiers secours. Cette question qui concerne l'ensemble des intervenants en milieu scolaire est au cœur de mes préoccupations et la faisabilité de cette formation est en cours d'analyse.

## 2.23 Question n°144, de M. Destexhe du 17 décembre 2014 : Indisponibilité des enseignants et coûts pour la Fédération Wallonie-Bruxelles

A l'heure où il est question d'économies et d'implication accrue des travailleurs dans l'effort collectif, un article de Sudpresse du 13 novembre

<sup>(9)</sup> Cette circulaire peut être consultée au Greffe du Parlement

dernier a retenu mon attention : 11 000 professeurs serait indisponibles.

Le professeur de l'UCL auquel il est fait référence dans l'article dénombre pas moins de 4272 enseignants prépensionnés, 1606 en congés pour maladie, maternité ou infirmité, 1073 en défaut d'emploi, 651 en missions et détachements et 3108 en autres absences. Un coût pour la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'élèverait à pas moins de 200 millions par an.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Que signifie la catégorie des individus « en défaut d'emploi » ? Trouvez-vous opportun de mettre dans la même catégorie les congés pour maladie, maternité et l'infirmité ? S'agit-il de court ou de long terme ? Que signifie la catégorie d'individus « en mission » ? De quel type de missions s'agit-il ? De même, quelles situations méritent d'être classifiées en « autres absences » ?
- Disposez-vous d'une version de ces chiffres actualisée aux dernières dates disponibles ?
- Des mesures ont-elles été mises en place afin de combler les postes d'enseignants laissés vacants par les enseignants détachés ? Que pensez-vous de cette situation et en particulier des coûts pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

*Réponse :* Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé depuis 2012 une publication, intitulée « la Fédération Wallonie – Bruxelles en chiffres », qui reprend le type de données sur lesquelles vous vous basez pour poser vos questions.

Les données de cette publication sont des données statistiques qui, après leur extraction du logiciel supportant le paiement des personnels de l'enseignement, font l'objet d'une analyse de l'Administration générale des personnels de l'enseignement.

A l'inverse, la source des données sur lesquelles vous vous basez ainsi que les données utilisées dans l'article de presse cité dans votre question sont des statistiques ayant la même source, c'est-à-dire le logiciel supportant la gestion de la carrière pécuniaire des personnels de l'enseignement mais qui n'ont pas fait l'objet de cette analyse.

Lorsqu'il s'agit de dégager des données portant sur l'âge des personnels, sur leur sexe, etc, la seule compilation des données réparties sur la base de critères simples peut suffire mais lorsqu'il s'agit des positions administratives dans lesquelles les personnels se trouvent, l'analyse des services administratifs compétents est indispensable.

Par ailleurs, les chiffres sur lesquelles les données sont basées s'expriment non en termes de personnes physiques mais en équivalent temps-plein ou ETP c'est-à-dire que les charges des personnels pris en compte sont globalisées puis comptabilisées sur la base d'un horaire complet sur l'année.

1° A titre d'exemple, les données de 1073 membres du personnel enseignant en disponibilité par défaut d'emploi cité dans votre question sont dans les faits des ETP mais que l'organe source de la statistique, c'est-à-dire l'Entreprise publique des techniques nouvelles de l'information et de la Communication (ET-NIC) n'a pas mis en regard des travaux de gestion des emplois ou de réaffectations effectués par les services du Gouvernement pour retrouver des charges perdues à ces personnels sur des emplois vacants ou occupés notamment par des temporaires.

La publication de la Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres réalise cette analyse et ne renseigne plus que 190 ETP pour la seule catégorie enseignante dont l'immense majorité reste à la recherche d'heures perdues pour une fraction, quelquefois minime, de leur charge. Ils ne sont donc pas nécessairement absents de leurs établissements scolaires mais ils n'y exercent plus la totalité de la charge pour laquelle ils sont nommés.

Par ailleurs, les membres du personnel qui n'exerceraient plus aucune prestation en raison d'un défaut d'emploi sans réaffectation restent à charge du budget de l'enseignement mais dans un système de rémunération dégressif mis en place par l'Arrêté royal du 18 janvier 1974 pris en exécution de l'article 164 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut administratif des personnels.

2° Vous vous interrogez également sur la cohérence de la catégorie des congés pour maladie, maternité ou infirmité.

Cette catégorie regroupe en fait les congés de maternité et les disponibilités pour maladie, c'est-à-dire les situations de maladie comptabilisées après épuisement des jours de maladie octroyés par le décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie ou infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement.

Si effectivement les congés de maternité sont pris en charge par le budget communautaire comme pour tout employeur, les membres du personnel en disponibilité pour maladie sont également placés, pour leur immense majorité, dans un système de rémunération dégressif établi par décret ainsi que convoqués immédiatement devant la Commission des pensions du MEDEX qui statue sur leur aptitude à la fonction enseignante.

Cette gestion génère régulièrement soit des décisions d'admission à la retraite pour inapti-

tude physique, soit d'autres décisions prônant une affectation administrative ou de nouvelles convocations.

- 3° Concernant la rubrique des congés pour mission, il s'agit des personnels bénéficiaires d'une des dispositions du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et les mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Ces personnels ne sont effectivement plus en exercice de la charge pour laquelle ils sont nommés mais exercent une mission qui si elle est prise en charge par le budget communautaire répond obligatoirement à des critères favorisant l'enseignement (article 5 du décret du 24 juin 1996 : services du gouvernement en charge de l'enseignement, organes représentatifs des réseaux, associations de parents, organes de soutien pédagogique... etc).

Le nombre de ces congés pour mission est fixé décrétalement à un nombre maximum de 309 actuellement. Ce nombre a été réduit de 50 unités durant la législature précédente.

Pour le reste des 1028 ETP renseignés dans la publication de la Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres, il s'agit soit de congés pour mission dont les services du Gouvernement réclament le remboursement auprès des organismes bénéficiaires des personnels détachés ou dont les charges non exercées sont occupées par du personnel ACS/APE dont le remboursement s'effectue via les conventions conclues avec les régions wallonne et bruxelloise.

En résumé, seuls +/- 30% des personnels de cette catégorie restent à charge de la Fédération et leur mission s'exerce dans un cadre décretaal utile à l'enseignement ou à l'institution qui les rémunèrent.

- 4° Enfin, concernant la catégorie résiduelle des autres absences, soit les 3108 ETP cités par la presse et que vous mentionnez dans votre question, il s'agit pour une large part de membres du personnel qui n'exercent plus la fonction pour laquelle ils sont nommés mais qui se placent administrativement en congé pour l'exercice d'une autre fonction.

C'est le cas d'un enseignant nommé qui prend en charge temporairement une fonction de sélection ou de promotion ou d'un enseignant nommé dans un pouvoir organisateur et qui exerce la même fonction ou une autre fonction dans un autre pouvoir organisateur.

Ce type de situation représente 2982 ETP. Il ne reste donc plus que 126 ETP qui sont essentiellement des disponibilités pour convenances personnes durant laquelle la Fédération ne prend plus en charge le traitement.

Ces +/- 3.000 membres du personnel ne doivent donc pas être considérées comme des personnels absents des établissements scolaires.

De plus, je tiens à vous rassurer quant au fait que, dans les postes laissés vacants par des enseignants détachés, des enseignants temporaires sont désignés et enseignent chaque jour aux élèves des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En conclusion(10), pour soutenir l'analyse de l'importance des personnels de l'enseignement absents des établissements d'enseignement, la source statistique que vous avez prise en compte n'est pas suffisante. Il convient de se reporter à la publication « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres » publiée chaque année depuis 2012 dans le courant du mois d'octobre.

#### 2.24 Question n°145, de Mme Cornet du 17 décembre 2014 : Création d'une école internationale de la BD à Charleroi

Le groupe international Media-Participations (la maison-mère des éditeurs Dargaud et Dupuis) aurait un projet d'implantation d'une école internationale de la BD sur Charleroi.

Une école du type incubateur sera abritée chez Dupuis à Marcinelle afin de dénicher les talents de demain.

Un partenariat public-privé devrait à cet effet être mis en place... La Région wallonne serait ainsi intégrée financièrement au projet.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie Bruxelles compte-t-elle intervenir dans ce dossier ? Quelle est la contribution qui pourrait être apportée ? Quelles sont les modalités qui seront mises en place ?

*Réponse :* Ce projet d'école ou plutôt d'incubateur porté par le groupe Média-Participation concerne avant tout une nouvelle manière de développer économiquement des projets créatifs et dépasse donc largement le cadre de la bande dessinée ou du seul secteur culturel.

Des contacts préalables ont été pris entre mon cabinet et ceux de Messieurs Marcourt et Magnette afin d'évaluer ensemble ce projet et de lui accorder le soutien qui nous paraîtra le plus adapté, en fonction, notamment, de certains éclaircissements encore à fournir par le groupe Média-Participation. Une rencontre avec Monsieur François Pernot, C.E.O. de la division COMICS & ANIMATION du groupe, devrait intervenir dans le courant du mois de janvier pour obtenir ces éclaircissements.

Sans me prononcer à ce stade sur la suite du

(10) Une annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

dossier, permettez-vous d'ores et déjà de me réjouir que la ville de Charleroi que je connais particulièrement bien puisse servir de cadre et d'horizon à des projets ambitieux et résolument tournés vers l'avenir.

### 2.25 Question n°146, de M. Knaepen du 17 décembre 2014 : Evaluation du projet "écoles numériques et instauration d'une initiation obligatoire aux nouveaux médias et aux TIC

Chaque jour qui passe augmente notre hyperconnectivité en nous exposant, de la sorte, à un flux considérable d'informations. Chaque seconde apporte plus de 100.000 tweets et chaque minute plus de 100 heures de vidéos sont mises en ligne sur la plateforme Youtube. Cette révolution technologique concerne bien entendu aussi l'école qui doit en conséquence proposer des outils pour montrer et enseigner ces innovations pédagogiques tout en tenant compte des TIC mais aussi en être le garde-fou des dérives possibles.

C'est ainsi que depuis plusieurs années, le projet « école numérique » a vu le jour permettant ainsi aux écoles de l'enseignement fondamental, du secondaire, de promotion sociale et enfin du supérieur d'entrer pleinement dans l'ère du numérique. Malheureusement, la révolution technologique semble être réservée à quelques écoles privilégiées ou surnommées « pilotes ». Dans son 3<sup>ème</sup> appel à projets, « l'école numérique » a reçu plus de 480 demandes pour un peu plus de 200 élus seulement.

C'est ainsi que depuis 2011, près de 253 projets, auxquels viennent s'ajouter les 200 de cette année, ont pu être menés à bien. Madame la Ministre pourrait-elle me dire si une évaluation globale des projets a été réalisée ? A-t-il été décidé de réaliser une boîte à outils regroupant les meilleures expériences dans le domaine donnant ainsi à tout enseignant ou à tout chef d'établissement une méthode pour implémenter les TIC dans son école ?

Au-delà de la mise à disposition de matériels dans nos écoles, comme je le mentionnais dans mon introduction, les adultes comme les plus jeunes sont confrontés en permanence à une masse d'informations. Le décodage de ces informations est un enjeu majeur afin de dégager le vrai du faux.

*Réponse :* Vous signalez à juste titre que le troisième appel à projets « école numérique » a retenu à peu près 200 projets. Le budget ne permettait pas de faire plus.

Pour en parler plus en détails, je reprendrai ici les points essentiels de la circulaire envoyée pour l'appel à candidatures.

Ce nouvel appel à projets a mis l'accent sur :

— la formation des enseignants en amont et pen-

dant la mise en œuvre du projet ;

- l'organisation et la structuration d'un partage d'outils, de contenus pédagogiques adaptés à l'usage des TIC, de bonnes pratiques et d'expériences, en interne et dans le réseau de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone ;
- l'implication des directions d'école et de l'inspection dans le projet notamment pour soutenir les enseignants porteurs du projet (charge de travail, responsabilité, ...);
- l'organisation d'une offre consolidée de soutien logistique, technologique et à la maintenance des outils informatiques mis à disposition des écoles pilotes ;
- la préparation des équipes éducatives concernées à une « autonomisation » après la phase pilote de mise en œuvre du projet.

Pour ces 2 derniers points, les écoles pilotes bénéficient notamment de l'expertise et du soutien des conseillers de la cellule « école numérique » du SPW.

Le dernier appel à projets comporte 2 axes :

- 1° Un axe « enseignement obligatoire et de promotion sociale », ciblant des « projets reposant sur une utilisation innovante des TIC dans l'approche pédagogique » ;
- 2° Un axe « catégories pédagogiques des Hautes Ecoles », ciblant la formation initiale des futurs enseignants à l'implémentation des TIC dans leur approche pédagogique et à la création de ressources et de contenus pédagogiques

Un budget de 3.300.000 € est consacré à l'équipement nécessaire aux projets pédagogiques sélectionnés. Dans un souci de simplification administrative et d'efficacité pédagogique, les écoles ont été invitées à opter pour des paquetages d'équipements homogènes et techniquement complets.

Par ailleurs, les porteurs de projets bénéficient d'un accompagnement à la gestion de projet et d'un soutien technique et technologique.

Des conseillers pédagogiques, dédiés à ce projet et financés par les pouvoirs publics, pourront aider les établissements scolaires à établir des partenariats, à évaluer, à faire évoluer et à réguler leur projet d'utilisation des TIC dans l'approche pédagogique. Ils contribueront à fluidifier la communication et le partage d'expertise entre les projets pour, notamment, favoriser les usages alternatifs ou les prolongements aux expériences menées.

Les conseillers « école numérique » du SPW aideront les porteurs de projets dans le choix de

leurs équipements. Ils offriront un soutien logistique, technologique et à la maintenance des outils informatiques mis à disposition des écoles.

Pour les établissements de l'enseignement obligatoire, **quatre heures NTPP ou quatre heures de capital période (CPU)** sont en outre octroyées du 1er janvier 2015 au 30 juin 2016 pour soutenir l'expérimentation.

Les projets pédagogiques novateurs sélectionnés permettront :

- de tester de nouveaux usages pédagogiques supportés par les TIC s'inscrivant dans le contexte de l'enseignement par compétences ;
- d'évaluer la pertinence de l'utilisation, dans le contexte éducatif, d'une gamme choisie d'équipements technologiques et de ressources numériques permettant de valider les options techniques d'un futur plan TIC ;
- d'identifier les facteurs garantissant l'essai-mage des usages pédagogiques et des technologies sur lesquelles ils s'appuient, ainsi que les moyens de résoudre les difficultés éventuelles.

Les écoles lauréates ont accepté :

- de mener une expérience réelle de 18 mois, utilisant aussi régulièrement que nécessaire, et pédagogiquement, l'équipement informatique mis à leur disposition ;
- de collaborer avec les conseillers pédagogiques et les conseillers « École numérique » du SPW et de participer aux actions de coordination et de gestion du suivi des projets ;
- de partager leur expérience – y compris les déceptions ou échecs –, avec les promoteurs du projet et d'autres enseignants, au travers de l'espace d'échange en ligne créé à cet effet et éventuellement dans le cadre de rencontres publiques ;
- de mettre à la disposition de l'ensemble des enseignants leurs réalisations ;
- de participer à une évaluation globale en fin d'expérience.

Pour réussir la transition numérique, mon intention est de favoriser le partage de ressources scientifiquement validées et d'installer les compétences numériques tant des élèves que des enseignants.

## 2.26 Question n°147, de Mme Gonzalez Moyano du 18 décembre 2014 : Musée du marbre

Le musée du marbre de Rance, reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, rencontre actuellement des difficultés financières importantes. Ce musée qui a pour mission de conserver, préserver et valoriser le passé marbrier de la région est fréquenté par près de 3.000 visiteurs par an.

Créé en 1979, ce musée compte aujourd'hui trois employés à temps-plein.

Depuis 2008, dans le climat de rigueur que nous traversons, les moyens publics octroyés au musée n'ont pas été revalorisés. Par ailleurs, le budget 2015 ne prévoit pas de majoration du budget attribué aux institutions muséales.

Dans ce contexte, alors que les charges continuent à augmenter de manière significative, l'avenir de cette institution muséale est en danger.

Madame la Ministre, je ne doute pas de l'intérêt que vous portez à ce musée de la Fédération Wallonie-Bruxelles piloté par une équipe dynamique et passionnée.

Dès lors, comment envisagez-vous de soutenir le musée de Rance, son personnel et son public afin d'assurer sa survie et son rayonnement au sein de la région ?

*Réponse :* Le Musée du Marbre de Rance, autrefois office de tourisme, est reconnu en musée de catégorie C depuis 2007. Il reçoit dans ce cadre une subvention de 25.000 € par an. En 2014, la demande de renouvellement de reconnaissance en catégorie C introduite par le Musée sollicite une augmentation de la subvention pour passer à 60.000 € par an. Le Conseil des Musées et des autres institutions muséales a rendu son avis en date du 28 octobre 2014, et a proposé de renouveler la convention avec le Musée du Marbre en catégorie C, mais sans en augmenter sa subvention.

En effet, selon le Conseil, bien que les quatre fonctions muséales aient été travaillées avec un certain équilibre, le musée semble souffrir d'un déficit de visibilité dans sa région et devrait mener une politique de communication améliorée et renforcée. Afin d'attirer davantage de public qui est de 1900 visiteurs par an, il doit réfléchir aux moyens mis en œuvre pour se faire connaître et les rationaliser. Le Conseil souligne néanmoins des points positifs comme la dynamique en termes de médiation vers les familles, mais aussi la scénographie et les visites interactives mais il recommande une clarification de la gouvernance, un véritable plan promotionnel dans cette zone transfrontalière traversée par nombre de visiteurs potentiels et une réflexion de fond sur la visibilité de l'institution. Je suivrai avec attention ces points.

Dans le cadre du budget 2015, les efforts des secteurs ont été ramenés à 1% d'économies sur les institutions liées par conventions et contrats-programmes et un moratoire a été institué. En vertu du décret-programme du 17 décembre 2014, le montant des subventions octroyées en 2014 aux musées reconnus ne sera donc pas augmenté en 2015, suivant le principe de l'enveloppe fermée. Le Musée du Marbre recevra donc en 2015 la somme de 24.750 € de subside annuel (25.000 € diminués d'1%). Il faut aussi, dans ce contexte, aborder la gestion des musées de manière objective, coordonnée, innovante et éducative. Or, nous finançons des institutions multiples avec des frais de fonctionnement importants qui ne permettent pas de réel déploiement, ni de création ou d'innovation.

Typiquement, le musée du marbre de Rance qui évoque la géologie, la paléontologie, l'histoire sociale, l'histoire des techniques et de l'art doit intégrer la dimension pédagogique de façon plus développée et structurer la collaboration avec les écoles de la Région dans un programme cohérent. D'autre part, il est important de créer davantage de passerelles entre le secteur culturel et le secteur créatif et je pense par exemple aux artistes contemporains qui ne travaillent que ce matériau et qui sont mis à l'honneur dans des expositions temporaires. Enfin, il est indispensable d'atténuer les frontières entre chaque segment pour arriver à un fonctionnement plus ouvert, source d'innovation et de création de valeur, et particulièrement avec le patrimoine environnant comme le château de Chimay ou en travaillant avec une fédération de la pierre et du marbre ou l'Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique.

Tout en conservant comme moteur d'excellence cette exigence rigoureuse qui est au cœur de la démarche muséale, la gestion de ce musée doit être reciblée, décloisonnée, coordonnée pour être plus efficace et correspondre à la culture du XXI<sup>e</sup> siècle.

**2.27 Question n°148, de Mme Trachte du 18 décembre 2014 : Moyens complémentaires octroyés aux écoles en encadrement différencié du réseau de la Fédération-Wallonie-Bruxelles**

Le budget et le décret-programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en discussion et en cours d'adoption. Les projets initialement déposés prévoyaient la suppression en deux temps des crédits complémentaires octroyés aux écoles en encadrement différencié. Des amendements sont en cours de discussion également.

Dans ce cadre, je souhaiterais ici, non pas rouvrir le débat sur le budget et le décret programme, mais connaître l'impact de ces moyens complé-

mentaires sur les écoles du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles en encadrement différencié.

Quelle est la hauteur des crédits octroyés annuellement aux écoles relevant du pouvoir organisateur de la Fédération à ce titre ?

Quels sont les types de projets concrets qui sont actuellement réalisés grâce à ces crédits et pourraient ainsi être mis en péril ? A quoi ces moyens sont-ils globalement affectés dans ces écoles ?

*Réponse :* Comme je l'ai déjà dit précédemment et les écoles ont toutes reçu un courrier<sup>(11)</sup> les informant de cette information, il n'a JAMAIS été question dans mon esprit, de retirer un seul euro aux écoles d'encadrement différencié qui en ont bien besoin.

La proposition de décret programmes prévoyait, vous le savez, d'affecter les moyens financiers complémentaires à l'engagement d'agents chargés de la remédiation et de conseil pédagogique.

Le 2 décembre dernier, en Commission de l'Education, les membres ont remis, majorité contre opposition, un avis favorable à mes propositions d'amendements du décret programme touchant le décret « Encadrement différencié ». Ces amendements permettront, à partir de septembre 2015, d'une part d'engager du personnel enseignant avec ces moyens complémentaires, ce qui n'est pas possible aujourd'hui et de l'autre de continuer à laisser aux implantations une part de souplesse dans la manière d'utiliser ces moyens. En séance plénière du parlement de la Communauté française, ces amendements ont été votés le 17 décembre dernier.

Comme je l'ai dit en séance plénière le 3 décembre, en réponse à votre collègue De Winne, j'ai décidé de faire réaliser dès la rentrée du 2<sup>e</sup> trimestre par mon Administration et l'Inspection une évaluation sur la manière dont ces moyens sont utilisés et sur les besoins des écoles.

Pour ce qui concerne le réseau Wallonie – Bruxelles Enseignement, les écoles fondamentales reçoivent 517.223 euros et les écoles secondaires 1.381.418 euros.

Le décret prévoit dix possibilités d'affectation de ces moyens complémentaires. L'évaluation dira précisément la manière dont ils sont employés dans les écoles. Permettez-moi donc de ne pas anticiper les réponses qui seront formulées par les pouvoirs organisateurs et les chefs d'établissement.

(11) Une annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

**2.28 Question n°149, de Mme Targnion du 18 décembre 2014 : Création de places d'accueil non-subventionnées via le plan cigogne 3**

En vertu du Plan Cigogne 3, afin de répondre à la forte demande de solution de garde d'enfants, phénomène qui devrait s'amplifier avec l'accroissement démographique annoncé de la population, 14849 places, subventionnées ou non par l'ONE vont être créées entre 2014 et 2022.

Dans ce total, à côté des 12337 places d'accueil subventionnées qui seront créées, plus de 2000 places non-subventionnées devraient également voir le jour.

Pour ce faire, l'article 86§1er du Contrat de gestion 2013-2018 prévoit

Ce plan portera sur :

- La création d'un réseau de partenaires spécialisés dans les questions financières et entrepreneuriales à même d'aider les candidats à l'ouverture d'une maison d'enfants dans la préparation de leurs projets notamment sous l'angle de la viabilité financière.
- La mise à disposition d'outils et d'informations spécifiques et pratiques relatifs aux cadres juridique, social et financier du secteur (ou-

Phases	I Ouv. 2014	II Ouv.2015-2018	III Ouv. 2019-2022	Total Ouv. 2014-2022
Places	112	1200	1200	2512

\* \*  
\*

Pour soutenir le secteur et en lien avec les travaux réalisés par l'ONE (projet pilote de coaching, suite de l'étude sur les maisons d'enfants via 7 axes prioritaires,...) le Plan Cigogne III prévoit notamment :

- La création d'un réseau de partenaires spécialisés dans les questions financières et entrepreneuriales à même d'aider les candidats à l'ouverture d'une maison d'enfants dans la préparation de leurs projets notamment sous l'angle de la viabilité financière.
- La mise à disposition d'outils et d'informations spécifiques et pratiques relatifs aux cadres juridique, social et financier du secteur.
- Le renforcement de la collaboration avec les organismes de formation notamment au travers d'actions de formation de formateurs.

Sur le premier point, l'Office lancera prochainement un marché public afin de mettre sur pied le réseau de partenaires début 2015 et envisage d'y inclure un volet expérimental pour le secteur des

tils comptables adaptés, spécificités des différentes formes de pouvoirs organisateurs, etc.) en collaboration avec les administrations compétentes.

- Le renforcement de la collaboration avec les organismes de formation notamment au travers d'actions de formation de formateurs.

A partir de 2014, selon son contrat de gestion, l'ONE doit consacrer un montant maximum annuel de 50.000 euros à la mise en œuvre des actions visées par ce plan.

Madame la Ministre, je souhaiterais savoir pourquoi ce plan, qui devait être élaboré en 2013, n'a toujours pas vu le jour ?

Quand sera-t-il élaboré ?

D'autres mesures sont-elles prévues pour faciliter la création de places non-subventionnées ?

Et enfin, combien de places non-subventionnées ont vu le jour via le volet 1 du plan cigogne ?

*Réponse :* Le Plan Cigogne III comporte un objectif en termes de créations de places dans le secteur des milieux d'accueil non subventionnés ainsi que certaines actions visant à soutenir ce développement.

accueillantes autonomes.

Le Plan de l'Office inclut également une synergie avec le travail d'accompagnement des agents de terrain. La réflexion à ce sujet vient de s'achever et pourra ainsi être intégrée au travail des partenaires qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offre.

Sur le second point, l'Office a défini une approche pour la création des outils (déclinaison d'un ensemble de thématiques en fonction du type de pouvoir organisateur) et lancera prochainement les travaux avec le soutien d'experts externes et internes. Certains outils ont déjà été mis à disposition ou sont en voie de l'être (fiches accueillantes autonomes, mise à jour des brochures maisons d'enfants et accueillantes autonomes, poursuite de la diffusion du flash accueil,...).

Le travail sur le troisième point est planifié pour début 2015.

Effectivement, le plan n'a pas été lancé dès la signature du contrat de gestion. L'Office m'indique avoir, par contre, immédiatement lancé un large processus de consultations internes autour de ce

plan. Vous comprendrez, au vu des enjeux, que le dialogue et la concertation sont importants.

Par ailleurs, il faut souligner qu'un chantier a aussi démarré et vise à revoir l'ensemble de la réglementation du secteur de l'accueil de la petite enfance (art. 66 du contrat de gestion). Ce projet inclut également l'évolution à prévoir des milieux d'accueil non subventionnés.

Des mesures sont cependant d'ores et déjà prises notamment au travers d'une simplification des règles relatives au taux d'encadrement (cf. arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2007 portant approbation des modalités fixées par l'ONE en vertu de l'article 18 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation des milieux d'accueil.

S'agissant de la création de l'évolution de la création de places d'accueil pour la phase 1 du Plan Cigogne III, l'évaluation pour l'ensemble de l'année 2014 ne surviendra que début 2015, mais d'un premier travail réalisé en novembre, il apparaît que quelques 169 places ont été créées depuis décembre 2013.

## 2.29 Question n°150, de Mme Vandorpe du 19 décembre 2014 : Nouvelle orthographe dans les futurs référentiels en français ?

Lors de la présentation des projets de décrets relatifs aux nouveaux référentiels en sciences et mathématiques dans le secondaire, vous nous avez informés de la poursuite du travail de réécriture des référentiels pour les disciplines langues modernes et français. Un des groupes de travail constitués se charge du français pour les compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologique.

L'un des objectifs de ce grand chantier de réécriture des référentiels interréseaux est l'adaptation des apprentissages scolaires aux réalités et enjeux de notre société contemporaine. A propos de notre langue française, il s'agit aussi de soutenir une évolution qui tienne compte des usages dans les nouveaux médias, de genres et styles nouveaux qui en résultent. Pour reprendre l'image de Michel Serres, Petite Poucette, c'est du bout de leurs doigts que les enfants et les jeunes se plongent en permanence dans l'univers médiatique. Ils côtoient des langages différents, des genres d'écriture variés, avec une rapidité quasiment instantanée. Internet et son ouverture sur le monde multilingue et multiculturel est un espace de création

privilegié pour les adolescents qui aiment inventer leurs propres expressions, leurs propres mots, leurs propres écritures. . .

D'un autre côté, la langue française se construit et évolue depuis des siècles, elle est le résultat d'une histoire que nous ne pouvons à mon sens la balayer d'un trait. Sauf à considérer notre dictionnaire comme un code de programmation informatique. . .

En tant que professeur de français, il nous appartient il me semble, de promouvoir notre langue française comme le fruit et le vecteur des évolutions culturelles et historiques de notre communauté francophone.

Le 24 novembre dernier, la Libre Belgique faisait état des recommandations du Conseil international de la langue française (CILF) pour un assouplissement des règles d'accord du participe passé. Son antenne belge, l'association belge des professeurs de français (ABPF) prône sur son site la prise en compte de la nouvelle orthographe en cours depuis 1990 dans les apprentissages proposés aux élèves.

Madame la Ministre, je souhaite connaître votre position sur la prise en compte de la nouvelle orthographe et l'assouplissement des règles grammaticales lors de la réécriture des référentiels en français :

- Le travail de réécriture des référentiels tient-il compte des recommandations du CILF et ABPF ?

- Le milieu académique est-il représenté au sein des groupes de travail ? De manière générale, qui y participe ?

- A ce stade de la démarche de réécriture, une position claire a-t-elle déjà été prise quant à la nouvelle orthographe et à l'assouplissement des règles grammaticales dans les apprentissages scolaires ? Comment cela se manifestera au sein des référentiels ?

- Pouvez-vous nous donner une idée du timing dans lequel ces référentiels sont réécrits, quand ils pourront être présentés au Parlement via leur décret d'approbation ?

*Réponse :* La nouvelle orthographe suscite clairement de nombreux débats depuis quelques années et opposera encore un moment les partisans de l'orthographe traditionnelle aux défenseurs d'une évolution. Il est à noter que cette nouvelle orthographe est facultative, même si une circulaire de 2008 invite « les professeurs de français de tous niveaux à enseigner prioritairement les graphies rénovées », elle précise néanmoins qu'il « s'agit de veiller à ce que les recommandations orthographiques soient envisagées en fonction de l'intérêt des élèves et des étudiants. Il ne pourrait être question de considérer ces rectifications comme des « matières nouvelles » qui viendraient s'ajouter aux « anciennes ». Quoiqu'il en

soit, il n'est certainement pas recommandé d'imposer une, et une seule orthographe. Chacun a le droit d'utiliser les différentes graphies. Il s'ensuit que durant une période de durée indéterminée, les deux orthographes auront à coexister. »

Le nouveau référentiel de français destiné à l'enseignement qualifiant, celui-là même que nous avons abordé lors de la Commission Education du 18 novembre dernier, a été rédigé en suivant les règles de la nouvelle orthographe. Eu égard aux circulaires ministérielles successives, la même logique prévaudra pour le référentiel en cours d'écriture qui porte sur les compétences terminales de l'enseignement de transition. Il est sans doute prématuré de se pencher sur les recommandations actuelles du Conseil International de la Langue Française concernant un nouvel assouplissement de l'accord du participe passé. Il semble en effet qu'il n'y ait pas de position ferme au sein des instances. Le Conseil Supérieur de la Langue Française n'a pas encore fait de recommandation officielle à ce sujet au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au sein du groupe de travail de français, la voix académique se fait entendre par Jean-Louis Dufays, professeur à l'UCL.

Quant aux échéances, il faut savoir que le mandat des groupes de travail est de deux ans, mais je souhaite qu'ils puissent clôturer leurs travaux en juin 2015 afin de permettre aux réseaux de rédiger leurs programmes en 2015-2016.

### 2.30 Question n°151, de Mme Schyns du 19 décembre 2014 : Ecoles et Parents partenaires -Guides pratique de la DGEO

Nous savons, ce n'est pas nouveau, tout l'importance d'une relation constructive entre les parents et l'école, pour la réussite et le bien-être des enfants certes, mais aussi pour le respect et la valorisation de chaque adulte, enseignants, direction, agents CPMS, ... et parents investis. La DPC recommande à cet effet de soutenir des projets d'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants dans une perspective de coéducation.

En parcourant le site enseignement.be, j'ai eu le plaisir de découvrir dans les news un guide pratique « Parents- Ecole, comment mieux connaître l'école et s'y impliquer ? » (12).

Ce guide propose à l'attention des parents, mais aussi de tout public intéressé, une information simple et précise sur le fonctionnement de l'école, ses acteurs, ses missions et sur la manière dont les parents peuvent s'y investir. A l'instar du médiateur français et de la Fondation Roi Baudouin dans son ouvrage collectif « Ecoles mater-

nelles et familles en situation de précarité », ce guide reprend une série de balises pour un dialogue réussi entre l'école et les familles.

Une telle initiative de la DGEO mérite d'être valorisée, comme support de réflexion en équipe et au sein des associations de parents, des conseils de participation, lors de formations, ... parce que le ton se veut simple et concret, proche des réalités rencontrées par les parents d'élèves, parce que la démarche s'inscrit résolument dans une perspective de coéducation, de complémentarité des responsabilités.

Dès lors, Madame la Ministre, je souhaite savoir comment la DGEO va assurer la promotion de ce guide et de la démarche qu'il sous-tend :

- Comment les écoles, les parents d'élèves, les fédérations d'associations de parents sont-ils informés de sa parution ?
- Dans quelle mesure des formations à l'usage de ce guide sont-elles prévues ?
- Comment les agents CPMS, dont l'une des missions est le soutien à la parentalité, sont-ils investis dans la diffusion de ce guide ?
- Quelles sont les complémentarités entre la démarche de cet ouvrage et des démarches similaires, au sein de l'administration - le numéro vert Ecole-parents par exemple, mais aussi avec des démarches initiées par d'autres acteurs, l'Université de Mons et son expertise en matière de coéducation, la Fondation Roi Baudouin et son investissement relatif aux classes maternelles, ... ?

*Réponse* : Le partenariat Ecole-Famille est plus que jamais primordial face aux défis que nous devons relever aujourd'hui tels que la lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire ou la violence à l'école... Des fléaux que l'école et les parents ne peuvent pas combattre seuls. Depuis quelques années, des collaborations ont été mises en place entre l'Administration et les Fédérations des associations de parents, (l'UFAPEC et la FAPEO) afin d'inciter les écoles et les parents à développer un dialogue positif.

Les circulaires sur les associations de parents et le conseil de participation ont été publiés, un numéro vert est mis à disposition des parents depuis le 16 avril 2012 et un Guide spécifique a été rédigé à leur attention. Tous ces outils vont pouvoir d'une part, aider les parents à devenir un acteur du monde scolaire à part entière et d'autre part, à définir le rôle de chacun au sein l'environnement scolaire de l'enfant pour plus de clarté.

La diffusion de ce guide « Parents-Ecole : com-

(12) file:///C:/Users/mtilot/Downloads/Guide%20pratique%20Parents-Ecole%20-%20Comment%20mieux%20conna%C3%A9tre%20-%20C3%A9cole%20et%20s-y%20impliquer%20%20(ressource%2010892)%20(2).pdf

ment mieux connaître l'école et s'y impliquer » est prévue en 3 temps :

- Depuis le 16 octobre, le guide et sa brochure sont disponibles directement sur le site : [www.enseignement.be/ecoleetparents](http://www.enseignement.be/ecoleetparents)
- Une circulaire d'information sera envoyée à toutes les écoles au mois de décembre. Cette circulaire précisera les objectifs du guide et invitera le chef d'établissement à le faire connaître à l'ensemble de son équipe éducative. Les 179 Centres PMS recevront également des exemplaires du guide en version papier et des triptyques d'information. Ils sont invités à diffuser l'outil auprès des parents. Les triptyques d'information seront également distribués dans les associations de parents, les AMO, les services droits des jeunes et les autres acteurs scolaires.
- Une présentation du guide est prévue lors des journées d'information auprès des chefs d'établissement et des Centres PMS pendant les mois de février à mai. Son utilisation interactive sera abordée avec l'ensemble des participants. Ces journées sont organisées par mon administration et sont destinées à tous les niveaux et réseaux confondus.

Les études sur le partenariat écoles-familles réalisées par la Fondation Roi Baudouin et par l'Université de Mons-Hainaut (Parents, partenaires d'éducation) sont référencées dans le guide. Les lecteurs peuvent avoir un accès direct aux initiatives mises en avant par ses recherches en cliquant sur les liens internet présents.

Par tous ces moyens, il est de ma volonté de pouvoir répertorier et valoriser au mieux toutes les actions, les expériences, qu'elles soient issues des réseaux d'enseignement, des universités, des fondations royales, des organisations représentatives des associations de parents telles que l'UFAPEC et la FAPEO et surtout des écoles afin d'offrir aux enseignants et aux parents tous les outils nécessaires pour répondre à leurs questions et les soutenir dans leurs démarches.

### 2.31 Question n°152, de M. Lecerf du 29 décembre 2014 : Liste des écoles à encadrement différencié

Récemment, votre projet de prélever 14 millions d'euros de subsides affectés aux écoles à enseignement différencié pour financer l'engagement de 350 équivalents temps plein dès 2015 a fait un véritable tollé.

Avec ces 350 équivalents temps plein, l'idée était de lutter contre l'échec scolaire dans l'ensemble des écoles de la Fédération, je dis bien l'ensemble et, ainsi, rencontrer un des engagements de

l'accord de majorité. Néanmoins, une école à enseignement différencié signifie qu'elle accueille traditionnellement un public scolaire plus précarisé et cette spécificité doit être prise en compte. Certes, il est intéressant de lutter contre l'échec scolaire (et je vous encourage dans cette voie) mais, dans une école à enseignement différencié, la priorité n'est pas là. En effet, il est plus important que les moyens soient réellement utilisés dans l'intérêt des élèves : écoles de devoirs, aides pour les voyages scolaires, achat de matériel pédagogique, ...

Suite aux nombreuses réactions, vous avez amendé votre texte et, désormais, les 350 équivalents temps-plein ne devront plus obligatoirement être affectés à l'enseignement et la remédiation mais pourront également être convertis dans des postes d'éducateurs, d'assistants sociaux, voire même des traducteurs, plus nombreux dans les écoles à enseignement différencié.

Récemment, j'ai lu dans la presse que la liste des écoles qui profitent actuellement de cette manne financière n'a plus été actualisée depuis longtemps. C'est précisément l'objet de ma question, Madame la Ministre. Pouvez-vous me communiquer la liste des écoles à encadrement différencié ?

*Réponse :* Comme je l'ai déjà dit précédemment en Commission de l'Education et en séance plénière du Parlement et les écoles ont toutes reçu un courrier les informant de cette information, il n'a JAMAIS été question dans mon esprit, de retirer un seul euro aux écoles d'encadrement différencié qui en ont bien besoin.

La proposition de décret programmes prévoyait, vous le savez, d'affecter les moyens financiers complémentaires à l'engagement d'agents chargés de la remédiation et de conseil pédagogique.

Le 2 décembre dernier, en Commission de l'Education, les membres ont remis, majorité contre opposition, un avis favorable à des propositions d'amendements du décret programme touchant le décret « Encadrement différencié ». Ces amendements permettront, à partir de septembre 2015, d'une part d'engager du personnel enseignant avec ces moyens complémentaires, ce qui n'est pas possible aujourd'hui et de l'autre de continuer à laisser aux implantations une part de souplesse dans la manière d'utiliser ces moyens. En séance plénière du parlement de la Communauté française, ces amendements ont été votés le 17 décembre dernier.

La liste des implantations qui bénéficient des moyens complémentaires prévus par ledit décret doit être revue tous les cinq ans, sur base des indices socioéconomiques des élèves qui les fréquentent. Ce travail de calcul des indices socioéconomiques des quartiers statistiques est en cours. S'ensuivront un nouveau calcul des indices socioé-

conomiques moyens des implantations ainsi que leur classement.

La liste des implantations de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ainsi que la classe à laquelle elles appartiennent en application de l'article 4 du décret du 30 avril 2009, modifié par le décret du 9 février 2011 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité bénéficiaires de ces moyens complémentaires, pour la période allant de septembre 2010 à septembre 2015, a fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement de la Communauté française daté du 24 mars 2011.

Les implantations figurant dans les classes 1 à 5 sont bénéficiaires des moyens complémentaires précités.

Vous trouverez en annexe(13) le classement des implantations.

### 2.32 Question n°153, de Mme Trotta du 29 décembre 2014 : Cahier spécial des charges pour les repas scolaires

Sous la précédente législature, le Gouvernement a élaboré un cahier spécial des charges pour la confection et la livraison de repas dans des collectivités d'enfants de 3 à 18 ans. L'objectif de ce cahier des charges est de promouvoir, dans les écoles et les centres de vacances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une alimentation saine, équilibrée, savoureuse et durable.

Pour faciliter l'appropriation de cet outil, une formation et un encadrement du personnel de cuisine et de service par des hautes écoles de diététiques a été mis en place.

Début décembre 2013, soit environ un an après la diffusion du cahier des charges, 140 personnes issues de 63 institutions différentes avaient été formées. Les participants aux formations (cuisiniers et comptables économes) provenaient de 38 établissements scolaires, 9 centres sportifs, 6 internats, 4 centres de vacances, 1 crèche, 2 pouvoirs organisateurs provinciaux, 1 fournisseur et 2 associations de prévention. Par ailleurs, 20 institutions, 14 écoles, 3 pouvoirs organisateurs, 1 internat, 1 service de promotion de la santé à l'école et 1 centre de vacances avaient sollicité un accompagnement(14).

Aujourd'hui, quels sont les chiffres Madame la Ministre ? En octobre dernier, vous avez évoqué en Commission « de bons résultats », en disant que le cahier des charges « a permis à bon nombre d'écoles d'adopter une nouvelle stratégie ».

Pouvez-vous donc nous fournir des chiffres précis, alors que le cahier des charges a été diffusé pour la première fois il y a un peu plus de deux ans ? Il est en effet important de connaître l'évolution et la dynamique autour de cet outil et de ces formations, car il faut travailler à sa plus large diffusion possible, au-delà même des écoles et des centres de vacances.

Chaque enfant, chaque jeune qui prend un repas dans une institution ou structure de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit pouvoir bénéficier d'un repas sain, équilibré et durable. Comment comptez-vous donc toucher l'ensemble des établissements scolaires et centres de vacances ? Envisagez-vous un règlement régissant la confection et la fourniture des repas dans les cantines ?

Quelles synergies comptez-vous mettre en place avec vos collègues pour toucher aussi les jeunes hébergés dans les institutions de l'aide à la jeunesse, dans un maximum de structures sportives, dans tous les milieux d'accueils de l'ONE, etc. ?

Enfin Madame la Ministre, vous avez indiqué début octobre avoir rencontré le responsable de l'administration en charge de ce dossier, pour discuter de la mise en place d'une stratégie de bien-être à l'école et en dehors, stratégie censée être axée notamment sur l'éducation plus globale à une alimentation saine. Pouvez-vous nous en dire davantage sur cette réflexion et votre ambition en la matière ?

*Réponse :* En juin 2013, une évaluation de la diffusion et de l'utilisation du Cahier spécial des charges « Pour une cantine saine, savoureuse et durable » a été rédigée par la Direction Générale (DG) santé en collaboration avec la DGEO et le service vacances de l'ONE.

Elle révèle que le lancement du Cahier spécial des charges « cantines saines, savoureuses et durables » a rencontré des attentes et suscité de l'intérêt au vu du nombre de participants à la journée d'information et du nombre d'inscriptions aux formations organisées dans cette optique.

L'Administration n'est pas en possession d'évaluation plus récente.

Selon l'enquête menée par la DG Santé auprès des participants aux formations et auprès des établissements bénéficiant de l'accompagnement, les formations (ou accompagnements) semblent être adaptés aux attentes des personnes.

Toutefois, un certain nombre de demandes indiquent qu'un soutien à plus long terme et qui englobe aussi les autres acteurs scolaires (éducateurs et enseignants) est souhaité.

Par ailleurs, l'intérêt de certains fournisseurs

(13) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(14) Chiffres communiqués par Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, lors de la Commission de l'Éducation du 5 décembre 2013.

(dont Sodexho) pour l'initiative du Cahier spécial des charges est un signe positif de prise en compte de ses critères.

Néanmoins, des pistes pour le futur méritent d'être engagées afin de soutenir la diffusion et l'utilisation du Cahier spécial des charges ainsi que contribuer à améliorer l'alimentation des enfants.

Et en particulier, il semble essentiel de partir d'un projet émanant de la base, projet porté par l'ensemble des acteurs scolaires afin de travailler la transversalité.

Il est en effet important de travailler aussi sur ce que les enfants mangent en dehors du repas de midi tout en augmentant la qualité des repas proposés à l'école. Des projets transversaux permettraient également de travailler sur l'alimentation même lorsque l'école n'a pas la possibilité de proposer des repas chauds.

Pour le reste, je ne peux me prononcer sur les intentions concernant la sensibilisation des institutions de l'aide à la jeunesse, des structures sportives et dans les milieux d'accueils de l'ONE.

### 3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

#### 3.1 Question n°10, de Mme Cornet du 22 septembre 2014 : Non-scolarisation dans le supérieur

15% des Belges âgés entre 15 et 29 ans se retrouvent non-scolarisés et sans emploi. Ces chiffres sont assez surprenants et ce phénomène risque de s'amplifier.

La moyenne de l'OCDE est en baisse (-0,5%). Par contre, la tendance belge est en hausse (+1,1% entre 2011 et 2012). Depuis 2000, le nombre de jeunes sans emploi et non-scolarisés n'a cessé d'augmenter en passant de 12,9% à 14,2% en 2005, pour atteindre 15% en 2012.

Comment expliquez-vous ce phénomène Monsieur le Ministre ? Quelles sont les pistes prévues afin d'y remédier en ce qui concerne la scolarité et les études supérieures ? Les francophones sont-ils davantage concernés ?

*Réponse :* Les indicateurs de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles nous renseignent les données suivantes :

- Le taux de scolarisation des jeunes de 18 à 22 ans –soit l'âge des jeunes entrant dans l'enseignement supérieur – est compris entre 30 et 50%.
- La Fédération Wallonie-Bruxelles occupe une des premières places parmi les pays de l'OCDE relativement à l'enseignement supérieur.

— Cette position est due en grande partie au développement de notre enseignement supérieur de type court, qui offre de nombreuses possibilités de scolarité à nos jeunes.

— Plus spécifiquement, parmi la population âgée de 18 à 25 ans, ils sont 39% scolarisés en Wallonie et 32% en Région Bruxelles.

Ce taux de scolarisation élevé dans notre enseignement supérieur est une très bonne chose. Les spécificités du type court semblent répondre à un appel de nos jeunes. Cette massification de notre enseignement supérieur est également le fruit des politiques sociales qui sont menées depuis de nombreuses années. A ce titre, le décret du 19 juillet 2010 démocratisant l'enseignement supérieur est certainement un outil qui a permis de rendre notre enseignement supérieur plus accessible.

Les défis n'en sont pas moins nombreux et comme la Déclaration de Politique Communautaire le prévoit, nous entendons poursuivre cette amélioration de l'accessibilité à l'enseignement supérieur. Celle-ci se fera notamment par le renforcement de l'accompagnement social des étudiants et la diminution du coût des études, par la mise en œuvre d'une orientation continue, par l'amélioration de l'accès des personnes en reprise d'études notamment.

Le taux de scolarisation que vous souligniez doit également nous inciter à renforcer les efforts dans l'enseignement obligatoire d'une part, dans la transition entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur d'autre part. Et plus largement, la transition entre les mondes de l'école et de l'emploi.

Qu'il s'agisse des enseignants du secondaire ou du supérieur, des tuteurs qui accompagnent les étudiants lors de remédiation, des acteurs sociaux qui accompagnent les étudiants en difficulté, des responsables d'opérateurs de formation ou d'insertion professionnelle, chacun doit être concerné.

En ce qui concerne plus particulièrement mon département, je peux vous assurer que mes services travailleront, durant toute la législature qui s'annonce, avec ceux de la Ministre de l'enseignement obligatoire. Comme il en a d'ailleurs été lors des discussions relatives à la formation initiale des maîtres durant la législature précédente, je serai attentif à ces collaborations étroites et nécessaires au sein du gouvernement.

#### 3.2 Question n°38, de M. Gardier du 1 décembre 2014 : Reconnaissance et protection du statut des éducateurs spécialisés en accompagnement psychoactif

Le travail social ne manque pas en Belgique, et donc aussi au sein de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, et pourtant, les éducateurs spécialisés

en accompagnement psychoactif nous font part de leur mécontentement.

En effet, cette profession ne jouit pas d'une reconnaissance dont bien d'autres corps de métiers bénéficient. Cela a pour conséquence que n'importe quel professionnel, pour peu qu'il soit porteur d'un diplôme à caractère social ou pédagogique, puisse être engagé en tant qu'éducateur spécialisé A1 et effectuer un travail pour lequel il n'est ni formé ni qualifié.

Que dire également des employeurs qui préfèrent engager du personnel en tant que A2 (= détenteur d'un CESS) ou A3 (= détenteur du diplôme du cycle secondaire inférieur) sous prétexte que ces personnes coûtent "moins chères" et effectuent davantage de travail? Si cela est compréhensible du point de vue de ces employeurs, cela reste cependant bien problématique pour les éducateurs spécialisés ayant fait des études supérieures.

Des pistes de solutions sont-elles envisagées afin de différencier le travail de ces différentes personnes?

Certes, une loi du 29 avril 1994 reconnaît la profession d'éducateur spécialisé en accompagnement psychoactif et pourtant leur situation n'a pas évolué. A cet égard la Ministre De Block sera également questionnée.

Mais au niveau de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, des solutions sont-elles envisagées pour rendre effective cette reconnaissance? Dans quelles mesures celles-ci peuvent-elles voir le jour rapidement? La situation précaire de ces éducateurs va-t-elle être reconsidérée?

*Réponse :* Dans la question, il est évoqué la loi du 29 avril 1994 relative au statut d'éducateur-accompagnateur spécialisé qui reconnaît la profession d'éducateur spécialisé en accompagnement psychoactif.

Toutefois, il n'y a aucune mention du titre évoqué. Il est exclusivement indiqué le titre d'éducateur-accompagnateur spécialisé.

Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études débouche sur le même constat. Seuls les diplômes - de grade bachelier - d'éducateur spécialisé en activités socio-sportives et d'éducateur spécialisé en accompagnement psychoéducatif sont délivrés respectivement par les catégories sociale et pédagogique des Hautes écoles.

Selon le décret du 13-07-1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, le diplôme d'éducateur spécialisé en activités socio-sportives est requis, moyennant une formation complémentaire, dans le cadre des cours de psychomotricité.

En revanche, s'agissant du diplôme d'éducateur spécialisé en accompagnement psychoéducatif, il n'est explicitement évoqué ni dans le décret cité ci-dessus, ni dans le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

Cela étant, les fonctions et les titres dans l'enseignement obligatoire ne relèvent pas de ma compétence. Aussi vous conseillerais-je de vous adresser directement à Madame la Ministre Joëlle Milquet, compétente en la matière. En ce qui me concerne, je ne manquerai pas de l'interpeller à ce sujet.

### 3.3 Question n°40, de M. Gardier du 1 décembre 2014 : Evaluation du contrat de gestion de la RTBF

Lors d'une question orale que j'ai eu l'occasion de vous poser en commission de l'enseignement supérieur et des médias à propos de la défense et de la promotion de la langue française, vous me répondiez que le contrat de gestion 2013-2017 de la RTBF prévoyait en son article 6 le principe fondamental de « veiller au respect de la langue française, instrument de cohésion de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en tenant compte de ses évolutions. »

Vous annonciez également qu'avec l'aide du Conseil supérieur audiovisuel que vous veilleriez au respect des obligations en matière de défense et de promotion de la langue française pour l'ensemble du secteur.

Monsieur le Ministre, y a-t-il eu une évaluation de ce contrat de gestion ou une évaluation est-elle prévue? Au-delà du contrat de gestion, vérifiez-vous que la RTBF promeut effectivement la langue française comme elle est tenue de le faire et si c'est le cas, comment?

*Réponse :* L'article 136, §1er, 5° du décret co-ordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels donne pour mission au Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) « de rendre un avis sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF ».

Les modalités pratiques d'évaluation et de contrôle, par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel, du respect par la RTBF de ses obligations sont explicitées au Titre XI du contrat de gestion de la RTBF. Il y est notamment prévu que « la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion fait l'objet d'un contrôle annuel, et, s'il échet, en cas de manquements, de sanction par le CSA, selon la procédure prévue par le décret du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels. Préalablement à l'adoption définitive de son avis portant le contrôle annuel de la RTBF, le Collège d'au-

torisation et de contrôle du CSA entend en audition l'administrateur général de la RTBF. »

Le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA vient d'adopter, ce 18 décembre 2014, son rapport annuel concernant la réalisation des obligations de la RTBF pour l'exercice 2013. Ce rapport sera consultable publiquement sur le site internet du CSA, à partir du 1er janvier 2015.

Je peux d'ores et déjà vous informer que le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA n'a notifié aucun grief à l'encontre de la RTBF concernant la réalisation de ses obligations pour l'exercice 2013.

### 3.4 Question n°41, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : Création d'un institut public d'études de l'islam (IPEI)

Pouvez-vous transmettre le rapport final de l'étude de faisabilité de la création d'un Institut public d'études de l'islam (IPEI).

Quelles sont les conclusions que vous tirez de cette étude de faisabilité ?

*Réponse :* A la demande du Gouvernement, le rapport final de l'étude de faisabilité en vue de la création d'un Institut public d'étude de l'islam (IPEI) a été transmis au Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous le trouverez en annexe(15) de cette réponse.

Il s'agit d'une étude très complète qui envisage l'opportunité ou non et la faisabilité éventuelle d'un Institut public d'étude de l'islam, en retraçant l'historique de la reconnaissance de l'islam en Belgique et en dressant un état des lieux des formations existantes chez nous, en Europe et dans d'autres pays.

L'étude décrit de manière exhaustive l'éventail des publics visés par l'offre de formation et leurs attentes spécifiques.

Ensuite, loin de conclure sur l'opportunité de choisir l'une ou l'autre formule pour le développement d'une offre de formation, cette étude ouvre le champ des possibles. Elle présente plusieurs options, insistant sur le volet religieux et le volet social et civique – en ce compris le volet linguistique – qui, selon la formation de base des candidats, devront faire partie du cursus destiné aux futurs cadres musulmans en Belgique.

L'étude propose des pistes possibles en matière d'organisation de la formation, préconisant de manière privilégiée la mise en place d'un dispositif d'enseignement large :

- impliquant les communautés musulmanes, sans toutefois déroger à la liberté académique et aux standards universitaires ;

- articulé au départ d'un Master interdisciplinaire et des activités de formations continues co-organisées par les universités francophones en partenariats avec des hautes écoles ;

- coordonné par une structure permanente (une ASBL ou un Institut public constitué au sein de l'ARES, un organisme d'intérêt public de catégorie B).

En tout état de cause, cette étude, de très bonne qualité, constitue une base solide pour les travaux qui vont suivre. Il appartient à présent à la Commission mise en place par le Gouvernement de réaliser un consensus entre les parties concernées autour d'un dispositif qui sera considéré comme approprié par les communautés musulmanes et s'inscrira dans le respect de la liberté académique et de nos valeurs démocratiques.

### 3.5 Question n°42, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : Académie de recherche et d'enseignement supérieur pour l'évaluation du dispositif appliqué en sciences médicales, subventions

Quel est le montant de la subvention octroyée à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur pour l'évaluation du dispositif appliqué en sciences médicales pour l'année 2014 ?

*Réponse :* Le montant de la subvention allouée à l'ARES pour l'évaluation du test d'orientation à l'entrée des études du secteur de la santé s'élève à 30.000 euros.

L'ARES ne disposant pas à l'heure actuelle des moyens humains suffisants pour réaliser rapidement une étude de cette ampleur, celle-ci sera déléguée au travers d'une procédure de marché public pilotée par l'ARES.

### 3.6 Question n°43, de M. De Bock du 9 décembre 2014 : Université catholique de Louvain, soutien aux infrastructures de recherche

Quel est le montant de la subvention octroyée à l'Université catholique de Louvain à titre de soutien aux infrastructures de recherche pour l'exercice 2014.

Y a-t-il d'autres universités subventionnées à titre de soutien aux infrastructures de recherche ?

Qu'en est-il des montants pour 2012 et 2013 ?

*Réponse :* Deux projets majeurs sont financés par le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles au titre de soutien aux Infrastructures de recherche.

(15) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Le projet SHARE ERIC, base de données sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe (Université de Liège), qui n'a pas nécessité de financement en 2014.

Le projet LIFEWATCH, base de données sur la biodiversité et les écosystèmes (Université Catholique de Louvain – coordination - et Université de Liège).

Pour ce dernier projet, 299 575 € ont été alloués en 2014. Ce montant couvre essentiellement des frais de personnel : trois boursiers doctorants temps plein (+ 105 000 €), un chercheur post-doctorant (+ 100 000 €) et un ingénieur de recherche mi-temps (+ 40 000 €). L'équipe est répartie dans les deux universités partenaires.

Les deux équipes sont à l'UCL (Geomatics), celle du Professeur P. Defourny (Coordinateur) et à l'ULg (Biosystem Engineering Department, Gembloux), celle du Professeur M. Dufrene.

Le montant inscrit au budget en 2012 était de 235 750 € et en 2013, 297 500 €.

### 3.7 Question n°44, de Mme Trotta du 17 décembre 2014 : Projet de création d'une école internationale de bande dessinée à Charleroi

Il y a deux semaines, le journal l'Echo, relayé par d'autres quotidiens, révélait l'existence d'un projet de création d'une école internationale de bande dessinée à Charleroi, à Marcinelle précisément.

Le projet serait sur les rails depuis plusieurs mois et l'initiative revient à Media-Participations. Ce grand groupe d'édition, de presse, de production audiovisuelle et de logiciels de loisirs rassemble pour la BD les éditions Dargaud, Le Lombard, Kana sans oublier Dupuis qui a lancé à Charleroi le fameux hebdomadaire Spirou et d'autres héros comme Gaston Lagaffe, Boule et Bill, les Schtroumpfs ou encore Lucky Luke.

Outre Media-Participations, on trouverait autour de la table d'autres partenaires privés, la Ville de Charleroi ainsi que la Région.

Ce serait une belle reconnaissance pour la capitale wallonne de la bande dessinée si elle pouvait accueillir une telle école, école d'où sortiraient indéniablement de nouveaux héros de BD de demain.

Il se dit également que des synergies peuvent naître de la proximité avec les studios Dreamwall situés à Marcinelle et qui sont nés d'un partenariat entre Dupuis et la RTBF.

Pour pouvoir se concrétiser, l'initiateur du projet miserait sur un partenariat public-privé et la question de la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région ainsi que la

question de l'agrément de l'école seraient en discussion.

Par conséquent, pouvez-vous nous en dire davantage sur ce projet Monsieur le Ministre ? Avez-vous été sollicité et si oui, quelle suite est accordée au souhait de partenariat public-privé ?

Si un tel partenariat est en projet, quelles en seraient les modalités ? Où et quand cette école pourrait-elle ouvrir ses portes ? Serait-ce dès la prochaine rentrée de septembre comme cela a été évoqué dans les médias ?

Merci Monsieur le Ministre de nous faire part plus en détails de ce qui semble être un beau projet pour le capital artistique de notre Fédération.

*Réponse :* Le projet qui a été évoqué dans la presse au sujet d'une école internationale de bande dessinée à Charleroi n'est pas nouveau. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, cette intention avait déjà été formulée par les mêmes acteurs privés il y a 2 ans, sans qu'aucun contact n'ait alors été pris. Elle refait donc surface maintenant mais, contrairement à ce qu'indique l'article auquel il est fait référence ici, je n'ai pas rencontré mes collègues à ce sujet et rien n'est programmé à l'heure actuelle. En réalité, je dois constater que le dossier ne m'a pas été davantage soumis aujourd'hui qu'hier. Il est par conséquent difficile de me prononcer sur l'opportunité, la pertinence et la viabilité de ce projet.

Il me paraît toutefois important de souligner que la création d'un établissement d'enseignement supérieur ne s'improvise pas. Une telle reconnaissance résulte en effet d'un processus qui permet de s'assurer en particulier que les formations envisagées rencontrent bien les prescrits légaux. Cela implique également que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur examine le dossier et émette à son sujet un avis favorable.

Par ailleurs, si les établissements d'enseignement supérieur sont bien entendu libres de nouer des collaborations avec le secteur privé, comme ils le font par exemple pour l'organisation de stages en entreprise, une école issue d'un tel partenariat public-privé serait une formule jusqu'ici inédite. J'entrevois bien l'intérêt du projet de Media-Participations sous l'angle du développement de Charleroi, où le secteur de la bande dessinée est très vivace, mais je m'en voudrais de ne pas attirer votre attention sur l'offre de formation déjà très importante qui existe dans ce domaine en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette offre est à la fois pointue, ample et variée, tant au niveau du contenu que sur le plan géographique, puisque cinq Écoles supérieures des Arts proposent des formations de haut niveau en bande dessinée. Les Instituts Saint-Luc de Bruxelles et de Liège dispensent tout d'abord des cursus de type court en 3 ans. Il est également possible de poursuivre des études de type long s'étendant

dant, sur 4 ou 5 ans, à l'École de recherche graphique à Bruxelles, à l'Académie des Beaux-Arts de Tournai et à l'École supérieure des Arts de la Ville de Liège.

J'ajouterais que cette offre s'est encore étoffée tout récemment, grâce au décret adopté en novembre 2013 sur le paysage de l'enseignement supérieur. Depuis la rentrée 2014, l'Institut Saint-Luc de Bruxelles propose en effet un nouveau master en bande dessinée – éditions.

Les formations en bande dessinée sont donc déjà nombreuses mais je le redis, je suis disposé à me pencher sur le projet d'une école à Charleroi, pour autant qu'il soit porté à ma connaissance.

### 3.8 Question n°45, de Mme Dock du 17 décembre 2014 : L'apprentissage de l'entrepreneuriat

J'ai récemment attiré votre attention au Parlement wallon sur le fait que seulement 3% des nouveaux entrepreneurs en Wallonie ont sauté le pas car ils ne trouvaient pas d'emploi et qu'il était intéressant également de souligner que 53% des nouveaux entrepreneurs comptent un ou plusieurs parents indépendants. La création de sa propre activité, et donc de son emploi, peut et est une alternative pour retrouver le chemin du monde du travail et sortir du chômage.

L'esprit entrepreneurial n'est pas inné ou réservé à un milieu social prédéfini. En effet, un apprentissage au monde de l'entreprise est possible et doit être encouragé au sein des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est important que l'entrepreneuriat constitue une option envisageable pour les jeunes et qu'ils peuvent s'y épanouir pleinement même s'ils ne sentent pas forcément attirés au départ.

Afin de susciter l'intérêt de notre jeunesse concernant cette possibilité de carrière, il est nécessaire d'établir un apprentissage par l'action (créations de start-up, plan de développement, etc.) qui est bien plus motivant qu'un cours ou une étude de cas classique car une mise en situation est bénéfique et plus concrète.

Cette approche doit également être multidisciplinaire (aspects techniques, design, marketing, financement, ...), condition primordiale pour innover et traiter une projet dans sa globalité. Le modèle américain se révèle très intéressant car les aspects pratiques sont bien plus développés que dans notre système universitaire. Cela semble porter ses fruits car l'esprit d'entreprendre est fort présent de l'autre côté de l'Atlantique. À titre d'exemple, aux États-Unis, on dénombre plus de 4600 cours sur la question, dans 1700 universités.

Le Ministre peut-il m'indiquer les outils et programmes offerts aux étudiants pour les sensibiliser à l'entrepreneuriat ? Manifestement, il y a en-

core du travail à accomplir au regard des chiffres mentionnés ci-dessus.

Qu'est-il prévu concernant la sensibilisation à la création de son entreprise durant les études supérieures quand on sait que notre tissu économique dépend fortement des PME ?

La piste d'un stage obligatoire dans le monde de l'entreprise durant le bachelor est-elle envisagée pour toutes les formations, par exemple durant l'été ? Cela permettrait aux étudiants d'avoir un CV plus étoffé à la fin de leur cursus.

La création d'un bachelor en entrepreneuriat où la pratique serait mise en avant est-elle possible ? Soutenez-vous cette idée ?

Concernant une éducation plus pratique, Monsieur le Ministre peut-il me faire part de son avis ? Je pense que des cours se basant sur des éléments pratiques seraient très bénéfiques, sans pour autant négliger la théorie. En effet, rien ne sert d'être un très bon théoricien si nous n'arrivons pas à mettre nos compétences acquises en pratique.

*Réponse :* Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur dispensé dans les Hautes Ecoles :

Les bacheliers de type court sont des bacheliers professionnalisants, ce qui signifie que les étudiants fraîchement diplômés sont susceptibles d'être opérationnels dans les milieux professionnels auxquels ils ont été préparés.

Certains vont s'installer comme indépendants et monter leur entreprise, d'autres vont choisir de travailler dans les liens d'un contrat de travail et d'autres encore choisiront la fonction publique.

Je tiens à rappeler ici une idée à laquelle je crois profondément : l'enseignement supérieur doit former nos jeunes, et nos moins jeunes aussi puisqu'il y a de plus en plus d'adultes en reprise d'études et en formation tout au long de la vie, non pas à être directement et parfaitement efficaces dans un domaine précis mais à pouvoir utiliser les compétences acquises en s'adaptant aux conditions de travail qui nécessairement vont évoluer au cours de leur carrière professionnelle.

Former au mieux les entrepreneurs de demain, qui vont participer au développement économique de notre communauté, est toutefois un véritable défi.

Dans les cursus de type court des domaines économique, technique, et agronomique, des cours d'initiation à l'économie et à la gestion d'entreprise sont prévus au programme.

Quant à la pratique, c'est au cours des stages, dès la deuxième année et pratiquement pendant tout le deuxième quadrimestre de la troisième année, que les étudiants vont être confrontés aux exigences du terrain.

Au sein des entreprises qui les accueillent et les

encadrent pour l'accomplissement de leurs stages, les étudiants découvrent les difficultés liées aux contraintes d'une gestion budgétaire, d'une gestion comptable et aussi d'une gestion des ressources humaines.

Pour ceux qui se destinent plus précisément à l'entrepreneuriat, des spécialisations en management existent.

Quant aux études de type long, la deuxième année du master est presque exclusivement réservée à l'accomplissement des stages et à la préparation du travail de fin d'études en liens avec ceux-ci, stages au cours desquels les étudiants sont confrontés aux mêmes réalités que celles décrites ci-dessus.

Il y a longtemps que nos universités ont pris conscience de la nécessité d'adapter les cursus aux défis de l'insertion professionnelle de leurs diplômés dans le monde du travail; l'entrepreneuriat fait partie de ceux-ci, spécialement dans les Facultés et Ecoles de management.

On voit aussi des initiatives nouvelles de fertilisation croisée entre formations juridiques et en gestion donnant la possibilité à l'étudiant d'obtenir un double diplôme de Master en droit et en gestion.

L'Université de Liège a créé cette année un nouveau statut particulier d'« étudiant entrepreneur » destiné aux étudiants désireux de créer une entreprise.

### 3.9 Question n°46, de M. Knaepen du 17 décembre 2014 : Intégration des TIC dans l'enseignement supérieur

Ma question fait suite à celle de mon estimée collègue Sybille de Coster, posée en mars 2013, en réaction à la campagne « Enseignement 3.0 » lancée par la Fédération des Etudiants Libéraux.

Vous annonciez, dans votre réponse, qu'une évaluation des projets menés depuis 2012 dans le domaine de l'implémentation des TIC au sein des établissements d'enseignement supérieur allait voir le jour en ce début de rentrée académique. Monsieur le Ministre peut-il me communiquer le résultat de ces évaluations? Suite à ces conclusions, de nouvelles options stratégiques ont-elles été prises dans le domaine?

Certaines universités, notamment aux Etats-Unis, proposent déjà à leurs étudiants des programmes entièrement disponibles à distance à suivre sur des plateformes internet. C'est le cas de la « Western Governors University » qui regroupe près de cinquante établissements universitaires, collèges et entreprises provenant de dix-neuf Etats de l'Ouest américain et qui est opérationnelle depuis l'an 2000. Ces projets d'universités virtuelles proposent de plus en plus de

formations dans une pluralité de domaines allant des « computer science », au management des systèmes d'informations ou encore à l'apprentissage des langues. Chez nous, timidement, plusieurs projets ont vu le jour comme le « Online Executive Master in Management » provenant de la collaboration entre les facultés de Gestion de l'ULB, l'UCL et de l'ULG. Le projet MOOC, pour « Massive Open Online Courses », propose des cours en ligne accessible à tout un chacun en partenariat avec des universités, dont l'UCL. Comme vous le voyez, la tendance est à la dématérialisation des campus et à l'utilisation du « net » comme outil d'apprentissage. L'ARES ayant pour objectif annoncé d'harmoniser les pratiques au sein de notre enseignement supérieur, elle pourrait donc jouer un rôle déterminant dans la construction d'une plateforme de formation en ligne. Vous annoncez, en mars 2013 déjà, la constitution d'une commission spécifique. Celle-ci a-t-elle vu le jour? Est-il possible d'imaginer à moyen terme la création d'une université entièrement virtuelle pour notamment faciliter la formation continuée et la reprise d'étude par des adultes?

Enfin, l'accès internet reste fondamental dans ce domaine et l'implémentation des TIC ne doit pas conduire à de nouvelles exclusions sociales. En 2012, l'agence wallonne des télécommunications relevait que 79% des ménages disposaient d'une connexion internet. Monsieur le Ministre peut-il me dire si ces chiffres ont été actualisés? Des pistes de réflexion sont-elles envisagées pour accroître la connectivité de nos concitoyens à des fins éducatives?

*Réponse :* Le développement de l'enseignement supérieur en ligne est un sujet qui retient particulièrement mon attention, j'y suis bien entendu sensibilisé par ma fonction de ministre communautaire en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche mais aussi en tant que ministre régional chargé de l'économie et des technologies nouvelles : ces différentes compétences sont étroitement liées au sujet que vous abordez.

En ce début d'année académique j'ai demandé aux commissaires du gouvernement de dresser un inventaire de ce qui existe en la matière en communauté française, demande que j'ai ensuite redirigée vers l'ARES et ses attributions encore toutes nouvelles.

Lorsque cet inventaire sera dressé, il nous permettra de lancer une réflexion approfondie sur les méthodes utilisées, les publics cibles, et les objectifs visés.

Les dispositifs pédagogiques en ligne sont maintenant utilisés depuis de nombreuses années et leur impact positif n'est plus à démontrer.

En complément d'activités en présentiel ils permettent aux étudiants d'avoir accès gratuitement et 24h/24 à des supports de cours et de plus en

plus à des outils de remédiation.

La mise en place des pôles académiques devrait permettre un échange et un partage de ces outils au bénéfice de tous les étudiants.

Plus complexe est la question des MOOCs.

La mise à disposition de supports de cours via internet est de toute évidence un excellent moyen pour diffuser le plus largement possible les connaissances scientifiques dans tous les domaines, et toucher ainsi des étudiants où qu'ils se trouvent sur la surface de la terre.

Toutefois, il nous appartient de nous interroger sur :

- Les méthodes d'évaluation à distance
- L'acquisition éventuelle de crédits et leur valorisation
- Et si l'on veut aller jusqu'à la délivrance de grades académiques, sur le statut de ces étudiants non présents, leur régularité et leur caractère finançable.

Dans un contexte de concurrence internationale, les enjeux sont importants et des balises vont devoir être définies si l'on veut garantir la qualité de notre enseignement supérieur et des diplômes que nous délivrons.

### 3.10 Question n°47, de M. Knaepen du 17 décembre 2014 : Suppression des années préparatoires aux masters

Le décret paysage, voté le 6 novembre 2013 et entré en application le 15 septembre dernier, prévoit la suppression des années préparatoires donnant accès aux études universitaires pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire de type court ou de type long.

Le décret prévoit qu'au lieu de bénéficier d'une année de 60 crédits, les étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire se verront ajouter des crédits complémentaires à leur programme de master pouvant aller jusqu'à 60 crédits en plus pour les bacheliers de type court.

D'un commun accord, les autorités académiques des différentes universités ont décidé de rendre effective la disparition des années préparatoires dès la prochaine rentrée académique.

Il est évident qu'une profonde réorganisation des programmes sera nécessaire pour faire face à ce changement. Consciente du défi, les universités ont mis sur pied une concertation interuniversitaire afin de déterminer le nombre et le type de crédits complémentaires à imposer dans chaque filière.

Monsieur le Ministre peut-il me dire où en est cette concertation ? Des propositions vous ont-elles déjà été soumises par les universités ?

Au regard de l'accroissement considérable de la charge de travail pour les étudiants qui vont se voir imposés des crédits complémentaires à hauteur de 60 crédits pour certains, Monsieur le Ministre, en concertation avec les autorités académiques, envisagent-ils des aides à la réussite supplémentaire pour ces étudiants ou un encadrement spécifique ?

*Réponse :* L'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études fixe les conditions d'accès au deuxième cycle.

Parmi celles-ci figurent des conditions complémentaires d'accès qui, pour les étudiants titulaires d'un grade académique de premier cycle de type court peuvent prendre la forme d'enseignements supplémentaires jusqu'à hauteur de 60 crédits.

La concertation interuniversitaire que vous évoquez relève de la liberté académique des universités. Considérant les balises fixées dans le dispositif de l'article 111, ces institutions disposent de la faculté de travailler de concert, ce dont je ne peux que me réjouir.

Il m'importe cependant que cette concertation puisse se faire avec l'ensemble des établissements concernés, à savoir toute institution d'enseignement supérieur qui organise un cursus de deuxième cycle.

Les dispositions visant l'entrée en vigueur du décret du 7 novembre 2013 stipulent que l'organisation des études de deuxième cycle selon les nouvelles dispositions s'effectue au plus tard à l'année académique 2017-2018. Actuellement, les établissements sont donc toujours régis par l'ancienne législation, qui prévoyait spécifiquement le mécanisme de l'année préparatoire.

Cette dernière diffère peu du mécanisme qui sera en œuvre lors de l'organisation des études de deuxième cycle selon le régime du décret du 7 novembre 2013. En effet, les conditions complémentaires d'accès ne pourront pas représenter plus de 60 crédits, ce qui correspond au poids actuel de l'année préparatoire. Le décret mentionnant un nombre maximum de crédits supplémentaires, les établissements pourraient proposer aux étudiants des conditions plus légères que celles actuellement en vigueur.

La situation devrait donc de facto ne pas faire l'objet d'un accroissement de la charge de travail de l'étudiant désireux de poursuivre sa formation au sein de notre enseignement supérieur.

**3.11 Question n°48, de M. Hazée du 17 décembre 2014 : Formation en soins infirmiers - spécialisation en santé mentale et psychiatrie**

La Haute école de la Province de Namur est – notamment – connue pour sa formation en soins infirmiers et pour les spécialisations qu'elle a développées afin de répondre au mieux aux besoins de la société.

Dans cette perspective, elle a élaboré un projet de *spécialisation en santé mentale et psychiatrie*. Les établissements sont en effet demandeurs de tels acteurs professionnels et cette formation n'est actuellement pas organisée dans le bassin namurois. Ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'un avis positif du CGHE avant son intégration au sein de l'ARES.

Dans une même optique d'optimisation des ressources, la Haute école a également communiqué son ouverture à abandonner son habilitation pour la spécialisation en santé communautaire, dès lors que cette formation est, quant à elle, organisée à Namur par l'Henallux.

Monsieur le Ministre,

Avez-vous analysé ce projet et l'avis positif du CGHE auquel il a donné lieu ?

Le dossier est-il mûr pour recevoir votre feu vert ? A défaut, quel est votre calendrier en la matière ?

*Réponse :* En application des articles 86 et suivants du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les habilitations à organiser des études supérieures et à conférer les grades académiques qui les sanctionnent sont à présent accordées par décret.

Les établissements d'enseignement supérieur ont été invités à déposer à l'ARES pour le premier décembre 2014, les demandes d'habilitations pour l'ouverture ou la création de cursus.

Il appartient dans un premier temps aux chambres thématiques d'étudier les dossiers déposés et de formuler des propositions d'avis au conseil d'administration, qui prendra position et fera parvenir ses avis au gouvernement.

Les éléments que vous soulevez, à savoir :

- Répondre à une demande des acteurs professionnels
- Organiser une seule fois cette spécialisation sur le territoire du pôle namurois
- Abandon par la Haute Ecole de la Province de Namur de l'organisation de la spécialisation en santé communautaire au motif qu'elle est déjà organisée par la HENALLUX sont intéressants

puisque'ils épousent parfaitement l'esprit de décret sus-mentionné.

J'ai toutefois demandé à l'ARES d'attendre les résultats des travaux menés par le conseil fédéral de l'art infirmier qui s'emploie à définir un nouveau référentiel de compétences pour le cursus de soins infirmiers afin de le mettre en conformité avec la directive européenne 2013/55/UE, avant de se prononcer sur la modification de ce cursus.

Le futur nouveau modèle pourrait éventuellement impacter l'organisation des spécialisations telle qu'elle existe aujourd'hui.

Sans pouvoir préjuger de l'avis qui sera rendu par l'ARES au printemps prochain et qui devra prendre en compte toutes les demandes formulées, soyez assuré que je serai attentif au sort de ce dossier.

**3.12 Question n°49, de M. Luperto du 29 décembre 2014 : Instauration d'un master en "Etude de l'islam"**

En date du 7 novembre dernier, les médias ont relayé l'information selon laquelle vous projetez de mettre en place un master universitaire en « Etude de l'islam », au regard des conclusions d'un rapport élaboré par le Centre d'études de l'ethnicité et des migrations de l'ULG.

Au départ d'une étude menée par le CEDEM, trois pistes ont été évoquées : d'une part, la création d'une Faculté de théologie islamique, ensuite la reconnaissance des diplômes étrangers et enfin, l'instauration d'un master universitaire interdisciplinaire. Manifestement, il s'agit de la dernière piste que vous avez privilégiée.

Jean-François Husson, représentant du Centre de recherche en action publique, intégration et gouvernance, ainsi que Nouredine Smaili, président de l'Exécutif des musulmans de Belgique, semblent optimistes face à cette initiative, qui permettrait d'homogénéiser la formation théologique.

Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, détailler les grandes lignes de ce master ? En combien d'années s'étend-il ? A combien s'élèvera le nombre d'ECTS ? Nécessite-t-il des prérequis ? Qu'entendez-vous concrètement par « interdisciplinaire » ? Dès lors, quelle différence pourrait être faite avec le master en théologie islamique déjà organisé par la Faculté des sciences islamiques de Bruxelles ? Quelle en est la finalité, former des imams, des professeurs de religion islamique ?

Par ailleurs, l'islam n'est pas une religion monolithique, tant et si bien que, comme l'énonce Ural Manço, il existe une large diversité culturelle, religieuse, et ethnique, des traditions historiques hétérogènes. Compte tenu de cet aspect, comment envisagez-vous d'intégrer cette disparité

dans le programme de ce master ? Quels sont les acteurs qui seront partie prenante à la conception du programme ? La communauté musulmane de Belgique sera-t-elle associée à la réflexion ? Dans quelles universités pourrait-il être dispensé ?

*Réponse :* S'il est vrai que nous privilégions la création d'un master universitaire interdisciplinaire, les grandes lignes de ce master ne sont pas encore définies à ce stade. Il a été décidé de mettre sur pied une Commission qui sera coprésidée par Andrea Rea (Professeur de sociologie à l'ULB, Doyen de la Faculté des Sciences sociales et politiques) et Fr. Tulkens (Professeur émérite de l'UCL et Vice-Présidente honoraire de la Cour européenne des droits de l'Homme) et dont le travail sera précisément de réfléchir, en concertation avec toutes les parties, aux moyens de mettre en œuvre une formation spécifique aux imams, aux professeurs de religions islamiques et plus globalement aux cadres musulmans.

Dans la perspective d'une formation ouverte au débat et au questionnement, en prise avec la confrontation de terrain, il nous semble important que la démarche soit interdisciplinaire, autrement dit que les différentes disciplines enseignées s'interpellent et s'éclairent l'une l'autre plutôt que d'être simplement juxtaposées.

Il existe déjà actuellement des initiatives de formation en sciences religieuses telles que celle organisée par la Faculté des sciences islamiques de Bruxelles. Toutefois, les formations qui y sont organisées ne sont pas nécessairement acceptées par toutes les communautés islamiques. Par ailleurs, une formation relative à la « connaissance de la société d'accueil » et « place du cadre religieux » dans la société belge, avec une dimension pratique et le cas échéant un apprentissage du français langue étrangère, s'avère nécessaire.

L'objectif poursuivi à travers la création d'un master en Etude de l'islam est d'assurer une formation de qualité pour les cadres musulmans entendu dans le sens le plus large, qui (il faut y insister) ne concerne pas seulement les imams mais aussi les professeurs de religion islamique, les directeurs de mosquées ou d'associations culturelles, les conseillers moraux, etc. Rappelons que plus de 650 professeurs (450 ETP) dispensent un cours de religion islamique à plus de 36 000 élèves dans l'enseignement obligatoire francophone. Il existe 77 mosquées à Bruxelles et 89 en Wallonie (162 en Flandres), mais aussi un très grand nombre d'associations culturelles qui ont besoin d'un encadrement de qualité.

Sur un tel sujet, sensible et complexe, nous sommes conscients que seul un dialogue ouvert et constructif permettra de déboucher sur un consensus entre toutes les parties et que seule une collaboration entre les forces existantes permettra à ce projet de voir le jour : les organisateurs d'enseignement tels que le CISMOC (UCL) et le CIERL

(ULB) et de formation tels que l'EMB, le monde musulman et ses différentes composantes, les acteurs institutionnels, notamment les universités. Aussi, la Commission chargée d'étudier la possibilité d'améliorer la formation des cadres musulmans en FWB, sera-t-elle composée de personnalités du monde musulman, du monde académique et culturel, du monde associatif.

### 3.13 Question n°50, de M. Luperto du 29 décembre 2014 : Universités face aux MOOCs

Depuis février dernier, le monde de l'enseignement est confronté aux MOOCs, les Massive Open Online Courses, un nouveau canal de transmission du savoir qui prolifère de façon massive dans les universités en Belgique et au-delà des frontières. L'UCL a été la première université belge à s'être lancée dans l'expérience des cours numériques. Les MOOCs proposent des cours gratuits en ligne et accessibles à tous, se substituant ainsi aux cours traditionnels dispensés dans les auditoriums. En filigrane, l'idée est de s'ouvrir au monde avec la vocation de diversifier au maximum les domaines d'apprentissage.

Ce dispositif qui s'implémente peu à peu comme une véritable vitrine marketing, s'assoie sur une forme de concurrence entre établissements universitaires, à la recherche de reconnaissance et de visibilité et où chacun prône la « pédagogie de l'excellence », avec comme conséquence, la starification de certains enseignants reconnus à l'échelle internationale.

En outre, la mise en place de ces modules nécessite des ressources financières colossales, ce qui, indéniablement, creuse davantage l'écart entre, d'une part, ces universités dites prestigieuses qui disposent des moyens financiers pour créer ces MOOCs, et d'autre part, les autres universités.

A mon sens, une réflexion sur les effets secondaires de la technologie s'impose, même si, reconnaissons-le, les MOOCs, au-delà d'insuffler un vent de fraîcheur dans l'espace de l'enseignement supérieur, présentent certains avantages tels que l'interactivité qui enthousiasme de nombreux étudiants, l'ouverture sur le monde, le partage interculturel, l'accessibilité gratuite aux cursus (même s'il demeure une inégalité face à l'accès à internet), et la possibilité de s'enrichir à travers la formation dans des domaines hétérogènes.

Monsieur le Ministre, n'y a-t-il pas là le risque de créer des discriminations entre enseignants, obligés de mener une course à leur image de marque ?

De surcroît, à l'heure du « tout au numérique », même si la Belgique est encore en phase de balbutiements, l'enseignement traditionnel ne se trouvera-t-il pas en perte de vitesse avec le dan-

ger de disparaître progressivement ?

Qu'en serait-il de la relation humaine inhérente aux apprentissages, dès lors complètement annihilée entre le professeur et ses étudiants ?

D'un point de vue très pratique, comment l'évaluation des compétences des étudiants peut-elle être effective virtuel ? D'autant que se pose une autre question : sommes-nous tous aptes à l'auto-apprentissage ?

Monsieur le Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle, au niveau budgétaire, la création de cette nouvelle forme de pédagogie ? Si tel est le cas, dans quelle proportion et en faveur de quels établissements ?

*Réponse :* Les MOOCs son apparus en 2011 dans différentes universités anglo-saxonnes et ont connus immédiatement un énorme succès. Depuis février 2014, l'UCL s'est également lancé dans l'aventure en proposant quatre cours en ligne. Ils ont été suivi par près de 53.000 utilisateurs, soit plus du double du nombre d'étudiants « classiques » que compte l'institution. Ce succès montre le potentiel qui représente l'enseignement en ligne pour nos établissements. Plusieurs MOOCs ont également été exploités par leurs auteurs dans leurs cours en auditoire. Ainsi, pour le cours de science politique, près de 40 % des étudiants qui ont passé l'épreuve finale du MOOC suivaient également le cours ex cathedra. Début 2015, l'UCL mettra 9 MOOCs à disposition des étudiants et l'ULB lancera aussi ses premiers MOOCs. D'autres établissements supérieurs pourraient également suivre cette voie très prochainement.

En communauté française, des ateliers thématiques et des tables rondes sur les MOOCs sont actuellement organisés un peu partout afin de sensibiliser les établissements supérieurs à cette nouvelle méthode d'enseignement ouverte à tous. L'Université UNamur a ainsi organisé fin de l'année passée un colloque sur " L'ère numérique : défis et enjeux pour la formation dans l'enseignement supérieur ". Des programmes de formation, des cycles de conférences ou des cours sont également donnés dans différents établissements supérieurs afin de sensibiliser les enseignants (actuels ou futurs) aux nouvelles méthodes numériques d'apprentissages, comme par exemple à l'Institut de Pédagogie universitaire et des Multimédias (IPM) de l'UCL ou à la cellule PRAC-TICE (Pédagogie, Recherche-Action & TICE) de l'ULB.

Les MOOCs ne peuvent bien entendu pas se substituer aux cours ex cathedra ou à la présence des étudiants « sur site ». Ils offrent néanmoins des perspectives intéressantes de développement de l'offre de formation, notamment continue. Il est vrai qu'un MOOC prend un certain temps pour être conçu et finalisé (minimum 6 mois) et qu'il implique un certain nombre d'acteurs en dehors du titulaire du cours, mais il existe différentes

sources de financement (à la fédération Wallonie-Bruxelles, au fédéral, au niveau européen, voire même dans le privé) qui permettent de diminuer considérablement les coûts de production de ces cours pour les institutions. La numérisation de l'enseignement a un coût (un ordinateur coûtera toujours plus cher qu'un papier et un bic) mais les moyens existent.

Malgré la passion suscitée par les MOOCs, il faut cependant rester prudent quant aux retombées espérées et relativiser les chiffres. Une étude de décembre 2013 de l'Université de Pennsylvanie, portant sur un million d'usager des cours de cette université, montrent pour les MOOCs un taux d'abandon excessivement élevé : seuls 2 à 4 % des inscrits vont jusqu'au bout et complètent le cours. A l'UCL en 2014, sur les 52.765 inscrits, 10 % (5.355) étaient actifs et ce sont finalement 5-6 % (3.010) qui ont passé les épreuves finales. Une autre étude datant de novembre 2013, et portant sur une trentaine de cours impliquant des étudiants de deux cents pays, a également montré que plus de 80 % des inscrits détenaient déjà un diplôme de l'enseignement supérieur. Sous leur forme actuelle, les MOOCs sont donc peu performants en matière de formation initiale alors que leur utilité semble plus confirmée pour la formation continue.

Les MOOCs n'ont pas encore un an en Fédération Wallonie-Bruxelles mais j'ai néanmoins déjà demandé en ce début d'année académique aux commissaires du gouvernement et à l'ARES de dresser un état des lieux de l'e-learning et de la mise en place de MOOCs en particulier, tant en université qu'en Haute Ecole ou en Ecole Supérieure des Arts. Sur base de cette étude, nous pourrions mieux définir la place des MOOCs dans notre enseignement supérieur et mener une réflexion plus approfondie sur les méthodes d'évaluation à distance, sur l'acquisition éventuelle de crédits et leur valorisation pour ces cours, voire sur le statut particulier de ces étudiants " non présents ". Nous pourrions également mieux définir les moyens financiers à mettre en oeuvre pour soutenir cette nouvelle forme de pédagogie dans les différents établissements supérieurs. Dans un contexte de concurrence internationale, les enjeux sont importants et des balises vont devoir être définies si l'on veut garantir la qualité de notre enseignement supérieur et des diplômes que nous délivrons.

### 3.14 Question n°51, de Mme Kapompolé du 29 décembre 2014 : Formation des enseignants aux troubles en "Dys"

J'ai récemment été interpellée par les responsables de l'Asbl « troublendys », parents d'enfants dyspraxiques.

La dyspraxie est une altération de la capacité à

exécuter de manière automatique des mouvements déterminés, en l'absence de toute paralysie ou parésie des muscles impliqués dans le mouvement. Le sujet doit contrôler volontairement chacun de ses gestes, ce qui est très coûteux en attention et rend très difficile la coordination des mouvements complexes de la vie courante. La dyspraxie reste encore méconnue et s'accompagne souvent de troubles visuo-spatiaux, de dyscalculie, de dysgraphie ou encore de troubles sensorimoteurs.

Cette maladie touche 3 à 6% des enfants et handicape fortement leur vie, provoquant notamment un mal-être entraînant des difficultés scolaires. Par exemple, la difficulté de coordination les empêche d'écrire lisiblement, ce qui est sanctionné par les instituteurs et les professeurs annulant parfois les copies de ces enfants.

Chaque enfant dyspraxique présente une particularité et devra être prise en charge au plus tôt afin de l'aider à développer sa propre manière d'apprendre.

Il semble que les enseignants soient très insuffisamment formés pour faire face à ce handicap, ce qui renforce l'incompréhension et les difficultés scolaires de ces enfants. Sans accompagnement approprié, ces derniers risquent en effet un décrochage scolaire alors que leur intelligence est bien présente.

Parmi les pistes soulevées par l'asbl, l'une place l'enseignant ou l'éducateur spécialisé dans un nécessaire rôle de relais entre les élèves, les enseignants, le Centre PMS, les parents et les intervenants médicaux et paramédicaux. Les élèves concernés se sentiraient ainsi mieux compris, davantage considérés et soutenus. Les parents pourraient être mieux accompagnés dans leurs démarches. Les enseignants disposeraient d'éléments de réponse plus précis concernant les aménagements spécifiques à mettre en œuvre pour contribuer à l'épanouissement intellectuel et relationnel de l'enfant en classe.

Monsieur le Ministre, afin de préparer au mieux les enseignants à répondre, adéquatement, aux besoins et difficultés de ces enfants, serait-il envisageable de revoir la formation initiale? Je pense notamment à l'instauration d'un module spécifique sur les troubles en « dys », tels que la dyspraxie, et qui ne serait pas réservé aux seuls futurs enseignants qui se destinent à l'enseignement spécialisé?

*Réponse :* Les troubles de l'apprentissage liés à la dyslexie, à la dyscalculie et à la dyspraxie sont importants et méritent, à ce titre, toute notre attention.

Comme vous le mettez très bien en évidence, la problématique est complexe et mérite d'être traitée par les spécialistes dans et en dehors du monde purement scolaire que sont, par exemple, les logopèdes eux-mêmes mais également les centres

psycho-médico-sociaux (CPMS) au niveau du dépistage. Mais il est certain que l'enseignant également joue un rôle important puisque, mieux que quiconque, il peut, dans sa pratique quotidienne, mettre en évidence les difficultés que présente l'un ou l'autre enfant ou adolescent et qu'il est le mieux placé pour apporter des remédiations immédiates.

Depuis 2000, la formation initiale des instituteurs et des régents permet des sensibilisations spécifiques en la matière et, parallèlement, les formations en cours de carrière proposent aux enseignants qui le désirent différentes formations pour mieux connaître les troubles d'apprentissage et la façon d'adapter leur enseignement.

En fixant les modalités de l'intégration, le décret de 2004 va plus loin. Il invite à considérer l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire non plus comme deux entités distinctes au sein de notre système éducatif mais comme des partenaires amenés à travailler conjointement pour créer les meilleures conditions de scolarisation possible pour les élèves atteints d'un trouble de l'apprentissage. Ainsi, dans le cadre de l'intégration, l'enseignant ou l'éducateur spécialisé peut mieux assurer le relais entre les élèves, les enseignants, le Centre PMS, les parents, les intervenants médicaux et paramédicaux.

Ce changement de paradigme, qui demande à l'école à s'adapter aux besoins des élèves et non l'inverse, va de pair avec le développement chez les enseignants de compétences de pointe dans la mise en œuvre de réponses adaptées et originales aux difficultés rencontrées par les élèves. En 2011, dans la préface du vade-mecum de l'intégration produit par le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé, le Ministre Christian DUPONT soulignait la nécessité du renforcement de la formation initiale et continuée des membres du personnel enseignant. Il faudrait, disait-il, une formation initiale de haut niveau incluant des connaissances sur les modalités de l'intervention précoce, la problématique des différents handicaps, les missions des centres PMS, le partenariat avec la famille, la collaboration avec les services sociaux et médicaux...

Tant qu'à présent, cela s'est avéré très difficile en raison du cadre étriqué d'une formation qui s'étend sur trois ans. Les horaires des étudiants sont très lourds et il paraît peu envisageable d'y ajouter des matières et des domaines d'études particuliers. Mais l'évaluation qualitative, participative et prospective de la formation initiale des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles menées en 2011 et 2012 a fait état du souhait, exprimé par plusieurs acteurs de l'enseignement, d'instaurer un stage actif obligatoire de quinze jours ouvrables dans l'enseignement spécialisé. C'est pourquoi, dans la note d'orientation approuvée en juin 2013, le Gouvernement s'est engagé, dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants à concevoir des modules de

cours de spécialisation dans le domaine des handicaps, modules accessibles via n'importe quel parcours de formation.

Sachant que notre ambition aujourd'hui est de garantir, aux élèves souffrant d'un trouble d'apprentissage, un enseignement adapté à leurs besoins, nous serons particulièrement attentifs, dans le cadre de la prochaine réforme de la formation initiale des enseignants, à mettre tout en œuvre pour doter les enseignants des compétences et des outils nécessaires pour offrir à ces élèves et étudiants, les meilleures conditions d'apprentissage.

### 3.15 Question n°52, de Mme Gonzalez Moyano du 29 décembre 2014 : Formation spécifique pour les Imams

Vous annonciez récemment le lancement d'un travail de réflexion et de concertation afin de créer une formation spécifique pour les Imams, les professeurs de religions islamiques ou encore les directeurs de mosquées actifs au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A mon sens, cette initiative est à saluer. Une formation pertinente et de qualité pour les cadres musulmans entendus dans le sens le plus large, comme l'a précisé Monsieur le Ministre, est plus qu'essentielle.

Aussi, je souhaiterais savoir concrètement comment cette formation serait envisagée. Comporterait-elle plusieurs pôles ? Un agenda est-il déjà établi pour le lancement de la réflexion à ce sujet ?

*Réponse :* En juin 2013, en réponse à une question parlementaire sur la formation des imams et des professeurs de religion islamique, j'ai annoncé qu'une étude de faisabilité d'un tel Institut serait confiée au Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations – CEDEM de l'ULg (Prof. M.Martiniello).

Cette étude est aujourd'hui terminée. Le rapport final, daté du 30 juin 2014 a été porté à la connaissance du Gouvernement de la Communauté française le 10 décembre 2014. A cette occasion, le Gouvernement m'a confié le soin de déposer le rapport sur la table du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et a approuvé la mise sur pied d'une Commission chargée de formuler des propositions concrètes sur la possibilité d'améliorer la formation des cadres musulmans en FWB et le cas échéant, sur les manières d'y parvenir.

Cette Commission, co-présidée par Andrea Rea (Professeur de sociologie à l'ULB, Doyen de la Faculté des Sciences sociales et politiques) et Fr. Tulkens (Professeur émérite de l'UCL et Vice-Présidente honoraire de la Cour européenne des droits de l'Homme) sera composée de personnalités du monde musulman, du monde académique et culturel, du monde associatif.

A ce stade, aucune démarche n'a encore été entamée auprès de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ou auprès d'opérateurs privés de formation des cadres de l'islam. Nous sommes au début du travail de réflexion et de concertation mais nous sommes conscients que sur un tel sujet, sensible et complexe, seul un dialogue ouvert et constructif permettra de déboucher sur un consensus entre toutes les parties et que seule une collaboration entre les forces existantes permettra à ce projet de voir le jour.

Les travaux de la Commission s'étaleront entre janvier et juin 2015. Au mois de septembre 2015, un rapport final rédigé par le CEDEM et le CISMOC devra être déposé.

## 4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

### 4.1 Question n°16, de Mme Bonni du 9 décembre 2014 : Maltraitance des enfants : soutien aux parents

Il ressort d'un rapport commandé par vos soins, qu'en 2013 pas moins de 42.269 jeunes en difficulté, voire en danger, ont été pris en charge par les services de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2012, on en dénombrait 778 de moins. Une augmentation de 12% est donc à noter entre cette année et l'an dernier. L'augmentation de ces différentes plaintes de 2012 à 2013 peut sans doute s'expliquer, du moins en partie, par un meilleur recueil des données.

Sur ces 42.269 jeunes, 7343 ont été pris en charge pour raison de maltraitance. Pour aller plus dans le détail du rapport, dans 63 % des cas traités par le Service d'Aide à la Jeunesse, il s'agirait d'enfants victimes de négligence, comme des enfants trop souvent livrés à eux-mêmes. Il est à noter que, contrairement aux idées reçues, ces négligences concernent l'ensemble des catégories sociales de notre société. Un tiers des jeunes pris en charge par les services de l'Aide à la Jeunesse, soit 2020 cas, concerne des situations de maltraitance physique. 16% des cas recensés relèvent de violence psychologique. Enfin 886 victimes ont été prises en charge pour des situations de maltraitance sexuelle.

Passons à présent en revue comment sont signalées ces différentes situations de jeunes en difficultés. Dans 40% des cas, la sphère judiciaire donne l'alerte ; dans 35 % des cas l'alerte est donnée par l'entourage familial, enfin dans seulement 5% des cas c'est la victime elle-même qui demande de l'aide.

Vous avez réagi dans la presse concernant ce rapport et c'est principalement sur différents points que vous avez abordés que je souhaitais

vous interroger.

- Vous avez déclaré vouloir renforcer le numéro vert « 103 ». Est-ce en termes de promotion, d'augmentation de personnel ? Quels sont les moyens que vous comptez allouer pour ce faire ?
- Dans un tiers des cas, le danger provient de parents ayant des difficultés à assumer leur rôle. Vous avez déclaré vouloir renforcer le soutien à ces parents. Comment comptez-vous vous y prendre ? Un plan d'action est-il prévu à cet effet ?

*Réponse :* Comme Madame la Députée BONNI a pu le lire dans l'interview que j'ai donnée à la Dernière Heure le 26 novembre 2014, j'accorde une attention particulière à l'aide à apporter aux enfants maltraités ou en situation de risques de maltraitance.

En effet, il m'apparaît primordial d'intervenir avant la survenance de la maltraitance en mettant en place une politique ambitieuse de prévention.

La meilleure prévention de la maltraitance consiste à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant reconnaît en effet que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et qu'il appartient aux pouvoirs publics de les soutenir dans leur rôle.

Elle reconnaît également le droit pour l'enfant de vivre avec ses parents.

L'éloignement du milieu familial de vie est une mesure de protection extrême qui doit rester exceptionnelle et être limitée dans le temps, comme le prévoit les principes généraux du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

Lorsqu'un enfant est placé, il y a lieu de mettre en œuvre, dès le début de son placement, un travail d'accompagnement éducatif de ses parents afin de construire les conditions qui permettront à l'enfant de réintégrer sa famille dès que le danger qui le menace aura cessé.

Mes rencontres avec les acteurs de terrain me montrent chaque jour combien l'ensemble des intervenants du secteur de l'aide à la jeunesse œuvrent dans ce sens.

Le soutien à la parentalité est un axe fort de la politique de prévention que je souhaite mener.

Soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle commence très tôt.

Les parents doivent pouvoir recevoir des conseils, être écoutés dans leurs difficultés bien avant que celles-ci ne mettent en danger les enfants et nécessitent l'intervention de l'aide à la jeunesse.

Le travail de soutien à la parentalité dépasse le strict cadre de l'aide à la jeunesse, c'est pourquoi j'encourage le travail de collaboration qui existe en la matière entre mon administration et l'ONE.

Le référentiel de soutien à la parentalité qui a été rédigé conjointement par l'ONE et l'aide à la jeunesse, avec la collaboration du Délégué général aux droits de l'enfant, doit être plus largement diffusé et servir de socles aux interventions communes, tant préventives que curatives, des professionnels qui interviennent auprès des enfants. Il donne des balises éthiques et pratiques à l'intervention des professionnels dans l'accompagnement des parents.

Plusieurs conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse développent, dans le cadre de leur politique de prévention générale, des actions de soutien à la parentalité, comme le montre le dernier rapport annuel de l'aide à la jeunesse.

Enfin, l'organisation au sein de la plupart des SAJ d'une section sociale chargée d'assurer une première analyse des demandes concourt également à une politique de soutien à la parentalité.

Les parents confrontés à des difficultés éducatives peuvent y trouver une écoute attentive et être orienté et accompagné vers les services de première ligne le mieux à même de les aider.

Un accompagnement précoce vers les services de première ligne permet, en effet, d'éviter une aggravation des situations.

En ce qui concerne le numéro vert 103, j'ai tout mis en œuvre pour que ce service puisse continuer à offrir une écoute professionnelle aux enfants qui rencontrent des difficultés.

L'équipe du 103 qui a été renforcée de 2 ETP (équivalent temps-plein) sous la précédente législation continuera à bénéficier de ce renfort.

J'ai en effet veillé à ce que ce projet ne soit pas touché par le plan d'économie qui s'impose à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **4.2 Question n°17, de Mme Lambelin du 9 décembre 2014 : Renforcement des politiques visant les jeunes en détresse**

Dernièrement, Child Focus a fait savoir qu'en 2013, 957 enfants furent l'objet d'une enquête par ses services. Sur la totalité des cas, 61% des enfants concernés avaient moins de 15 ans contre 50% en 2012. Près d'un enfant sur dix n'avait même pas 13 ans ! Ces chiffres démontrent clairement un rajeunissement dans l'âge des jeunes touchés par la violence ou les disparitions.

Si aucun recensement officiel n'existe concernant le profil des jeunes fugueurs, j'aimerais néanmoins attirer l'attention du Ministre sur ces nouvelles données de Child Focus. Le fait que ces

victimes soient de plus en plus jeunes est inquiétant et interpellant. Quelles actions de prévention pourrions-nous entreprendre ? Une politique visant spécifiquement ces jeunes en détresse est-elle envisageable dans le futur ?

*Réponse :* Vous mettez en évidence dans votre question un rajeunissement du public pris en charge par CHILD FOCUS.

La fugue est souvent pour le jeune une manière de manifester son désarroi. Ne pouvant mettre des mots sur son malaise, il agit et quitte, pour une période plus ou moins longue, son milieu de vie à la recherche d'un ailleurs qui lui paraît plus souriant.

La problématique de la fugue a des causes multiples. Que fuit le jeune qui fait une fugue ? Une frustration momentanée ou une situation familiale gravement problématique. Quoi qu'il en soit, il nous faut entendre cette fugue comme l'expression d'un malaise auquel nous ne pouvons rester sourds.

Si certains jeunes fuient des contraintes, comme les limites éducatives posées par leurs parents, d'autres manifestent par la fugue un mal-être profond lié à l'absence de perspectives que notre société leur offre.

En se mettant dans une situation d'errance, ils nous interrogent sur la place que nous leur laissons.

Cette détresse profonde nécessite une réponse concertée de nombreux acteurs du monde de l'éducation mais aussi du monde économique et social.

C'est pourquoi, je compte interpeller ma collègue en charge de la jeunesse afin que nous construisions en commun une politique qui rende de l'espoir à notre jeunesse.

## 5 Ministre des Sports

### 5.1 Question n°16, de Mme Trotta du 1 décembre 2014 : La promotion d'une alimentation saine dans les structures sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Sous la précédente législature, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé et mis en place un cahier spécial des charges de référence en matière d'alimentation saine et saine.

Ce cahier spécial des charges a été mis à disposition des écoles et des centres de vacances, mais la volonté était de permettre à un maximum d'établissements et d'institutions accueillant des jeunes de leur proposer des repas sains, équilibrés et saine.

C'est dans cette optique que j'ai plaidé en faveur de la plus large diffusion possible de ce cahier

des charges, afin qu'un maximum d'enfants et de jeunes puissent bénéficier de ce type de repas et soient concernés par la dynamique mise en place pour encourager les attitudes saines sur le plan alimentaire.

La précédente Ministre en charge de la Santé, Mme Fadila Laanan, avait transmis le cahier spécial des charges à la Direction générale du Sport en charge des centres sportifs et à l'Adeps.

En juin 2013, 18 membres du personnel de cuisine des 18 centres Adeps avaient participé à une formation destinée à faciliter la mise en pratique des directives contenues dans le cahier spécial des charges. Aujourd'hui, combien de personnes des centres Adeps ont suivi une telle formation ?

Quelle(s) initiative(s) Monsieur le Ministre compte-t-il prendre, en synergie avec les Ministres en charge de la Santé, pour promouvoir l'alimentation saine dans les structures sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

*Réponse :* Le développement d'une politique sportive déborde naturellement sur la promotion de la santé. Une pratique régulière contribue largement à lutter contre les problèmes de sédentarité, de surpoids et d'autres maladies cardiovasculaires.

L'approche de l'aspect santé par le sport touche non seulement à l'équilibre physique, mais également à l'équilibre psychique et social. Les bienfaits ne sont plus à démontrer.

Le 18 novembre 2005, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place un "Plan de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et adolescents de la Fédération Wallonie-Bruxelles" dont l'objectif principal est d'améliorer la santé et le bien-être des enfants et adolescents.

Ce plan a le grand mérite d'avoir mis autour de la table des professionnels issus des secteurs sport, enseignement et santé. Il est constitué d'une quarantaine de mesures dans ces domaines. Parmi celles-ci, on peut noter la mise sur pied d'un cahier de charges de référence en matière d'alimentation saine. Ce cahier de référence a été élaboré en collaboration avec 4 hautes écoles de diététique. Il s'adresse aux collectivités qui accueillent des jeunes de 3 à 18 ans. Ce public cible est accueilli toutes les semaines dans les 18 centres ADEPS.

La Direction générale des sports a sensibilisé le personnel des centres sur l'intérêt particulier à suivre les recommandations de ce cahier de référence en matière d'alimentation saine.

Des formations du personnel des collectivités, dans le but de faciliter la mise en pratique des directives contenues dans ce cahier des charges ont été mises sur pied. Elles se veulent des pistes pour y parvenir et sont organisées sous forme de trois

modules de 4 heures.

Au total, vingt neuf membres du personnel de cuisine des centres ADEPS ont participé à ce jour à cette formation :

- Dix-huit personnes ont été formées en juin 2013 ;
- Onze autres personnes ont été formées en septembre 2013.

Les sportifs de haut niveau ne sont pas laissés pour compte. Ils peuvent bénéficier gratuitement des services de diététiciens afin d'équilibrer leur régime alimentaire.

Au sein du CAPS - Centre d'Aide à la Performance Sportive, il existe une cellule spécifique qui s'occupe de la problématique de l'alimentation grâce à un suivi diététique des athlètes : services d'un diététicien-nutritionniste du sport afin d'obtenir un programme alimentaire susceptible d'optimiser la préparation (avant), les performances (pendant) et la récupération (après l'effort).

Nos préoccupations dépassent largement, comme vous pouvez le constater, le carcan de la pratique sportive traditionnelle et de la seule performance. Il en va de même au niveau de la formation des initiateurs, éducateurs et entraîneurs. Le programme de cours reprend un volet diététique. Les 1.800 moniteurs sportifs formés chaque année dans les cours Adeps y sont sensibilisés.

## 5.2 Question n°17, de M. De Wolf du 4 décembre 2014 : Dispositif "Chèques-sport"

Le financement des chèques -sport a été abandonné par votre prédécesseur. Cette décision a eu des conséquences sur la fréquentation des clubs sportifs à Bruxelles par les personnes précarisées selon une récente réponse écrite formulée par votre collègue F. Laanan.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Êtes-vous en contact avec le gouvernement de la Commission communautaire française pour étudier le rétablissement du dispositif des chèques sport ?
- Quels autres mécanismes similaires sont-ils à l'étude, au sein de votre gouvernement afin de rendre le sport accessible aux jeunes issus de milieux modestes ?
- Quel est l'impact de la suppression dudit dispositif sur la fréquentation des clubs sportifs bruxellois ?

*Réponse :* Le facteur social du sport est indiscutable pour son rôle dans le développement humain et la construction physique de notre jeunesse.

Nous ne pouvons accepter et nous résigner à ce que le mouvement sportif francophone laisse sur place nos jeunes issus de milieux moins favorisés.

Le chèque sport aurait pu être la réponse à cette problématique. Cette initiative pleine de bon sens fut malheureusement entachée par de trop nombreuses dérives, notamment dans une distribution parfois trop abusive.

En outre, le chèque sport fut lancé sans aucun outil permettant de jauger s'il rencontrait les objectifs qui lui étaient assignés. De même, aucun mécanisme de contrôle quant à son bon fonctionnement ne fut mis en place. Dès lors, il était impossible de poser un diagnostic légitime quant à son impact réel.

Il n'existait aucun outil qui aurait dû entourer le chèque sport dès le début, pour procéder à son évaluation, comme le préconisait à l'époque la Déclaration de Politique Communautaire 2009-2014. Par conséquent, il n'aurait pas été possible d'obtenir un jugement précis quant aux points forts et faibles de ce programme.

Le précédent Gouvernement déboucha sur une conclusion qui scella le financement du programme chèque sport.

Le sport revêt une importance fondamentale pour notre société. Le sport pour tous fait invariablement figure de priorité dans mon action. Je me permettrai de vous rappeler que d'autres programmes existants facilitent l'accès au sport auprès du plus grand nombre.

Je voudrais mettre en avant l'action *sport de rue* en Wallonie qui vient compléter l'offre en infrastructures sportives par la création d'espaces multisports ouverts à tous, sans discrimination aucune, dans des zones géographiques moins bien desservies et où la population 'jeunes' est représentée en nombre.

La politique *sport de quartier* de l'Adeps s'adresse, quant à elle, spécifiquement à valoriser la pratique d'une activité sportive au cœur même des populations les plus démunies.

En outre, de nombreuses aides sont à la disposition des clubs sportifs afin de les soutenir pour qu'il leur soit, in fine, permis de démocratiser leurs cotisations, de continuer à remplir leur rôle social et de maintenir la solidarité qui est une des valeurs inhérentes au mouvement sportif.

Renversons cette tendance qui faisait que nos concitoyens devaient avoir les moyens de pratiquer du sport. Donnons aux clubs les moyens d'exercer leurs activités en ouvrant le plus démocratiquement possible leurs portes au plus grand nombre.

A cet égard, la Direction générale du Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles offre un large éven-

tail de programmes auxquels les clubs sportifs ont accès : subventions pour l'achat de matériel sportif, pour les camps sportifs, pour les programmes de développement sportif, pour la promotion du sport pour tous. Il conviendra, par conséquent, de recourir davantage à ces programmes, qui *de facto* favorisent la pratique sportive.

Je ne peux que me réjouir de cette large panoplie de programmes qui permet à nos clubs de remplir efficacement et durablement le rôle qui est le leur en Wallonie et à Bruxelles. Plus que jamais, c'est l'action conjointe des différents acteurs du monde sportif qui fera la différence.

## 6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

### 6.1 Question n°36, de M. De Wolf du 4 décembre 2014 : Cadre réglementaire en matière d'utilisation des réseaux sociaux

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir si le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un cadre réglementaire en matière d'utilisation des réseaux sociaux par ses agents, sur leurs lieux professionnels et lors des heures de travail. Le cas échéant, pourriez-vous m'en broser les grandes lignes ? Une consigne de prudence et de réserve est-elle diffusée auprès des travailleurs ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose effectivement d'un cadre réglementaire en matière d'utilisation des réseaux sociaux par ses agents sur leurs lieux professionnels et lors des heures de travail.

La ligne directrice de ce cadre réglementaire est fixée par l'article 12 du code de déontologie formalisé par arrêté du 18 avril 2003, lequel porte que le membre du personnel utilise les moyens de communication qui sont mis à sa disposition sans en abuser. Sur ce point, le Code de déontologie se complète d'un code de bonne conduite des utilisateurs des systèmes informatiques, du courrier électronique et d'internet formalisé par arrêté du 13 décembre 2007 publié au Moniteur belge du 29 février 2008. Ce dispositif fait l'objet d'une publicité à l'endroit des membres du personnel en particulier au travers du réseau d'information intranet du Ministère, lequel, sous la rubrique « informatique », leur fournit notamment l'information suivante :

« 14. Que peut-on faire avec sa Messagerie électronique ?

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française (actuelle Fédération Wallonie-Bruxelles)

portant le code de bonne conduite des usagers des systèmes informatiques, du courrier électronique et d'Internet au sein des services du Gouvernement de la Communauté française (actuelle Fédération Wallonie-Bruxelles), et des organismes d'intérêts publics relevant du comité de secteur XVII traite du sujet en son article 4. On se souviendra notamment que lorsque du courrier non professionnel est échangé de ou vers une adresse professionnelle, le caractère « privé » du document doit être mentionné dans l'en-tête du message. Concernant le courrier sortant, les signatures « professionnelles » doivent alors être remplacées par une signature privée. Si l'adresse mail d'un agent devait être conservée après son départ un accord sera trouvé sur la manière de traiter le courrier qui continuerait à parvenir à cette adresse. En l'absence d'accord, la boîte mail doit être révoquée. Un message ne peut pas contenir des informations très sensibles. Ce type d'information, si elle doit absolument être transmise sur le réseau, devrait faire l'objet d'une annexe chiffrée (rappel : l'autorisation du conseiller en sécurité est requise avant toute décision de chiffrement).

#### 15. Usage d'Internet et de l'intranet

Ce point est traité par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française (actuelle Fédération Wallonie-Bruxelles) portant le code de bonne conduite des usagers des systèmes informatiques, du courrier électronique et d'Internet au sein des services du Gouvernement de la Communauté française (actuelle Fédération Wallonie-Bruxelles), et des organismes d'intérêts publics relevant du comité de secteur XVII. Ainsi que par le § 6.5 de la Politique générale de sécurité de l'information (SEC PO- 4001) et le §6.5 du guide de mise en œuvre de la Sécurité de l'information (SEC PO-4002). L'usage occasionnel à des fins privées est toléré, à condition qu'il n'entrave en rien l'exercice des missions des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le travail du membre du personnel, et qu'il ne constitue pas une infraction à une loi ou une réglementation. L'utilisateur est averti que l'activité sur les réseaux est surveillée et tracée en permanence mais que ces traces ne seront exploitées qu'en respectant la législation sur la vie privée. »

En ce qui concerne les pages Facebook émanant directement de nos services - et donc dans un cadre professionnel uniquement - les agents sont tenus respecter la charte suivante validée par le service juridique de la FW-B) afin de ne pas nuire à l'image de l'Institution.

Charte à l'attention des agents du MFW-B (diffusion en décembre 2014 interne uniquement)

« Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles possède dès aujourd'hui une page Facebook. Nous vous invitons à nous rejoindre, discuter et interagir. Merci d'observer les règles suivantes en gardant à l'esprit qu'en tout état de

cause, sur les médias sociaux, vous parlez uniquement en votre nom et que vos propos ne peuvent être assimilés par les utilisateurs de la page comme une position officielle du Ministère.

**Honnêteté et respect** : soyez honnête sur qui vous êtes et respectueux. Il va de soi que les propos grossiers, à caractère diffamatoire, négationniste, sexiste, xénophobe, discriminatoire, raciste ou contraire à la loi sont proscrits.

**Responsabilité** : nous vous demandons de dire clairement qu'il s'agit de votre point de vue et que vous en assumez la responsabilité. Nous respectons l'avis de chacun(e) mais cela ne signifie pas que nous partageons l'avis de tout le monde.

**Faites preuve de bon sens** : relisez toujours vos messages avant de les poster. Si nécessaire, discutez avec vos collègues, votre service ou le service juridique avant de rédiger un post qui vous semble pouvoir poser problème.

**Internet est un lieu public** : ne communiquez jamais de données personnelles concernant un agent ou un usager. Ne diffusez pas non plus de données confidentielles concernant la FW-B ou des personnes. Veillez à ne transmettre aucune information interne pour lesquelles vous n'avez pas reçu d'autorisation. Au besoin, proposez de continuer la conversation par e-mail ou MP (message personnel), tout en respectant également les principes repris ci-avant.

**Propriété intellectuelle** : internet est un lieu ouvert, mais de nombreux documents, vidéos, images, ... sont protégés par le droit d'auteur. Ne postez de contenus que sur lesquels vous avez les droits ou dont vous êtes sûr que l'auteur concède à utiliser librement ce contenu.

Tout comportement inadéquat en raison de la présente charte, du code de déontologie applicable aux agents du Ministère ou du code de bonne conduite des utilisateurs des systèmes informatiques peut être sanctionné disciplinairement. Nous nous réservons le droit de supprimer votre message ou votre commentaire et en cas d'infractions multiples, de vous empêcher de publier sur la page. »

## 6.2 Question n°38, de M. De Wolf du 9 décembre 2014 : Soutien à l'usage de la facturation électronique

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir, pour chacun des services publics qui dépendent de votre compétence ministérielle, quelles sont les mesures actuellement mises en œuvre, pour soutenir l'usage de la facturation électronique avec les prestataires de services ?

**Réponse** : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que nous sommes en effet convaincus que

les technologies numériques en général et, en particulier, lorsqu'elles sont appliquées aux transactions, permettent de générer des économies substantielles sur le fonctionnement administratif des organisations, quelles qu'elles soient. Ce raisonnement s'applique bien entendu à la facturation électronique appliquée aux transactions à caractère public, qui se conçoivent dans un environnement juridique complexe, je me permets de vous le rappeler.

Cependant, pour que la facturation électronique puisse délivrer ses effets en matière d'économies, il faut que l'ensemble, ou à défaut, une partie substantielle du monde économique soit équipé de systèmes permettant le traitement automatique des informations commerciales (appels d'offres, contrats, bons de commande, factures, etc.).

Cela signifie que tant les entreprises que les administrations doivent s'équiper d'outils électroniques qui permettent l'intégration de toutes ces données commerciales, car c'est bien l'intégration qui, au bout du compte, permet l'automatisation, source potentielle d'économies. En cela, les standards technologiques sont bien entendu importants car ils facilitent l'intercommunication des systèmes électroniques.

De tels systèmes constituent des systèmes électroniques intégrés de gestion. J'attire votre attention sur le fait que les PME, qui constituent la part prépondérante du tissu productif européen, ne sont encore que trop peu équipées de tels systèmes. Les coûts de mise en œuvre sont en effet encore importants et le maniement de tels systèmes reste complexe pour des entrepreneurs ou des indépendants dont la tâche primordiale réside dans la livraison du cœur de leurs métiers respectifs.

Par ailleurs, conscients que les achats publics se déroulent dans un environnement juridique complexe qui peut décourager certaines PME, nous voulons être prudents dans la généralisation de l'usage de certains systèmes qui ne pourraient que favoriser les plus grandes entreprises au détriment d'indépendants ou de petits entrepreneurs talentueux.

Nous sommes convaincus que l'administration de la Fédération Wallonie Bruxelles doit développer, par l'intermédiaire de l'ETNIC et de tout partenariat utile dans le domaine, par exemple avec nos universités et/ou avec des acteurs économiques privés, des outils permettant la gestion intégrée de ses opérations, dont les opérations faisant l'usage de la facturation électronique. Ceci nécessite et nécessitera des investissements qu'il faudra consentir si nous voulons en effet bénéficier, à terme, d'économies de fonctionnement.

Par ailleurs et dans la foulée, nous pensons qu'il est indispensable de mener une réflexion parallèle entre d'une part, l'automatisation des processus que vous évoquez et, d'autre part, l'évolu-

tion de l'emploi. Car en effet, ne soyons pas naïfs, les économies ne se génèrent pas sur les "nuages" ou le "cloud" comme on dit aujourd'hui mais bien sur des emplois sonnants et trébuchants.

Via l'ETNIC, la Fédération Wallonie Bruxelles a participé au groupe de travail fédéral dénommé "facturation électronique" qui a abouti à la note au comité de concertation de juillet 2013 ayant pour objet : "Dématérialisation des factures adressées aux autorités belges".

Je compléterai ma réponse par les informations techniques suivantes :

Un environnement technique a été prévu au niveau européen. Il s'agit de "e-Prior".

Une phase pilote a commencé en juillet 2014 avec le SPF Budget et Contrôle de la Gestion, le Fedict et la Chancellerie. A l'issue de cette phase pilote et après évaluation, le projet sera progressivement étendu aux autres départements fédéraux.

Le 4 décembre 2014, l'Agence pour la Simplification Administrative (ASA) a communiqué à l'ETNIC une demande de participation à un site web en vue d'offrir un point d'entrée unique et simple aux entreprises qui veulent facturer électroniquement les autorités publiques ([www.efacture.belgium.be](http://www.efacture.belgium.be)).

Par ailleurs et enfin, l'ETNIC accepte les factures électroniques.

### 6.3 Question n°39, de M. De Wolf du 9 décembre 2014 : Promotion de la mobilité douce

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir quels dispositifs sont mis en œuvre au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour promouvoir la mobilité douce, lors des déplacements professionnels des agents. Pourriez-vous me communiquer les mesures en vigueur et les éventuelles novations déjà définies pour l'année 2015 ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que dans le cadre de la mandature finissante, le plan API du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyait et a entraîné la mise en place d'un plan de développement durable visant dans un premier temps à améliorer le fonctionnement de l'organisation sous l'angle du développement durable. Dans ce plan, la mobilité n'était pas oubliée et se déclinait en projets et actions repris de façon synthétique dans la fiche d'analyse figurant ci-après et illustrées de nombreuses annexes que je teins à votre disposition. Notons quand même dorénavant et déjà l'excellent profil de mobilité de l'organisation, avec une large majorité de membres du personnel ayant essentiellement recours aux transports collectifs pour leurs

déplacements domicile – travail et ce, tant grâce à une implantation favorable des plus grands sites administratifs que par la politique tout à fait complète de prise en charge à 100% des titres de transport ainsi que le paiement d'indemnités « vélos » par l'employeur qu'est notre institution.

Concrètement, les actions entreprises portaient essentiellement sur le covoiturage qui a été encouragé à de nombreuses reprises et pour lequel une collaboration avec le site Carpoolplaza a été conclue ; l'écoscore qui a été introduit comme critère contraignant pour l'achat de véhicules tant de fonction que de service ; la politique en matière de télétravail qui a été adaptée en vue de favoriser et de diminuer les impacts mobilité des déplacements domicile-travail ; mais encore, des vélos aux couleurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ont été mis à disposition des membres du personnel à l'administration centrale ; le Ministère a également entrepris, à l'occasion de la semaine de la mobilité 2013, une large campagne de sensibilisation comprenant de multiples actions ; enfin, beaucoup d'énergie est consacrée aux obligations en matière de mobilité tant régionales que fédérales (diagnostic de mobilité de près de 50 sites, PDE). Relevons à ce sujet qu'un audit de mobilité a été réalisé par l'IBGE à l'Administration centrale de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite auquel un plan d'action a été réalisé et déjà largement mis en œuvre en vue de rencontrer les non-conformités qui avaient été mises en évidence.

Pour le futur, la mobilité, et d'une façon plus générale, le développement durable et la responsabilité sociétale resteront au centre de nos préoccupations et un nouveau plan de développement durable devra être élaboré et validé dans le courant de l'année 2015.

### 6.4 Question n°40, de M. De Wolf du 9 décembre 2014 : Participation du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux programmes des "contrats d'insertion" mis en œuvre par les exécutifs wallon et bruxellois

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir s'il a été retenu la décision de faire participer le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles au programme des « contrats d'insertion », mis en œuvre par les exécutifs wallon et bruxellois. Le cas échéant, pourriez-vous me dire si un contingent de places a déjà été défini au sein des différents départements ministériels ? Quel est l'agenda escompté pour la mise en œuvre de ce projet ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles marque sa volonté de participer aux programmes « contrats d'insertion » mis en œuvre par les exécutifs wallon et bruxellois.

A cet effet, des contacts seront pris afin d'appliquer la mesure au niveau du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## 7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

### 7.1 Question n°12, de Mme Gonzalez Moyano du 10 décembre 2014 : Conditions des familles d'accueil et soutien au séjour linguistique

Je souhaiterais faire le point avec vous concernant les projets permettant à des jeunes de se faire accueillir dans des familles à l'étranger, qu'ils soient ou non étudiants, que cet échange se fasse dans le cadre d'un cursus scolaire ou non.

Depuis de nombreuses années, les séjours linguistiques à l'étranger et l'expérience personnelle et humaine qui l'accompagne, sont privilégiés par beaucoup de jeunes. Souvent ces séjours sont organisés par des associations internationales qui sont reconnues comme organisation de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il s'agit souvent d'une occasion, pour le jeune, d'acquérir son autonomie, d'apprendre à s'assumer et à vivre sans ses parents. De ce fait, l'expérience convainc de nombreux jeunes et/ou leurs parents. Rien d'étonnant, dès lors, à ce que chaque année, de nombreux jeunes de notre pays effectuent un séjour prévu dans le cadre d'un programme d'immersion linguistique et culturelle, pendant plusieurs mois ou une année, en Europe ou dans d'autres continents. De très nombreux jeunes séjournent également chez nous.

Une expérience fructueuse, nous n'en disons pas. Néanmoins, ces programmes sont coûteux. Il n'est pas donné à tout le monde de réunir les fonds nécessaires pour participer à ce genre d'expérience. Que font les organisations reconnues pour lutter contre les inégalités sociales à cet égard ?

Dans la DPC, on retrouve le souhait de soutenir la mobilité internationale des jeunes. Comment concevez-vous le soutien à ces associations ?

Un autre bémol me semble-t-il est le suivant : qu'en est-il du contrôle des familles qui accueillent ces jeunes à l'étranger ? Aussi, Madame la Ministre, qu'en est-il de la procédure de sélection de ces familles étrangères ? Est-ce que ces choix respectent les principes de d'agrément des organisations de jeunesse en ce sens qu'elles doivent promouvoir une citoyenneté active, critique et solidaire. Peut-on garantir que les personnes accueillant les jeunes soient sûres et compétentes et rencontre les objectifs que l'OJ se doit de remplir.

*Réponse :* Je vous remercie de votre ques-

tion. L'organisation de séjours linguistiques dans le cadre du secteur de la jeunesse concerne deux organisations, AFS programmes interculturels et YFU (Youth For Understanding). Ces deux organisations parlent plutôt d'immersion linguistique ou d'échanges interculturels que de séjours linguistiques, car le principe de base n'est pas de suivre des cours de langue dans un pays étranger avec d'autres étudiants dans la même situation, mais bien l'immersion au sein d'une famille d'accueil. Le jeune en famille d'accueil est soit engagé dans du volontariat, soit inscrit comme élève dans une école correspondant à son âge ou niveau d'études dans le pays d'accueil.

Concernant le coût des programmes, les Organisations de jeunesse doivent offrir un service accessible à tous. Néanmoins, ces expériences d'immersion ont un coût, qui va de 2.000 € (pour les séjours les moins chers comme un trimestre en Flandre ou un été en Lettonie) à 18.000 € (pour une année d'étude au Canada).

Diverses solutions existent pour réduire ces coûts : d'une part, ces deux associations prévoient un système de bourses en interne (étant des asbl, des bénéficiaires éventuels sur un exercice sont affectés à ces bourses), d'autre part des solutions de bourses externes existent également : citons par exemple les bourses Plan Marshal ou des bourses octroyées par des fondations privées.

Concernant la sélection et le contrôle des familles d'accueil, ils sont effectués par les associations, qui rencontrent les familles, leur procurent une formation préalable et un accompagnement durant le séjour. Les organisations demandent également un extrait de casier judiciaire ou un certificat de bonne vie et mœurs. Dans chacun des pays d'accueil, c'est la branche locale de l'association qui s'occupe de la sélection, selon des principes similaires tout en respectant la culture locale. Les familles accueillent les jeunes à titre gracieux, un défraiement est uniquement prévu pour les frais scolaires (inscription, livres) et de déplacement vers l'école. Afin de garantir que les familles d'accueil soient réellement engagées positivement dans ce projet, le principe de réciprocité n'est pas de mise (il n'est pas obligatoire d'accueillir un jeune si on désire envoyer son enfant à l'étranger).

Concernant le soutien à la mobilité internationale des jeunes, à côté des séjours linguistiques qui font principalement l'objet de cette question, le Bureau International Jeunesse (BIJ) coordonne et gère les fonds européens et communautaires permettant de financer des échanges de jeunes en Europe et dans le monde.

Par ailleurs, plusieurs organisations de jeunesse sont spécialisées dans l'organisation et l'accompagnement d'échanges internationaux ou des expériences de volontariat international : les Compagnons bâtisseurs, Contact-J, CJB l'autre voyage, Défi Belgique Afrique, Quinoa, Service Civil In-

ternational (SCI), Service Volontaire International (SVI), Javva, etc.

**7.2 Question n°13, de M. Destexhe du 17 décembre 2014 : Rapport alternatif du Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB) et du Vrouwenraad (NVR) sur la mise en oeuvre de la Convention des droits des femmes**

Souvenons-nous, le 18 décembre 1979 a été adoptée la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par l'Assemblée générale des Nations Unies. Tous les quatre ans, le gouvernement est chargé de faire un bilan sur sa législation en rapport avec la Convention. Néanmoins, des rapports alternatifs peuvent être soumis par des ONG, opportunité saisie par le Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB) et le Vrouwenraad (NVR).

Ce rapport revient notamment sur l'article 10 de la Convention relatif à l'enseignement et souligne qu'à ce sujet que « malgré un premier pas dans la lutte contre les discriminations dans l'enseignement, des lacunes subsistent ». S'en suivent un certain nombre de propositions.

Dans la même lignée mais dans un autre domaine, dans un article du 2 décembre, La Libre évoque le rapport du Conseil supérieur de l'audiovisuel à propos des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la structure des conseils d'administration. Catherine Bodson, la responsable communication du CSA regrette que dans les conseils d'administration dans l'audiovisuel on ne retrouve pas d'association qui défendrait le droit des femmes afin de lutter notamment contre les stéréotypes véhiculés par les médias et transmettre une certaine expertise. Le sexisme ambiant est également abordé dans le rapport pré-cité.

Mes questions, Madame la Ministre sont les suivantes :

- Des réflexions ont-elles été entamées de manière à inciter les conseils d'administration dans le domaine de l'audiovisuel à intégrer des associations qui défendraient le droit des femmes ? Pour la création d'un master en genre dans les universités francophones ?
- Dispose-t-on de statistiques genrées sur la présence des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ? Si oui, quels sont les chiffres aux dernières dates disponibles ?
- Quelles démarches avez-vous entreprises de manière à lutter contre la diffusion de stéréotypes dans les orientations scolaires et professionnelles mais également dans les programmes scolaires ?

*Réponse :* La Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes a, comme vous le rappelez été ratifié par la Belgique. Cet instrument international impose aux états parties un processus de rapportage des droits fondamentaux des femmes dans chaque état membre. En parallèle, les associations peuvent remettre des rapports alternatifs qui offrent d'autres regards non gouvernementaux.

Trente cinq ans après l'adoption de cette convention par l'assemblée générale des Nations-Unies, nous pouvons constater qu'une série de droits fondamentaux ne sont toujours pas garantis pour les femmes.

En réponse à vos questions j'en viens maintenant aux politiques qui ont été menées et celles que je souhaite entreprendre pour remédier à ces inégalités.

Tout d'abord, vous me demandez si des réflexions ont été entamées pour inciter les conseils d'administration d'instances audiovisuelles à intégrer des associations qui défendraient les droits des femmes.

Je peux déjà vous informer qu'au-delà de la réflexion, des législations ont d'ors et déjà été adoptées aux niveaux fédéral, communautaire et régional afin de renforcer la participation des femmes dans les décisions politiques, ainsi que dans les nombreux conseils consultatifs. L'objectif de ces réglementations est de parvenir à un équilibre dans la participation et la représentation des hommes et des femmes dans les lieux de décisions qu'ils soient consultatifs, organismes publics ou associatifs. Ces législations imposent un minimum, en général un tiers, de personnes de même sexe dans les organes de gestion des instances visées. Particulièrement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, deux décrets, promulgués en 2002 pour les organes consultatifs et en 2010 pour les membres désignés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour siéger dans les organes des personnes morales, poursuivent l'objectif d'égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision. Il s'agit du Décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, abrogé par le décret du 3 avril 2014 et du Décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française.

Le secteur de l'audiovisuel et des médias, dont un certain nombre d'organes consultatifs sont soumis à l'application de ces deux décrets.

Pour ce qui est des statistiques genrées, je suis en possession de chiffres pour l'année 2012 concernant 3 organes consultatifs et un organisme public du secteur de l'audio-visuel. Il s'agit du Conseil d'administration de la RTBF, du

Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel et du Comité de Concertation du Cinéma et de l'Audiovisuel. Les conseils d'administration de ces organes sont mixtes, 20 % à 40 % des membres sont des femmes.

En 2006 et en 2013, une évaluation de l'application de ce décret a été réalisée pour 259 organes consultatifs. Les constats de 2013 vont dans le même sens que ceux réalisés en 2006. Alors que les effectifs globaux des organes consultatifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont féminins à 44 %, ceux de certains secteurs restent très masculins. 74 % d'hommes dans l'enseignement non obligatoire et la recherche, 77 % dans les organes du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et 61 % dans les organes de l'Administration de la Culture. Il y a deux fois plus d'hommes présidents dans les organes consultatifs que de femmes et ce même dans les organes consultatifs des secteurs plus féminisés.

Ensuite, vous évoquez la création d'un master en genre. Les politiques d'égalité entre femmes et hommes existent maintenant depuis plusieurs législatures à différents niveaux de pouvoirs, il existe donc un nombre considérable de mécanismes institutionnels de promotion de l'égalité à évaluer et des professionnel-le-s de terrain (associations d'éducation permanente, organisations de prise en charges de victimes de violences conjugales, etc...) qui doivent se doter d'une bonne formation en genre. Cette idée n'est pas neuve puisque l'asbl Sophia, a réalisé une étude de faisabilité sur la création d'un Master interuniversitaire en études de genre. La Fédération Wallonie-Bruxelles et mon département était partie prenante de l'accompagnement de l'étude. Du côté néerlandophone, en 2011, un groupe d'académiques des universités flamandes s'est basé sur les résultats de cette étude et a interpellé le Vlaamse Interuniversitaire Raad (VLIR) sur la pertinence d'un tel Master. Ce groupe a reçu le soutien ad hoc des autorités académiques permettant la mise en œuvre d'un Master en études de genre dès la rentrée 2014/2015.

Du côté francophone, un tel groupe réunissant 36 académiques et chercheur-e-s francophones représentant les 6 universités francophones a interpellé le Conseil des Recteurs (CReF) afin que celui-ci accorde un mandat à un groupe de travail interuniversitaire, réunissant les académiques et les scientifiques expert-e-s en études de genre de chaque université, afin d'organiser dans les meilleurs délais un Master et études de genre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le CReF a précisé qu'il ne voyait pas d'objection à ce que ce groupe prépare un projet de programme en étude de genre en mobilisant les compétences et expertises présentes dans les institutions universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vais prochainement prendre contact avec mon collègue Jean-Claude Marcourt pour élaborer les stratégies

les plus adéquates en vue de mettre en œuvre ce projet de master en genre dans les universités francophones.

Enfin, vous m'interrogez sur la lutte contre les stéréotypes dans l'orientation scolaires ainsi que dans les programmes scolaires. Pour répondre à cette aspect de votre question je citerai deux mes actions en la matière. En premier lieu, l'opération Girls day, Boys day s'adresse directement aux jeunes scolarisés par une sensibilisation aux stéréotypes de genre dans les choix des métiers et des orientations. Le projet Girls day, Boys day est réalisé dans l'ensemble des provinces wallonnes depuis 2012 et, depuis 2013, également à Bruxelles. Ce projet invite les filles et les garçons à découvrir le monde du travail en leur présentant des métiers et des professions dites atypiques pour leur sexe, et les incite à poser leurs choix scolaires et professionnels en fonction de leurs intérêts personnels et de leurs compétences. Il s'adresse aux élèves du premier et du second degré. Il se déroule en deux temps : une animation en classe durant le second trimestre, pour déconstruire les stéréotypes et, en avril, des rencontres avec des professionnel-le-s, à l'école ou en entreprise, afin de découvrir des métiers atypiques pour les filles et les garçons. En second lieu, nous avons développé un module de formation initiale et continuée à destination des enseignant-e-s intitulé « Filles-Garçons : Une même école ? » disponible en ligne. Il a pour objectif de promouvoir l'égalité des garçons et des filles à l'école en proposant des pistes didactiques concrètes susceptibles de favoriser une réflexion sur les représentations du rapport filles-garçons à l'école, de manière à éviter la reproduction des stéréotypes de genre. Il y a plusieurs versions adaptées aux différents niveaux d'enseignement.

Ce module, créé par des enseignant-e-s exerçant en sections pédagogiques dans des Hautes écoles, présente l'intérêt d'utiliser des entrées habituellement utilisées par les professionnel-le-s de l'enseignement : environnement institutionnel, pédagogique, relationnel, et peut être utilisé de manière complémentaire aux programmes d'enseignement classiques.

### 7.3 Question n°14, de Mme Defrang-Firket du 17 décembre 2014 : Clip pour promouvoir la mixité homme/femme dans les métiers

En France, trois Ministres ont dévoilé, en novembre 2014, une campagne de publicité visant à promouvoir la mixité homme-femmes dans les métiers.

Dans celle-ci, on peut voir une femme mécanicien, un homme avec des enfants ou encore une femme bouchère.

Le message est simple : casser les conventions, les idées préconçues, les préjugés et susciter des vocations sans distinction de sexe.

La publicité se termine en rappelant qu'au « travail c'est le talent qui compte ».

Etes-vous au courant de cette publicité ?

Qu'en pensez-vous ?

Comment promouvez-vous, en Fédération Wallonie-Bruxelles, la mixité homme/femme dans les métiers ?

Une campagne similaire est-elle en cours de réalisation ?

*Réponse :* Mettre en place des actions de sensibilisation afin de déconstruire les préjugés de genre sur les métiers est fondamental pour permettre à chacune et chacun de préparer un avenir professionnel en toute liberté et dégagé de toute contrainte.

En effet, cela participe non seulement à la liberté de choisir un métier et d'embrasser une carrière et cette politique permet aussi, indirectement, de lutter contre l'écart salarial entre les femmes et les hommes qui perdure en Belgique. Les chiffres évoqués par le rapport de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes indiquent en 2013, un écart de salaire horaire entre les hommes et les femmes de 10%. Les secteurs d'activités typiquement féminins proposent des salaires inférieurs aux secteurs typiquement masculins. Or, on constate que lorsqu'un secteur intègre la mixité, les écarts salariaux se réduisent et de meilleures conditions de travail s'installent pour toutes et tous.

Pour promouvoir la mixité dans les métiers en Fédération Wallonie-Bruxelles nous avons opté pour un projet pédagogique. Depuis plusieurs années, la Direction de l'Égalité des Chances coordonne le projet Girls day, Boys day, visant à sensibiliser les jeunes aux stéréotypes de genre dans les choix des métiers et des orientations.

Girls day, Boys day est réalisé dans l'ensemble des provinces wallonnes depuis 2012 et, depuis 2013, également à Bruxelles. Ce projet invite les filles et les garçons à découvrir le monde du travail en leur présentant des métiers et des professions dites atypiques pour leur sexe, et les incite à poser leurs choix scolaires et professionnels en fonction de leurs intérêts personnels et de leurs compétences.

Ce projet s'adresse aux élèves du premier et du second degré. Il se déroule en deux temps : une animation en classe pour déconstruire les stéréotypes et des rencontres avec des professionnel-le-s, à l'école ou en entreprise, afin de découvrir des métiers atypiques pour les filles et les garçons.

Une évaluation annuelle du projet est réalisée et lors de l'édition 2013-2014, 45 écoles ont collaboré au projet et 1729 élèves ont participé aux animations et aux rencontres avec les témoins.

Le projet a mobilisé 52 enseignant-e-s et 110 témoins, femmes et hommes, exerçant des métiers atypiques pour leur sexe.

Par ailleurs, L'aspect diffusion médiatique est aussi développé. Dans le cadre de ce projet, 29 capsules vidéo ont été réalisées. Celles-ci sont diffusées depuis octobre 2013 via le site du projet [www.gdbd.beet](http://www.gdbd.beet) depuis l'année dernière elles sont mises en ligne sur la page Facebook du projet. Plus qu'une publicité, ces capsules vidéo portent sur des thématiques spécifiques liées aux choix d'orientation. Elles consistent en des témoignages d'élèves, professionnel-le-s, enseignant-e-s, animateurs et animatrices travaillant sur la question des stéréotypes liés au sexe. Dès lors, elles peuvent être utilisées comme outils pédagogiques auprès des élèves.

#### 7.4 Question n°15, de Mme Defrang-Firket du 17 décembre 2014 : Allergies des enfants dans les camps de vacances

Jeudi 27 novembre 2014 dans l'Ain, Mathias, 9 ans, est décédé des suites d'une réaction allergique après avoir déjeuné à la cantine scolaire.

Outre le milieu scolaire, nombre d'enfants participent à des camps et autres stages durant les congés scolaires. Ceux-ci peuvent souffrir de réactions allergiques ou être atteints de maladies, nécessitant une prise en charge rapide ou l'administration de médicaments.

Dans les camps et stages où les enfants prennent leurs repas, des menus spécifiques peuvent-ils être préparés pour les enfants souffrant d'allergies ou est-il demandé aux parents de s'organiser seuls ?

Une procédure de demande de surveillance individualisée est-elle mise à disposition des parents d'enfants allergiques ou malades ? Le cas échéant, comment cela se met-il en place ?

Existe-t-il des normes contraignantes/indicatives à destination des camps et stages quant à la surveillance et aux procédures à mettre en place dans de telles situations ?

Dans le cadre de maladies spécifiques telles que l'asthme ou l'épilepsie, par exemple, les moniteurs sont-ils spécifiquement informés/formés à la gestion d'une crise ? Le cas échéant, qui dispense ces conseils ?

En cas de choc anaphylactique, par exemple, la procédure impose d'urgence une injection d'adrénaline. Les moniteurs sont-ils formés à la mise en œuvre de ce type de procédure ? Doivent-ils être en permanence munis du matériel nécessaire à d'éventuels soins, par exemple, lors de déplacements tels que les promenades, etc. ?

Dans le cas d'un accident, qui est tenu responsable ?

*Réponse* : Lors des inscriptions à un centre de vacances, le formulaire d'inscription prévoit une fiche médicale.

Celle-ci reprend, entre autres, le contenu de la pharmacie, une autorisation des parents pour l'utilisation de son contenu en cas de besoin et une rubrique où les parents mentionnent les allergies dont souffre leur enfant et les traitements auxquels ils sont soumis, afin que les animateurs puissent adapter au besoin les menus ou soins.

Il n'y a pas de pratique uniformisée quant à l'investissement des parents dans des solutions alternatives.

Les animateurs ont une formation de base relative aux premiers soins mais ne sont, sauf exception, pas infirmiers ni médecins et qu'en cas d'accident ou de maladie, ils sont formés à faire appel à des professionnels.

Les deux premiers réflexes en cas d'accident qui sont enseignés aux animateurs sont en effet :

- 1° Maintenir la sécurité de l'ensemble du groupe tout en s'occupant de l'enfant malade ou blessé.
- 2° Faire appel à du personnel compétent. Une liste de contacts est présente dans la pharmacie et au Centre de Vacances (Centre antipoison, Police, Service d'urgence, Médecin, Infirmière, Hôpital, etc.)

Concernant l'asthme et l'épilepsie, lorsqu'un enfant est sujet à des crises de ce type, les parents en ont informé les animateurs et les ont mis au courant des mesures spécifiques à prendre en cas de crise. Les animateurs ont appris le plus souvent à reconnaître certains symptômes, mais ils ne sont pas habilités à diagnostiquer. Ils feront appel en cas de besoin à du personnel compétent et prendront les mesures nécessaires pour la protection de l'ensemble du groupe.

En cas de choc anaphylactique, les animateurs ne sont pas formés à la mise en œuvre de procédures telles qu'une injection d'adrénaline. Bien sûr, si un animateur est également infirmier ou médecin, ou s'il a suivi une formation BEPS dans l'année, il est habilité à effectuer tous les actes pour lesquels il est qualifié. Mais il n'est pas obligatoire d'avoir un titulaire du BEPS, un infirmier ou un médecin dans chaque centre de vacances.

Tout Centre de Vacances possède une pharmacie de base et en cas de déplacement ou de promenade, les animateurs emportent avec eux une trousse de premiers secours.

Ils prévoient un espace calme pour infirmerie et désignent une personne, compétente et responsable, pour s'occuper en priorité de la boîte de soins, de l'infirmerie, des fiches de santé et des soins.

Un cahier des soins est également souvent présent et répertorie toutes les interventions de soin réalisées.

La question des responsabilités est également développée dans le cadre de la formation des animateurs. Dans le cas d'allergie, un animateur qui a pris toutes les mesures nécessaires à la sécurité des enfants qui lui sont confiés, sur base des informations données par les parents, ne peut être tenu responsable d'un accident allergique qui surviendrait durant le séjour.

Vous pouvez envisager la richesse du contenu de cette formation dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation (A.Gt 27-05-2009 ; M.B. 13-10-2009). Vous pourrez d'ailleurs y trouver un point spécifique sur la sécurité en centres de vacances.